

030862/EU XXIII.GP
Eingelangt am 12/02/08

FR

FR

FR

RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapport général 2007 — FINAL — Groupe 2

<GRP>

<T4>Chapitre V

<T1>L'Europe en tant que partenaire mondial

Contexte

Renforcement du rôle de l'Union en tant qu'acteur global

À la suite de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de Hampton Court, en octobre 2005, il avait été convenu que l'Union européenne devait prendre des mesures pour renforcer son action extérieure et le lien entre politiques internes et politiques externes, malgré le revers subi par le traité établissant une Constitution pour l'Europe. En ce sens, en 2006, la Commission a adopté une communication présentant une série de propositions concrètes, qui visent à renforcer la cohérence, l'efficacité et la visibilité de l'Europe dans le monde mais qui ne nécessitent pas de modification du traité. L'objectif est de renforcer le rôle de l'Union en tant qu'acteur global à travers une meilleure planification stratégique et un débat des intérêts de la planification stratégique à chaque nouvelle présidence du Conseil européen, un renforcement de la coopération entre la Commission et le secrétariat du Conseil, un approfondissement des relations avec les États membres à travers un programme d'échange de personnel avec leurs services diplomatiques et le secrétariat du Conseil et, enfin, une amélioration de la reddition des comptes concernant l'action extérieure de l'Union, de l'information des citoyens et de la visibilité de l'Union dans le monde.

<T6>Section 1

<T2>5.1. Relations de proximité

<T3>5.1.1. Processus d'élargissement et stratégie de préadhésion

Approche générale

À la suite de l'entrée en vigueur du traité relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie, ces deux pays ont acquis le statut d'État membre, le 1^{er} janvier.

Le 6 novembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Document de stratégie pour l'élargissement et principaux défis pour 2007-2008*»⁽¹⁾. La communication se réfère à l'agenda actuel de l'élargissement, qui couvre les pays des Balkans occidentaux et la Turquie. Elle fait suite au consensus renouvelé sur l'élargissement, adopté par le Conseil européen en décembre 2006. Ce consensus repose sur le principe de consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse et une meilleure communication avec le public, le tout

⁽¹⁾ COM(2007) 663.

combiné avec la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres. La communication identifie les mesures prises pour améliorer la qualité du processus d'élargissement en entreprenant des réformes difficiles dès le début du processus, en utilisant pleinement des critères de référence, en contribuant à une transparence accrue du processus de négociation et en élaborant les premières études d'impact dans des domaines politiques clés. Elle présente par ailleurs une approche visant à relever les principaux défis dans les pays candidats à l'adhésion, tels que le renforcement de la puissance publique, l'État de droit, la réconciliation, les réformes administratives et judiciaires, la lutte contre le crime organisé et la corruption. La communication propose, en outre, des mesures permettant d'aider ces pays sur la voie de leur adhésion, telles qu'un dispositif destiné à promouvoir le développement de la société civile et le dialogue, ainsi qu'une coordination renforcée entre les bailleurs de fonds, et d'encourager le soutien de l'opinion publique en faveur des élargissements ultérieurs.

Afin d'établir des priorités actualisées en matière de réforme, la Commission a présenté, parallèlement à la communication, des propositions de décisions concernant la *révision des partenariats pour l'adhésion* avec la Turquie ⁽²⁾, la Croatie ⁽³⁾ et l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽⁴⁾, ainsi que celle des partenariats européens avec l'Albanie ⁽⁵⁾, la Bosnie-et-Herzégovine ⁽⁶⁾ et la Serbie ⁽⁷⁾ ⁽⁸⁾. En ce qui concerne le Monténégro, le partenariat européen avait déjà été adopté par le Conseil, le 22 janvier ⁽⁹⁾ (voir ci-après). Ces partenariats dressent la liste des priorités des différents pays dans le cadre de leur préparation à l'intégration future dans l'Union. Ces priorités servent de base à la programmation de l'assistance financière de la Communauté, qui continuera d'être assurée au titre des instruments financiers correspondants, dont l'instrument de préadhésion.

En 2007, des *accords visant à faciliter la délivrance des visas* et des *accords de réadmission* ⁽¹⁰⁾ ont été signés entre l'Union européenne et les pays des Balkans occidentaux (avec l'Albanie, un accord de réadmission est déjà en vigueur). Ces accords entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ils amélioreront sensiblement les conditions d'obtention des visas pour entrer dans l'Union et constituent une étape importante sur la voie d'une libéralisation complète du régime des visas.

Assistance financière

Le nouvel *instrument d'aide de préadhésion (IAP)*, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier ⁽¹¹⁾, regroupe toutes les aides de préadhésion en un seul instrument et remplace les instruments financiers de préadhésion Phare, ISPA et Sapard, l'instrument de préadhésion pour la Turquie ainsi que l'instrument financier pour les Balkans occidentaux, CARDS. L'IAP couvre les pays candidats et candidats potentiels et fournira une aide totale de 11,468 milliards d'euros au cours de la période comprise entre 2007 et 2013.

Le 6 novembre, le *cadre financier indicatif pluriannuel de l'IAP pour la période 2009-2011* a été adopté ⁽¹²⁾. Il fournit des informations sur la ventilation indicative de l'enveloppe globale

⁽²⁾ COM(2007) 661.

⁽³⁾ COM(2007) 658.

⁽⁴⁾ COM(2007) 659 et COM(2007) 662.

⁽⁵⁾ COM(2007) 656.

⁽⁶⁾ COM(2007) 657.

⁽⁷⁾ Y compris le Kosovo sous l'égide des Nations unies, en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité du 10 juin 1999.

⁽⁸⁾ COM(2007) 660.

⁽⁹⁾ Décision 2007/49/CE (JO L 20 du 27.1.2007).

⁽¹⁰⁾ Voir chapitre IV, section 1, rubrique «Gestion des frontières extérieures et immigration», du présent Rapport.

⁽¹¹⁾ Règlement (CE) n° 1085/2006 (JO L 210 du 31.7.2006).

⁽¹²⁾ COM(2007) 689.

affectée à cet instrument, telle que proposée par la Commission et prévue par le règlement «IAP». Il rattache au processus budgétaire le cadre politique défini dans l'ensemble des mesures concernant l'élargissement, précise l'affectation des fonds d'aide de préadhésion, par pays et par volet, au cours de cette période et donne une indication de l'enveloppe allouée aux programmes régionaux et horizontaux et des montants affectés aux dépenses de soutien. La ventilation de l'enveloppe de l'IAP pour 2007⁽¹³⁾ en dotation par pays et par volet est détaillée dans le tableau 1.

Au cours du premier semestre de 2007, la Commission a adopté les premiers *documents indicatifs de planification pluriannuelle* pour l'ensemble des pays candidats à l'adhésion. Ces documents de programmation stratégique établis pour chaque pays bénéficiaire et pour les programmes multibénéficiaires tiennent compte de la ventilation indicative proposée dans le cadre financier indicatif pluriannuel. C'est sur la base de ces documents que l'aide de préadhésion est fournie. Au cours du second semestre, la Commission a adopté tous les *programmes annuels et pluriannuels*, dans lesquels les grands domaines d'action et priorités recensés dans les documents indicatifs sont ventilés en mesures concrètes et en projets à financer.

En 2007, la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine sont devenus bénéficiaires des volets «*développement régional*» et «*développement des ressources humaines*» de l'IAP. Le volet «développement régional» vise à soutenir leur préparation à la mise en œuvre de la politique communautaire de cohésion, plus particulièrement au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, et le volet «développement des ressources humaines» concerne la préparation à la politique de cohésion et au Fonds social européen. Des programmes opérationnels d'un montant de 920 millions d'euros pour la période 2007-2009 sont prévus pour aider les pays candidats dans ces domaines clés. Ces pays bénéficient également du volet «*développement rural*» de l'IAP qui porte sur la préparation à la politique agricole commune et aux politiques connexes ainsi qu'au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Une enveloppe de 255 millions d'euros est prévue à ce titre pour la période 2007-2009.

Le 27 février, à la suite du rapport de la Cour des comptes sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice 2005, le Conseil s'est félicité de la bonne gestion des fonds de préadhésion.

Le 6 novembre, la Commission a adopté le «*Rapport 2006 sur le programme Phare et les instruments de préadhésion et de transition*»⁽¹⁴⁾. Ce rapport évalue l'état d'avancement du programme Phare pour les dix nouveaux États membres ainsi que pour la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie. Il évalue aussi l'état d'avancement du programme de facilité transitoire destiné aux nouveaux États membres, ainsi que les instruments de préadhésion pour Chypre, Malte et la Turquie.

Le 7 novembre, la Commission a adopté le «*Rapport annuel 2006 sur l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA)*»⁽¹⁵⁾. Le rapport analyse les progrès dans la mise en œuvre de l'ISPA dans les trois pays bénéficiaires (Bulgarie, Croatie et Roumanie). À la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union en janvier, la Croatie demeure le seul destinataire de l'ISPA.

⁽¹³⁾ COM(2006) 672.

⁽¹⁴⁾ COM(2007) 679.

⁽¹⁵⁾ COM(2007) 685.

Le 9 novembre, la Commission a adopté le «*Rapport général sur l'aide de préadhésion (Phare — ISPA — Sapard) en 2006*»⁽¹⁶⁾ relatif aux activités financées en 2006 par les trois instruments de préadhésion.

TABLEAU I

Ventilation de l'enveloppe de l'Instrument d'aide de préadhésion pour 2007 en dotation par pays et par volet

		<i>(en euros)</i>
Pays	Volet	2007
Croatie	Aide à la transition et renforcement des institutions	49 611 775
	Coopération transfrontalière	9 688 225
	Développement régional	45 050 000
	Développement des ressources humaines	11 377 000
	Développement rural	25 500 000
	Total	141 227 000
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Aide à la transition et renforcement des institutions	41 641 613
	Coopération transfrontalière	4 158 387
	Développement régional	7 400 000
	Développement des ressources humaines	3 200 000
	Développement rural	2 100 000
	Total	58 500 000
Turquie	Aide à la transition et renforcement des institutions	256 702 720
	Coopération transfrontalière	2 097 280
	Développement régional	167 500 000
	Développement des ressources humaines	50 200 000
	Développement rural	20 700 000
	Total	497 200 000
Albanie	Aide à la transition et renforcement des institutions	54 318 790
	Coopération transfrontalière	6 681 210
	Total	61 000 000
Bosnie-et-Herzégovine	Aide à la transition et renforcement des institutions	58 136 394
	Coopération transfrontalière	3 963 606
	Total	62 100 000
Monténégro	Aide à la transition et renforcement des institutions	27 490 504
	Coopération transfrontalière	3 909 496
	Total	31 400 000
Serbie	Aide à la transition et renforcement des institutions	181 496 352
	Coopération transfrontalière	8 203 648
	Total	189 700 000
Kosovo ⁽¹⁾	Aide à la transition et renforcement des institutions	68 300 000
	Coopération transfrontalière	0
	Total	68 300 000
Total des programmes par pays		1 109 427 000
Programmes régionaux et horizontaux		108 980 000
Frais administratifs		44 793 000
Total général		1 263 200 000

⁽¹⁾ Selon le statut défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Pays candidats à l'adhésion

Turquie

Les négociations d'adhésion avec la Turquie se sont poursuivies. La Commission a présenté 27 rapports d'examen analytique (*screening*) au Conseil sur un total de 33 rapports. À ce jour, des négociations ont été ouvertes sur quatre chapitres de l'acquis (science et recherche,

⁽¹⁶⁾ COM(2007) 692.

politique industrielle, statistiques et contrôle financier) et provisoirement closes sur un chapitre (science et recherche).

Le dialogue politique renforcé entre l'Union européenne et la Turquie s'est poursuivi. Des réunions dans le cadre du dialogue politique se sont tenues, en juin et en novembre, au niveau ministériel et, en mars et en septembre, au niveau des directeurs politiques. Le Comité d'association s'est réuni en mars. L'union douanière CE-Turquie a entraîné une nouvelle augmentation des échanges bilatéraux entre l'Union et la Turquie, faisant ainsi de la Turquie le septième partenaire commercial de l'Union.

Selon le rapport de suivi du 6 novembre ⁽¹⁷⁾, la Turquie continue de respecter suffisamment les critères politiques de Copenhague. En ce qui concerne les critères économiques, la Turquie peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle a amélioré sa capacité à assumer les obligations liées à l'adhésion à l'Union et a accompli des progrès dans la plupart des domaines, même s'il y a lieu de poursuivre l'alignement.

Croatie

Les négociations d'adhésion avec la Croatie se sont poursuivies. À la suite de la conclusion du processus d'examen analytique, les 33 rapports de *screening* ont tous été soumis au Conseil par la Commission. Jusqu'à présent, des négociations ont été ouvertes sur quatorze chapitres de l'acquis (science et recherche, éducation et culture, politique économique et monétaire, politique industrielle, douanes, droits de la propriété intellectuelle, services, droit des sociétés, statistiques, services financiers, contrôle financier, société de l'information et médias, protection des consommateurs et de la santé et relations extérieures) et provisoirement closes sur deux d'entre eux (science et recherche, éducation et culture).

Des réunions dans le cadre du dialogue politique se sont tenues à Bruxelles, en avril, au niveau ministériel et, en juin, au niveau des hauts fonctionnaires. Le Conseil de stabilisation et d'association s'est réuni en avril.

Le 25 avril, le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport de suivi 2006 de la Commission. Le 10 décembre, sur la base de ce rapport, le Conseil a salué les avancées réalisées par la Croatie qui, de manière générale, a poursuivi ses progrès au cours de l'année écoulée, ce qui lui a permis d'entrer dans une phase de plus en plus importante et exigeante du processus. Tout en constatant que les négociations étaient sur la bonne voie, le Conseil a précisé que des efforts soutenus étaient encore nécessaires dans un certain nombre de domaines. La Croatie doit tirer parti des résultats qu'elle a obtenus et accomplir des progrès supplémentaires, notamment en ce qui concerne les réformes du système judiciaire et de l'administration publique, la lutte contre la corruption, les réformes économiques, les droits des minorités, le retour des réfugiés et la poursuite des crimes de guerre. Des efforts soutenus sont également nécessaires pour assurer des relations de bon voisinage, et notamment trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes bilatéraux en suspens avec les pays voisins, tout particulièrement en ce qui concerne les frontières.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

Le Comité de stabilisation et d'association s'est réuni en juin et le Conseil de stabilisation et d'association en juillet.

⁽¹⁷⁾ COM(2007) 663 et SEC(2007) 1436.

Le 12 juillet, le Parlement européen a adopté une résolution relative au rapport de suivi 2006 de la Commission. Il y salue les progrès réalisés, mais souligne que la cadence des réformes doit être maintenue et que la législation adoptée doit être mise en œuvre rapidement et de manière adéquate, en particulier dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration publique, ainsi que de la lutte contre la corruption.

Dans son rapport de suivi du 6 novembre ⁽¹⁸⁾, la Commission salue certains résultats obtenus, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption et certaines réformes économiques. Elle se déclare, par ailleurs, préoccupée par le fait que la poursuite des tensions politiques au sein du pays continue de retarder l'adoption des réformes.

Pays candidats potentiels à l'adhésion

Albanie

Un accord intérimaire avec l'Albanie est en vigueur depuis décembre 2006. Une réunion entre la troïka ministérielle et l'Albanie a eu lieu en juin, axée sur les grandes priorités politiques, y compris les questions régionales. Le 6 décembre, le Comité mixte a tenu sa réunion annuelle pour veiller au bon fonctionnement de l'accord intérimaire conclu dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association.

Le 10 décembre, sur la base du rapport de suivi de la Commission, le Conseil a constaté que l'Albanie avait accompli des progrès dans certains domaines et avait bien respecté ses engagements commerciaux dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association. Il relevait toutefois que la bonne gouvernance et l'État de droit, en particulier la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, continuent de représenter des défis majeurs qui nécessitent des efforts soutenus.

Bosnie-et-Herzégovine

En mars et en juillet, le Conseil a réexaminé le mandat du représentant spécial de l'Union européenne et l'a prolongé jusqu'en février 2008. Le 18 juin, le Conseil a adopté une décision portant nomination de M. Miroslav Lajčák en qualité de représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 29 février 2008 ⁽¹⁹⁾ (voir également rubrique «La politique étrangère et de sécurité commune» de la section 4 du présent chapitre).

En septembre, une réunion de la troïka ministérielle avec la Bosnie-et-Herzégovine a été organisée en marge de l'Assemblée générale des Nations unies. En novembre, le Conseil a prolongé le mandat de la mission de police de l'Union européenne (MPUE) jusqu'à la fin de 2009. Le 10 décembre, sur la base du rapport de suivi de la Commission du 6 novembre ⁽²⁰⁾, le Conseil a salué les développements positifs intervenus récemment, notamment l'engagement renouvelé en faveur d'une réforme de la police. Il a une nouvelle fois exprimé son inquiétude face à la situation politique en Bosnie-et-Herzégovine et au ralentissement du processus de réforme au cours de l'année écoulée.

Monténégro

⁽¹⁸⁾ COM(2007) 663 et SEC(2007) 1432.

⁽¹⁹⁾ Décision 2007/427/PESC (JO L 159 du 20.6.2007).

⁽²⁰⁾ COM(2007) 663 et SEC(2007) 1430.

Le 22 janvier, le Conseil a adopté un partenariat européen avec le Monténégro ⁽²¹⁾, après son indépendance en juin 2006. Ce texte reprend les éléments du partenariat européen avec la Serbie-et-Monténégro consacrés au Monténégro ⁽²²⁾, en y ajoutant des recommandations liées aux nouvelles compétences et aux défis auxquels le Monténégro doit faire face à la suite de son indépendance.

Un accord de stabilisation et d'association ainsi qu'un accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement avec la République du Monténégro ont été signés, le 15 octobre ⁽²³⁾. L'accord intérimaire devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Pour permettre au Monténégro de participer aux programmes de la Communauté européenne, le Conseil a décidé d'appliquer le protocole n° 8 à titre provisoire. La délégation de la Commission dans le pays est devenue opérationnelle à partir du 1^{er} novembre.

Dans son rapport de suivi du 6 novembre ⁽²⁴⁾, la Commission a relevé les progrès réalisés par le Monténégro en matière de développement institutionnel et juridique, en particulier l'adoption d'une Constitution qui est largement en ligne avec les normes européennes. Elle a aussi encouragé le Monténégro à poursuivre ses réformes, notamment en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et à renforcer sa capacité administrative.

Serbie ⁽²⁵⁾

Une réunion dans le cadre du dialogue politique avec la Serbie a eu lieu en mars au niveau ministériel. En novembre, la Commission a adopté une proposition de décision concernant la signature d'un accord de stabilisation et d'association ⁽²⁶⁾. Une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est requise avant que l'accord puisse être signé.

Le 10 décembre, sur la base du rapport de suivi de la Commission du 6 novembre ⁽²⁷⁾, le Conseil a invité le pays à poursuivre ses efforts de réforme, notamment dans les secteurs judiciaire et de la sécurité, ainsi que de la lutte contre la corruption et des réformes économiques structurelles. Compte tenu des capacités institutionnelles de la Serbie, le Conseil est persuadé que ce pays sera en mesure d'assurer la mise en œuvre d'un futur accord de stabilisation et d'association et d'accélérer ses préparatifs sur la voie de l'Union européenne.

En mars, l'envoyé spécial des Nations unies chargé de superviser les pourparlers sur le statut final du Kosovo, l'ancien président finlandais Martti Ahtisaari, a présenté sa proposition globale de règlement portant statut du Kosovo au secrétaire général des Nations unies. Aucun accord n'ayant été trouvé par le Conseil de sécurité des Nations unies sur le futur statut du Kosovo, une série de réunions et de pourparlers directs entre Priština et Belgrade ont débuté le 28 septembre, sous l'égide et grâce à la médiation d'une troïka Union européenne - États-Unis - Russie. Ces pourparlers n'ayant abouti à aucun résultat, le groupe de contact de la troïka a présenté son rapport factuel sur le processus au secrétaire général des Nations unies, le 7 décembre. Deux réunions du mécanisme de suivi du processus de stabilisation et

⁽²¹⁾ Décision 2007/49/CE (JO L 20 du 27.1.2007).

⁽²²⁾ Décision 2006/56/CE (JO L 35 du 7.2.2006).

⁽²³⁾ COM(2007) 350 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽²⁴⁾ COM(2007) 633 et SEC(2007) 1434.

⁽²⁵⁾ Y compris le Kosovo sous l'égide des Nations unies, en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité du 10 juin 1999.

⁽²⁶⁾ COM(2007) 743.

⁽²⁷⁾ COM(2007) 663 et SEC(2007) 1435.

d'association avec le Kosovo, selon le statut défini par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies, ont eu lieu en mars et en novembre.

Le 10 décembre, le Conseil a pris acte des progrès accomplis par les institutions provisoires d'administration autonome pour faire face à certaines priorités, mais il a souligné que des efforts considérables étaient nécessaires pour renforcer l'État de droit, la politique de lutte contre la corruption et contre la criminalité organisée, ainsi que pour intensifier le dialogue entre les communautés. Il a rappelé combien il était important d'assurer la poursuite de la mise en œuvre effective des normes pour le Kosovo, notamment la protection des minorités, des sites historiques et religieux, et a souligné que le règlement du statut du Kosovo faciliterait l'avancement de la réalisation du programme de réforme. Le Conseil a confirmé que l'Union européenne continuerait d'assumer ses responsabilités au Kosovo.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Le 5 mars, le Conseil a prorogé une nouvelle fois les mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY ⁽²⁸⁾. Ces mesures visent à interdire l'entrée dans l'Union européenne de personnes qui mènent des activités susceptibles d'aider les individus inculpés par le TPIY à continuer d'échapper à la justice ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le Tribunal de s'acquitter dûment de son mandat.

Le 18 juin ⁽²⁹⁾ et le 23 juillet ⁽³⁰⁾, le Conseil a adopté des décisions mettant en œuvre la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du TPIY. Le 28 juin ⁽³¹⁾, il a adopté une décision mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY. Ces trois décisions ont modifié la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives.

D'autres informations relatives au TPIY se trouvent dans la section 4, rubrique «La politique étrangère et de sécurité commune», du présent chapitre.

Communauté chypriote turque

Dans des conclusions du 22 janvier, le Conseil a constaté les progrès accomplis en matière de développement de la communauté chypriote turque, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs au règlement sur l'aide financière dont l'objectif est de faciliter la réunification de Chypre. Les travaux entrepris en vue d'un règlement du Conseil concernant les conditions spéciales applicables aux échanges avec les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif doivent reprendre sans délai.

5.1.2. Politique européenne de voisinage

Aspects généraux

Le 7 mars, la Commission a adopté les *documents de stratégie 2007-2013* et les *programmes indicatifs 2007-2010* pour les pays partenaires de l'instrument européen de voisinage et de

⁽²⁸⁾ Position commune 2007/150/PESC (JO L 66 du 6.3.2007).

⁽²⁹⁾ Décision 2007/423/PESC (JO L 157 du 19.6.2007).

⁽³⁰⁾ Décision 2007/521/PESC (JO L 192 du 24.7.2007).

⁽³¹⁾ Décision 2007/449/PESC (JO L 169 du 29.6.2007).

partenariat (IEVP) ⁽³²⁾ et la Russie. Un accent particulier sera mis sur les programmes par pays. Ces programmes soutiennent la mise en œuvre des programmes de réformes politiques, économiques, sociales et de gouvernance lancés par les partenaires. Quelque 73 % des 5,6 milliards d'euros disponibles pour la période 2007-2010 seront investis dans le soutien de la mise en œuvre par les partenaires de leur politique européenne de voisinage (PEV). En ce qui concerne la part de la Russie, elle permettra de cofinancer la mise en œuvre des feuilles de route pour les espaces communs. Un total de 865 millions d'euros est disponible pour des activités de coopération régionale et de 277 millions (doublé d'une somme équivalente provenant du Fonds européen de développement régional), pour la coopération transfrontalière, impliquant une coopération entre autorités locales et régionales de part et d'autre des frontières de l'Union. Sur la base des priorités définies dans ces documents, la Commission identifiera les mesures qui feront l'objet d'un soutien communautaire annuel.

Le 11 avril, la Commission a adopté une communication intitulée «*La synergie de la mer Noire — Une nouvelle initiative de coopération régionale*» ⁽³³⁾. Depuis l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, la mer Noire constitue en effet l'une des frontières de l'Union européenne. La synergie de la mer Noire servirait de cadre politique à des activités pratiques diverses. Au départ, elle se concentrerait sur les secteurs de la coopération où la présence et/ou l'aide de l'Union sont déjà significatives, comme l'énergie, le transport et l'environnement. Elle pourrait également offrir des moyens supplémentaires d'aborder les causes sous-jacentes aux «conflits gelés». En outre, le soutien à la société civile et à la dimension sociale serait un objectif prioritaire. Comme principe général, le cofinancement s'appliquerait. Le cas échéant, l'aide financière communautaire pourrait être fournie au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat ⁽³⁴⁾ ainsi que d'une série d'autres instruments. Cette communication a été favorablement accueillie par le Conseil, dans ses conclusions du 14 mai.

Lors de sa session des 21 et 22 juin, le Conseil européen a rappelé l'importance capitale de la politique européenne de voisinage, dont les objectifs sont d'asseoir dans le voisinage de l'Union une zone de prospérité, de stabilité et de sécurité, fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, ainsi que de promouvoir le processus de réforme et de modernisation des pays partenaires concernés. Il approuve les conclusions du Conseil concernant le renforcement de la PEV et le rapport de la présidence sur l'état des travaux, qui comprend notamment une série de mesures destinées à renforcer davantage cette politique.

Le 3 septembre, la Commission a organisé une conférence intitulée «*Travailler ensemble au renforcement de la politique européenne de voisinage*». Pour la toute première fois, des ministres des pays couverts par la PEV, du Sud et de l'Est, ainsi que des représentants de la société civile, se sont réunis pour échanger leurs points de vue. Les résultats de la conférence serviront de base pour la suite des travaux.

Le 5 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Une politique européenne de voisinage forte*» ⁽³⁵⁾. La communication expose les actions que doivent engager les États membres et la Commission, notamment dans les domaines du commerce, de la mobilité et du règlement des «conflits gelés» dans les pays voisins de l'Union européenne. Un

⁽³²⁾ Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Moldova, Syrie, Tunisie, Ukraine.

⁽³³⁾ COM(2007) 160 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽³⁴⁾ Règlement (CE) n° 1638/2006 (JO L 310 du 9.11.2006).

⁽³⁵⁾ COM(2007) 774.

certain nombre de mesures sont prévues en 2008 afin de renforcer les réformes sectorielles engagées dans ces pays.

Méditerranée du Sud

En 2007, l'Union européenne et les pays méditerranéens partenaires ont poursuivi les négociations visant à renforcer leurs relations commerciales en vue de créer une *zone de libre-échange euro-méditerranéenne* effective d'ici à 2010. Les négociations ont en particulier porté sur la libéralisation des services et des investissements, sur l'agriculture et la pêche et sur le rapprochement de la législation technique. De plus, l'intégration régionale entre les pays de la Méditerranée du Sud a progressé, à travers, notamment, l'entrée en vigueur des *accords d'Agadir* entre l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie.

Le 15 mars ⁽³⁶⁾, le Parlement européen a adopté une résolution sur les *relations euro-méditerranéennes*. Il a estimé qu'il est opportun de renforcer la dimension politique du voisinage vers le sud, compte tenu de la complexité accrue des relations avec la région de la Méditerranée, dont le processus de Barcelone constitue une étape significative. Le même jour, il a adopté une résolution sur la perspective d'une *zone de libre-échange euro-méditerranéenne* à l'horizon 2010. Il a souligné le manque d'efforts consentis par les partenaires européens et a critiqué l'insuffisance des moyens accordés à l'assistance financière et technique aux économies locales. Il a également exprimé son souhait de créer un marché euro-méditerranéen de l'énergie, afin de faire face aux défis actuels.

Le 17 octobre, la Commission a adopté une communication ⁽³⁷⁾ sur la préparation de la conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères de Lisbonne — «*Le partenariat euro-méditerranéen: faire progresser la coopération régionale pour soutenir la paix, le progrès et le dialogue interculturel*». Les ministres concernés se sont réunis les 5 et 6 novembre à Lisbonne. Cette réunion a été l'occasion d'évaluer les progrès réalisés au cours de l'année dans la mise en œuvre du programme de Tampere défini en novembre 2006, qui découle du programme de travail quinquennal adopté à Barcelone en 2005, et de définir d'un commun accord les priorités pour l'année 2008.

Le *Conseil d'association Union européenne-Égypte* s'est réuni à Bruxelles, le 6 mars. Il a adopté le plan d'action de la politique européenne de voisinage entre l'Union européenne et l'Égypte, qui expose les priorités convenues pour la réforme et pour la coopération dans un large éventail de secteurs. Le dialogue sur la mise en œuvre des priorités du plan d'action a débuté en juin avec la tenue des premiers sous-comités.

Le 26 septembre, une réunion de la *troïka entre l'Union européenne et l'Autorité palestinienne* s'est tenue à New York. Cette réunion s'inscrit dans le nouveau contexte de normalisation des relations de l'Union avec l'Autorité palestinienne depuis juin. À cette occasion, la Commission a confirmé la reprise de son assistance directe à l'Autorité palestinienne, notamment dans le domaine de l'appui institutionnel et du renforcement de la capacité administrative. La Commission a également rappelé que l'assistance d'urgence et humanitaire pour l'ensemble des Territoires palestiniens occupés — Cisjordanie et bande de Gaza — continue. En 2007, l'aide totale de l'Union européenne aux Palestiniens dépasse 800 millions d'euros, dont 427 millions imputés sur le budget de l'Union, alors que le reste est financé par les programmes bilatéraux des États membres.

⁽³⁶⁾ JO C 301 E du 13.12.2007.

⁽³⁷⁾ COM(2007) 598 (JO C 9 du 15.1.2008).

Le *Conseil d'association Union européenne-Israël* s'est réuni à Bruxelles, le 5 mars. L'Union a félicité Israël pour son engagement envers la politique de voisinage et la mise en place d'un sous-comité thématique sur le dialogue politique. Dans ce contexte, les parties ont souligné les importants progrès accomplis au cours des deux dernières années dans la mise en œuvre du plan d'action et ont aussi convenu, sur proposition du gouvernement israélien, de créer un groupe de réflexion avec l'objectif d'explorer conjointement le développement ultérieur des relations entre l'Union européenne et Israël.

Le *Conseil d'association Union européenne-Jordanie* s'est déroulé le 14 novembre. Il a fait le point sur les relations bilatérales entre l'Union européenne et la Jordanie et a approuvé les résultats des dialogues fructueux qui ont eu lieu dans les différents sous-comités — y compris le sous-comité sur les droits de l'homme — et le Comité d'association. L'Union a souligné l'importance d'une mise en œuvre accélérée du processus national de réforme en Jordanie, qui devrait apporter des avantages tangibles aux citoyens jordaniens.

Le *Conseil d'association Union européenne-Maroc* s'est réuni à Bruxelles, le 23 juillet. L'Union a félicité le Maroc pour son engagement dans l'établissement d'un partenariat de plus en plus étroit avec elle et pour la bonne mise en œuvre de l'accord d'association et du plan d'action «Voisinage». Les deux parties ont décidé de la mise en place d'un groupe de travail chargé d'examiner les nouveaux objectifs du partenariat et les étapes suivantes du développement des relations bilatérales.

Le 18 juin, le Conseil a adopté une décision ⁽³⁸⁾ relative à la *position* de la Communauté au sein du *Conseil d'association* concernant la mise en œuvre des *articles 76 et 98 de l'accord euro-méditerranéen* établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la *République algérienne démocratique et populaire*, d'autre part. La décision prévoit la création d'un groupe de travail chargé des affaires sociales et de six sous-comités techniques destinés à aider le Conseil et le Comité d'association dans la mise en œuvre de l'accord euro-méditerranéen. Celui-ci prévoit l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'Union et l'Algérie en 2017.

Le 19 janvier ⁽³⁹⁾, le *Conseil d'association Union européenne-Liban* a adopté une recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action de la politique européenne de voisinage entre l'Union européenne et le Liban. Le 24 avril, le Conseil d'association s'est réuni à Luxembourg. Le 24 mai, le Conseil a adopté une décision ⁽⁴⁰⁾ relative à la position de la Communauté au sein du *Conseil d'association* concernant la mise en œuvre de l'*article 75 de l'accord euro-méditerranéen* instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la *République libanaise*, d'autre part. Le même jour, il a adopté une décision ⁽⁴¹⁾ concernant la mise en œuvre de l'article 80 de cet accord. La décision prévoit la constitution de dix sous-comités destinés à aider le Conseil et le Conseil d'association à mettre en œuvre ledit accord.

Le 10 décembre, le Conseil a adopté une décision ⁽⁴²⁾ portant attribution d'une *aide macrofinancière* de la Communauté au *Liban*. L'aide accordée sera exceptionnelle et d'une durée limitée et concourra à l'effort de consolidation budgétaire déployé par le Liban pour

⁽³⁸⁾ Décision 2007/835/CE (JO L 330 du 15.12.2007).

⁽³⁹⁾ JO C 89 du 24.4.2007.

⁽⁴⁰⁾ COM(2007) 64.

⁽⁴¹⁾ COM(2007) 84.

⁽⁴²⁾ Décision 2007/860/CE (JO L 337 du 21.12.2007).

ramener sa dette publique à un niveau supportable par la mise en œuvre de son programme de réformes économiques.

Europe de l'Est

La mise en œuvre des plans d'action de la politique européenne de voisinage convenus avec la Moldova et l'Ukraine s'est poursuivie en 2007, et une évaluation générale des progrès accomplis a été menée en avril.

Le 6 février, une réunion de la *troïka* s'est tenue à Kiev entre l'Union européenne et l'Ukraine. Elle a lancé des négociations sur un accord de coopération améliorée entre les deux parties. Un des piliers de l'accord doit être une zone de libre-échange complète et ambitieuse contribuant à intégrer le plus possible l'Union et l'Ukraine en matière commerciale. Les négociations relatives à ce nouvel accord renforcé ont débuté le 5 mars. En 2007, six cycles de négociations ont porté sur les aspects politiques, sur la justice et les affaires intérieures ainsi que sur la coopération sectorielle, y compris dans les secteurs de l'énergie et des transports. Toutefois, les deux parties sont convenues de ne commencer les négociations relatives à la création d'une zone de libre-échange que lorsque l'Ukraine aura terminé son processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le *Conseil de coopération Union européenne-Ukraine* s'est tenu, le 18 juin, à Luxembourg et s'est notamment félicité des progrès accomplis dans le cadre des négociations sur un nouvel accord renforcé. Le Conseil de coopération a mis en place le cadre en vue de la signature d'accords en matière d'assouplissement des règles d'octroi de visas, de réadmission⁽⁴³⁾ et de commerce de produits sidérurgiques⁽⁴⁴⁾.

Le *sommet entre l'Union européenne et l'Ukraine* a eu lieu à Kiev, le 14 septembre. Parmi les sujets examinés figuraient la consolidation démocratique ukrainienne continue, surtout par rapport aux élections parlementaires en Ukraine en septembre, et les progrès importants accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action Union européenne-Ukraine. Les dirigeants de l'Union ont souligné que l'aptitude de l'Ukraine à stabiliser son système politique serait un facteur majeur qui déterminerait sa capacité à poursuivre les réformes politiques et économiques. Les dirigeants ont salué le rapport d'avancement sur les négociations relatives à un nouvel accord renforcé.

Le *Conseil de coopération Union européenne-Moldova* qui s'est tenu, le 19 juin, à Luxembourg a notamment évalué la mise en œuvre du plan d'action de la PEV, y compris les derniers développements politiques et économiques et les progrès accomplis sur la voie d'un règlement pacifique du conflit en Transnistrie.

La gestion de la frontière entre la Moldova et l'Ukraine a gagné en transparence. La Commission et les deux pays concernés ont prolongé d'un commun accord le mandat de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière (EUBAM) jusqu'en novembre 2009. Une réunion trilatérale sur les questions frontalières s'est également tenue avec la Moldova et l'Ukraine en décembre.

Par des initiatives analogues à celles de l'année précédente, la Commission a continué de soutenir les efforts déployés pour trouver une solution en Transnistrie.

⁽⁴³⁾ Voir chapitre IV, section 1, rubrique «Gestion des frontières extérieures et immigration», du présent Rapport.

⁽⁴⁴⁾ Voir section 2, rubrique «Commerce international», du présent chapitre.

La Commission a encore avancé sur la voie de l'octroi éventuel de préférences commerciales autonomes supplémentaires à la Moldova, et une proposition de règlement du Conseil a été soumise à ce dernier, le 14 novembre ⁽⁴⁵⁾.

Le 16 avril, le Conseil a décidé une aide macrofinancière communautaire en faveur de la Moldova pouvant aller jusqu'à 45 millions d'euros en vue de soutenir la balance des paiements de la Moldova et d'alléger les contraintes financières sur la mise en œuvre du programme économique du gouvernement ⁽⁴⁶⁾. À la suite de la grave sécheresse qui a frappé la Moldova, notamment les régions du sud, la Commission a octroyé, à titre de mesure à court terme, une aide humanitaire de 3 millions d'euros aux populations rurales les plus vulnérables du pays.

Des progrès ont été accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du document du 21 novembre 2006 de la Commission ⁽⁴⁷⁾, décrivant ce que l'Union pourrait apporter au Belarus si le pays s'engageait dans un processus de démocratisation et de respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

Caucase

La mise en œuvre de la politique européenne de voisinage et des plans d'action y afférents dans les trois pays du Caucase du Sud (l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie) s'est poursuivie tout au long de l'année. Le 16 octobre, les Conseils d'association avec ces trois pays se sont réunis à Luxembourg, afin de faire état des relations bilatérales et de la réalisation des plans d'action.

Le 10 juillet, le Conseil a adopté une action commune ⁽⁴⁸⁾ concernant une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud.

Instrument européen de voisinage et de partenariat

Le 1^{er} janvier, les programmes MEDA et Tacis ont été remplacés par un instrument unique — l'*instrument européen de voisinage et de partenariat*, dans le cadre de la réforme des instruments d'assistance communautaire. L'IEVP couvre les pays tiers participant à la politique européenne de voisinage, ainsi que les pays du sud du Caucase. Cet instrument soutient également le partenariat stratégique communautaire avec la Russie. Il est doté d'une enveloppe de 11,2 milliards d'euros pour la période 2007-2013.

À la suite de l'adoption par la Commission des programmes indicatifs pluriannuels pour tous les pays, à l'exception des Territoires palestiniens occupés, des programmes d'action annuels ont été adoptés en 2007. Au total, un montant de 1,7 milliard d'euros dans des projets et des programmes d'assistance a été décidé en faveur des dix-sept pays aux frontières est et sud de l'Union.

En 2007, d'importantes ressources budgétaires supplémentaires (275 millions d'euros) ont été mises à la disposition des Territoires palestiniens occupés et au soutien de processus de paix.

⁽⁴⁵⁾ COM(2007) 705.

⁽⁴⁶⁾ Décision 2007/259/CE (JO L 111 du 28.4.2007).

⁽⁴⁷⁾ IP/06/1593.

⁽⁴⁸⁾ Action commune 2007/484/PESC (JO L 181 du 11.7.2007).

La majeure partie de l'aide communautaire a été acheminée par le biais du mécanisme international temporaire (MIT), établi par les États membres et la Commission en 2006.

Les programmes bilatéraux en faveur des pays méditerranéens ont continué à soutenir les réformes, en particulier à travers des programmes de jumelage et les programmes d'appui budgétaire et sectoriel.

Les programmes bilatéraux en faveur de la Russie, de l'Europe orientale et du Caucase du Sud se sont concentrés, entre autres, sur la réforme du secteur énergétique (Azerbaïdjan, Ukraine), mais aussi sur la réduction de la pauvreté (Moldova). D'autres priorités ont été la lutte contre le chômage (Arménie) ou des projets de réhabilitation dans la zone du conflit géorgien/abkhaze.

Les activités de jumelage se sont développées rapidement dans l'ensemble des pays de la PEV et viennent de commencer en Azerbaïdjan et en Moldova. Au total, 65 événements dans le cadre du programme d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) ont été organisés à la demande des pays de la PEV, avec une moyenne de 20 demandes par mois.

Le Fonds d'investissement en faveur de la PEV a été adopté afin de rendre possibles, d'ici au début de 2008, des opérations européennes communes et de mieux regrouper les ressources des donateurs les plus importants, en vue de financer des opérations plus importantes, et de soutenir les partenaires dans la réalisation des réformes nécessaires et dans les investissements.

Des programmes ont également été lancés au niveau régional pour aborder les défis d'intérêt commun tels que l'énergie, l'environnement, le transport et la promotion de l'investissement. Le soutien à la coopération transfrontalière ainsi que le programme «Partenariat pour la paix au Moyen-Orient» se sont poursuivis. D'autres initiatives ont concerné l'égalité des sexes et le dialogue entre les cultures.

<T3>5.1.3. Relations avec la Russie

Le 19 mars, le Conseil a adopté une action commune en faveur de la *destruction d'armes chimiques* en Russie dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) ⁽⁴⁹⁾. Par cette action commune, l'Union aidera la Russie à se conformer à l'échéance du désarmement intégral de tous ses stocks d'armes chimiques, comme prévu par la convention sur les armes chimiques. Elle contribuera ainsi à l'achèvement des travaux de mise en place de l'infrastructure électrique nécessaire au site de destruction d'armes chimiques de Chtchoutchie. L'Union participera à hauteur de plus de 3 millions d'euros à l'actuel projet multidonateur coordonné par le Royaume-Uni.

Le 10 mai, le Parlement européen a adopté une résolution en vue du sommet *Union européenne-Russie*, dans laquelle il réaffirme la nécessité d'instituer une coopération stratégique avec la Russie, qui demeure un important partenaire avec lequel l'Union européenne partage non seulement des intérêts économiques et commerciaux, mais aussi l'objectif d'une coopération étroite sur la scène internationale et dans le cadre de leur voisinage commun.

⁽⁴⁹⁾ Action commune 2007/178/PESC (JO L 81 du 22.3.2007).

Les 17 et 18 mai, le dix-neuvième sommet *Union européenne-Russie* s'est tenu à Samara en Russie. Malgré des divergences de vues considérables, particulièrement au sujet des droits de l'homme, l'Union a souligné qu'elle était fermement engagée dans un partenariat stratégique avec la Russie. Les deux parties ont exprimé leur intérêt pour la négociation d'un successeur à l'accord de partenariat et sont résolument décidées à coopérer plus étroitement à l'avenir dans les secteurs de l'énergie, de la protection du climat, de la recherche et dans les efforts pour résoudre les conflits internationaux.

Le 26 octobre a eu lieu le vingtième sommet *Union européenne-Russie* à Mafra (Portugal), dans le but de discuter du renforcement de la coopération dans le cadre des quatre espaces communs, des développements dans l'Union et en Russie ainsi que de problématiques internationales et régionales, et en particulier le Kosovo. Le sommet a également examiné le dialogue en matière d'investissement entre l'Union et la Russie, les initiatives communes pour aborder le problème des files d'attente à de nombreux passages de frontières et l'adhésion de la Russie à l'OMC. Dans le domaine de l'énergie, le développement d'un mécanisme d'alerte rapide en cas de difficultés potentielles d'approvisionnement et le rapport régulier relatif au dialogue sur l'énergie entre l'Union et la Russie ont été examinés. L'Union a également souligné l'importance du commerce avec la Russie et le potentiel de leurs relations.

En 2007, les conseils permanents de partenariat Union européenne-Russie se sont tenus dans les domaines de la justice, des affaires intérieures, des relations extérieures et de la culture.

Références générales et autres liens utiles

<LIENS5.1></LIENS5.1>

</DOC>

<T6>Section 2

<T2>5.2. Présence de l'Union européenne dans l'économie mondiale

<T3>5.2.1. Commerce international

Aspects généraux

Dans une résolution du 22 mai relative à l'Europe mondialisée et aux aspects extérieurs de la compétitivité, le Parlement européen a estimé que l'Union doit continuer à s'employer à achever le marché unique, à promouvoir une libéralisation mondiale accrue et des échanges libres et équitables et à s'opposer à tout protectionnisme. Selon lui, le démantèlement ou la réduction des droits de douane élevés et des barrières non tarifaires à l'égard des exportations communautaires doit, tout en tenant compte des considérations liées au développement, constituer l'une des grandes priorités de la politique commerciale de l'Union.

Le 31 mai, le Comité économique et social européen a émis un avis exploratoire intitulé «*Les défis et chances de l'Union dans le contexte de la globalisation*»⁽⁵⁰⁾. Il y présente une stratégie en quatre points:

- relever les défis de la mondialisation par une approche également globale;

⁽⁵⁰⁾ JO C 175 du 27.7.2007.

- contribuer à des règles mondiales plus efficaces afin de promouvoir une mondialisation à visage humain;
- développer une stratégie commune en matière de commerce international pour l'Union;
- s'appuyer sur une intégration renforcée afin de faire de la mondialisation une opportunité pour les peuples d'Europe.

Le 26 septembre, il a adopté un avis d'initiative intitulé «*Intégration du commerce mondial et externalisation — Faire face aux nouveaux défis*»⁽⁵¹⁾. Il y examine la manière dont les développements dans les pays asiatiques ainsi que l'intégration des nouveaux États membres de l'Union déterminent le phénomène d'externalisation des biens et des services au niveau mondial. Il analyse également si et dans quelle mesure l'Union est fragilisée par l'émergence de nouvelles puissances commerciales mondiales et par le changement que subissent de ce fait les avantages comparatifs.

Dans sa communication du 20 novembre⁽⁵²⁾ sur un *marché unique pour l'Europe du XXI^e siècle*⁽⁵³⁾, la Commission souligne que le marché unique est un levier puissant qui doit permettre aux Européens de profiter des avantages de la mondialisation. Elle y présente une stratégie en trois points:

- élargir l'espace concurrentiel pour les entreprises européennes au-delà des frontières physiques du marché unique;
- élargir l'espace réglementaire du marché unique en encourageant la coopération en matière de normes et de valeurs européennes à l'étranger;
- garantir que les bénéfices de l'ouverture profitent aux citoyens européens.

Le 30 octobre, la Commission a adopté une proposition de règlement⁽⁵⁴⁾ concernant un système révisé de statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers (Extrastat). Cette initiative vise, entre autres, à répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs en établissant des statistiques supplémentaires sur le commerce en fonction des caractéristiques des entreprises, de la monnaie de facturation des importations et des exportations, de la nature de l'opération et du contingent tarifaire.

Négociations multilatérales: cycle de Doha

Les négociations en vue de la conclusion du cycle de Doha se sont poursuivies durant l'année 2007, à la suite de la reprise plus souple des travaux, qui avaient connu un ralentissement causé par les résultats mitigés du sommet de l'Organisation mondiale du commerce à Hong Kong en décembre 2005. Le souhait de voir les négociations aboutir rapidement à la conclusion du cycle de Doha a été exprimé par le Comité économique et social européen durant sa session des 15 et 16 février⁽⁵⁵⁾, mais aussi par le Conseil, considérant dans ses conclusions du 22 mai que l'aboutissement du cycle de Doha jouerait un rôle majeur dans la compétitivité de l'industrie européenne. Dans les conclusions de la présidence des 8 et 9 mars,

⁽⁵¹⁾ JO C 10 du 15.1.2008.

⁽⁵²⁾ COM(2007) 724.

⁽⁵³⁾ Voir chapitre II, section 2, rubrique «Réexamen et progrès du marché intérieur», du présent Rapport.

⁽⁵⁴⁾ COM(2007) 653.

⁽⁵⁵⁾ JO C 97 du 28.4.2007.

le Conseil européen a par ailleurs soulevé la nécessité de parvenir à un accord ambitieux, équilibré et global sur le programme de Doha pour le développement et a invité ses principaux partenaires à agir dans un esprit d'engagement constructif, afin que les négociations puissent être menées à bonne fin.

Règlement des différends

En 2007, l'Union européenne a été partie prenante dans 31 différends soumis à l'OMC (15 en tant que plaignante, 16 en tant que défenderesse). La plupart de ces différends l'opposaient aux États-Unis (8 en tant que plaignante, 3 en tant que défenderesse). Les plus notables ont continué d'être les différends «Airbus/Boeing», introduits aux motifs de prétendues subventions accordées à ces constructeurs. Le litige a continué tout au long de l'année, et la décision finale est attendue pour le milieu de 2008. Un groupe spécial de l'OMC a confirmé la position de l'Union européenne contestant des restrictions à l'importation de pneus rechapés par le Brésil. L'Inde a abrogé les taxes additionnelles sur le vin et les spiritueux. L'Équateur et les États-Unis ont, pour leur part, formulé une demande pour la constitution d'un groupe spécial de l'OMC pour le régime d'importation de bananes de l'Union européenne. Concernant le litige sur les mesures antidumping de l'Union sur le saumon de Norvège, un groupe spécial de l'OMC a statué en faveur de la Norvège sur un certain nombre d'allégations, mais a rejeté la demande de cette dernière d'abrogation des mesures.

Instruments de politique commerciale

Le 1^{er} août, la Commission a présenté son *rapport 2006 sur les mesures de défense commerciale des pays tiers contre la Communauté* ⁽⁵⁶⁾. Elle dénombre 143 mesures à l'encontre de la Communauté à la fin de 2006, principalement originaires de Chine, des États-Unis et de l'Inde.

Le *rapport 2006 sur les mesures antidumping, antisubventions et de sauvegarde de la Communauté* ⁽⁵⁷⁾ est également paru au mois d'août. Il montre que l'année 2006 a été caractérisée par un accroissement du nombre de cas ouverts ainsi que du nombre d'enquêtes clôturées sans institution de mesures.

Exportation des biens à double usage

Le 18 septembre, le Conseil a modifié et mis à jour le règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et de technologies à double usage ⁽⁵⁸⁾.

Accès aux marchés extérieurs

Le 18 avril, la Commission a adopté une communication intitulée «*L'Europe dans le monde: un partenariat renforcé pour assurer aux exportateurs européens un meilleur accès aux marchés extérieurs*» ⁽⁵⁹⁾. Cette initiative est une composante essentielle de la stratégie pour une Europe globale et constitue une contribution significative à l'agenda de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Elle préconise un nouveau partenariat entre la Commission, les États membres et les entreprises et met l'accent sur la coordination des actions en Europe et sur le

⁽⁵⁶⁾ COM(2007) 461 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽⁵⁷⁾ COM(2007) 479.

⁽⁵⁸⁾ Règlement (CE) n° 1183/2007 (JO L 278 du 22.10.2007).

⁽⁵⁹⁾ COM(2007) 183 (JO C 181 du 3.8.2007).

terrain, dans les pays tiers, là où l'expertise locale permet d'identifier et de traiter plus facilement les entraves au commerce. L'importance de cette communication a été soulignée dans les conclusions du Conseil lors de sa session des 17 et 18 juin.

Le 13 décembre ⁽⁶⁰⁾, la Commission a proposé de modifier le *règlement sur les obstacles au commerce* ⁽⁶¹⁾, ce qui permettra d'offrir aux exportateurs européens un meilleur accès aux marchés extérieurs et de stimuler la croissance ainsi que l'emploi dans la Communauté.

Accès aux marchés de l'Union

Dans le contexte de l'importance accordée par l'Union européenne à la dimension du développement dans sa politique commerciale, la Commission continue de développer et de promouvoir l'*Export Helpdesk for Developing Countries*, un outil visant à faciliter l'accès des pays en développement aux marchés de l'Union.

Le 21 juin est entré en vigueur le règlement du Conseil portant retrait temporaire de l'accès de la République du Belarus aux préférences tarifaires généralisées ⁽⁶²⁾. Cette mesure répond à l'inaction du Belarus face au non-respect de ses obligations envers l'Organisation internationale du travail. Elle aura pour effet de rétablir les tarifs standard appliqués aux marchandises importées dans l'Union, soit une différence de 3 % par rapport aux tarifs du schéma de préférences généralisées (SPG).

Le 14 novembre, la Commission a adopté une proposition de règlement ⁽⁶³⁾ introduisant des préférences commerciales autonomes pour la Moldova. La proposition vise à exonérer de tous les droits et de toutes les restrictions quantitatives la quasi-totalité des exportations moldoves vers l'Union.

Textiles

Au mois de janvier ont été adoptés une modification au règlement du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers ⁽⁶⁴⁾ ainsi que plusieurs décisions relatives à la conclusion d'accords ou de protocoles d'accords avec l'Azerbaïdjan ⁽⁶⁵⁾, le Kazakhstan ⁽⁶⁶⁾ et l'Ukraine ⁽⁶⁷⁾.

Le 18 septembre, le Conseil a adopté des directives de négociations relatives à un projet d'accord avec le Belarus concernant le renouvellement de l'accord sur le commerce de produits textiles. Le 10 décembre, le Conseil a adopté une décision ⁽⁶⁸⁾ approuvant les termes de l'extension de cet accord pour un an.

Le 18 octobre, la Commission a modifié ⁽⁶⁹⁾ l'annexe du règlement ⁽⁷⁰⁾ relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers,

⁽⁶⁰⁾ COM(2007) 796.

⁽⁶¹⁾ Règlement (CE) n° 3286/94 (JO L 349 du 31.12.1994).

⁽⁶²⁾ Règlement (CE) n° 1933/2006 (JO L 405 du 30.12.2006).

⁽⁶³⁾ COM(2007) 705.

⁽⁶⁴⁾ Règlement (CE) n° 54/2007 (JO L 18 du 25.1.2007).

⁽⁶⁵⁾ Décision 2007/35/CE (JO L 17 du 24.1.2007).

⁽⁶⁶⁾ Décision 2007/36/CE (JO L 17 du 24.1.2007).

⁽⁶⁷⁾ Décision 2007/37/CE (JO L 17 du 24.1.2007).

⁽⁶⁸⁾ Décision 2007/861/CE (JO L 337 du 21.12.2007).

⁽⁶⁹⁾ Règlement (CE) n° 1217/2007 (JO L 275 du 19.10.2007).

⁽⁷⁰⁾ Règlement (CEE) n° 3030/93 (JO L 275 du 8.11.1993).

introduisant un système de contrôle pour certaines importations en provenance de Chine en 2008.

Produits sidérurgiques

Le 30 mai, le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord sur le commerce de certains produits sidérurgiques avec l'Ukraine⁽⁷¹⁾ et un règlement⁽⁷²⁾ concernant la gestion de restrictions quantitatives à l'importation de ces produits en provenance d'Ukraine prévues dans cet accord. Le nouvel accord, signé le 18 juin à Luxembourg, s'appliquera à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre, ou jusqu'à l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC si cet événement survient avant. Le 12 décembre, la Commission a adopté le règlement fixant le niveau des restrictions quantitatives pour 2008⁽⁷³⁾.

Le 22 octobre, le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord sur le commerce de certains produits sidérurgiques⁽⁷⁴⁾ ainsi qu'un règlement⁽⁷⁵⁾ concernant la gestion des restrictions quantitatives à l'importation de ces produits en provenance de Russie prévues dans cet accord. Le nouvel accord, signé le 26 octobre à Mafra (Portugal) en marge du sommet Union européenne-Russie, s'appliquera à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2008, ou jusqu'à l'adhésion de la Russie à l'OMC si cet événement survient avant. L'accord est renouvelable automatiquement chaque année.

Le 10 décembre, le Conseil a adopté une décision⁽⁷⁶⁾ du Conseil de stabilisation et d'association CE-ancienne République yougoslave de Macédoine qui porte sur l'abrogation du système de double contrôle sans limites quantitatives pour l'importation dans la Communauté européenne des produits sidérurgiques originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Elle est accompagnée d'une proposition⁽⁷⁷⁾ d'abroger le règlement (CE) n° 152/2002 qui contient les règles d'application de ce système dans la Communauté. Il est proposé que la décision et le règlement entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le même jour, le Conseil a adopté un règlement⁽⁷⁸⁾ contenant des mesures autonomes établissant des limites quantitatives aux importations d'acier de la République du Kazakhstan, afin de couvrir la période intérimaire entre le 1^{er} janvier 2008 et l'entrée en vigueur d'un nouvel accord dans le domaine de l'acier.

Propriété intellectuelle

Le 19 novembre, le Conseil a adopté une décision⁽⁷⁹⁾ concernant l'acceptation, au nom de la Communauté européenne, du protocole portant amendement de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce («accords ADPIC»). Cet amendement de l'accord ADPIC facilitera l'accès aux médicaments essentiels pour les pays en développement dénués de capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique.

⁽⁷¹⁾ Décision 2007/451/CE (JO L 178 du 6.7.2007).

⁽⁷²⁾ Règlement (CE) n° 752/2007 (JO L 178 du 6.7.2007).

⁽⁷³⁾ Règlement (CE) n° 1465/2007 (JO L 327 du 13.12.2007).

⁽⁷⁴⁾ Décision 2007/739/CE (JO L 300 du 17.11.2007).

⁽⁷⁵⁾ Règlement (CE) n° 1342/2007 (JO L 300 du 17.11.2007).

⁽⁷⁶⁾ COM(2007) 437 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁷⁷⁾ COM(2007) 436 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁷⁸⁾ Règlement (CE) n° 1531/2007 (JO L 337 du 21.12.2007).

⁽⁷⁹⁾ Décision 2007/768/CE (JO L 311 du 29.11.2007).

<T3>5.2.2. Union douanière

Le 12 février, le Conseil a adopté un règlement prévoyant l'admission en exonération des droits de douane de certains principes actifs portant une «dénomination commune internationale» (DCI) de l'Organisation mondiale de la santé et de certains produits utilisés pour la fabrication de produits pharmaceutiques finis ⁽⁸⁰⁾.

Le 16 avril, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un programme d'action pour la douane dans la Communauté («Douane 2013») ⁽⁸¹⁾. Doté d'une enveloppe de 323,8 millions d'euros, ce programme doit être mis en œuvre à partir de janvier 2008. Il vise en particulier à soutenir les autorités douanières en vue de faciliter le commerce et d'accélérer les procédures, à contribuer à la mise en œuvre du code modernisé des douanes et à accroître l'échange d'informations avec les administrations douanières des pays tiers.

Le 25 juin, le Conseil a adopté une décision en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de l'exercice, à titre transitoire, de droits et d'obligations identiques à ceux des membres de cette organisation. La Communauté a demandé à devenir membre de cette organisation afin de pouvoir exercer ses compétences en matière de politique douanière dans les relations internationales. Il est convenu que, dans un premier temps, la Communauté sera membre provisoire de l'OMD, jusqu'à ce que la convention instituant l'OMD modifiée soit ratifiée par tous ses membres ⁽⁸²⁾.

Le 17 octobre, la Commission a adopté une proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 918/83 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières ⁽⁸³⁾. Cette modification est proposée en prévision de l'adoption de la directive concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises perçues à l'importation de marchandises.

Le 17 décembre, le Conseil a modifié le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels ⁽⁸⁴⁾ et le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche ⁽⁸⁵⁾.

En 2007, les travaux concernant l'établissement du *code des douanes communautaire modernisé* ⁽⁸⁶⁾ et l'établissement de la *douane informatisée*, qui vise à remplacer toutes les procédures douanières par des procédures informatisées nationales interconnectées ⁽⁸⁷⁾, se sont poursuivis au niveau des différentes institutions.

Dans le domaine des relations internationales, le 11 avril, la Commission a proposé la conclusion d'un accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Communauté européenne et le Japon ⁽⁸⁸⁾.

⁽⁸⁰⁾ Règlement (CE) n° 129/2007 (JO L 56 du 23.2.2007).

⁽⁸¹⁾ Décision n° 624/2007/CE (JO L 154 du 14.6.2007).

⁽⁸²⁾ COM(2007) 252 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁸³⁾ COM(2007) 614 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽⁸⁴⁾ Règlement (CE) n° 1526/2007 (JO L 349 du 31.12.2007).

⁽⁸⁵⁾ Règlement (CE) n° 1527/2007 (JO L 349 du 31.12.2007).

⁽⁸⁶⁾ COM(2005) 608 (JO C 49 du 28.2.2006).

⁽⁸⁷⁾ COM(2005) 609 (JO C 49 du 28.2.2006).

⁽⁸⁸⁾ COM(2007) 177 (JO C 181 du 3.8.2007).

<T3>5.2.3. Relations transatlantiques

Le *sommet* entre l'Union européenne et les États-Unis s'est tenu à la Maison-Blanche, le 30 avril, en présence de M. Bush, président des États-Unis, M. Barroso, président de la Commission, MM. Barrot et Verheugen, vice-présidents de la Commission, M^{me} Ferrero-Waldner et M. Mandelson, membres de la Commission, M^{me} Merkel, chancelière de la République fédérale d'Allemagne et présidente en exercice du Conseil, et M. Solana, secrétaire général du Conseil et haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Au cours de ce sommet:

- un *nouveau cadre pour promouvoir l'intégration économique transatlantique* a été adopté. Il a pour objectif d'approfondir la coopération et de réduire le fardeau réglementaire transatlantique. Il repose sur des projets prioritaires annexés à la déclaration finale, dont les droits de la propriété intellectuelle, le commerce, les marchés financiers, l'innovation et la technologie, ainsi que l'investissement. Un *Conseil économique transatlantique* sera chargé du suivi et de l'ajustement de ces objectifs. Il sera coprésidé par un membre de la Commission et par un haut représentant de l'administration américaine, et se réunira au moins une fois par an;
- les deux parties ont adopté une *déclaration sur les questions de politique et de sécurité*, qui contient des engagements quant à des actions concertées visant à consolider la liberté, la prospérité, la sécurité, la paix et les droits de l'homme et à relever des défis régionaux, notamment en Afghanistan, en Iraq, au Kosovo, au Soudan, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Les parties sont également convenues de déployer des efforts pour combattre le terrorisme ainsi que de travailler en vue d'un régime de déplacement sans visa pour tous les citoyens américains et européens;
- dans une *déclaration conjointe*, les deux partenaires se sont en outre engagés à répondre au triple défi de la sécurité énergétique, du changement climatique et du développement durable. Ils soulignent leur intérêt commun à assurer une fourniture en énergie sécurisée, abordable et propre ainsi qu'à réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre, tout en soutenant la croissance économique.

En marge du sommet, les partenaires ont signé l'accord «*Open Skies*», première étape d'un accord de transport aérien ⁽⁸⁹⁾.

Le sommet a été précédé d'une *résolution sur les relations transatlantiques* datée du 25 avril, dans laquelle le Parlement européen a apporté son soutien à l'initiative de la présidence allemande, visant à lancer un nouveau partenariat économique transatlantique avec une feuille de route pour la réalisation d'un marché transatlantique sans barrières douanières.

Le premier *Conseil économique transatlantique* s'est tenu à Washington, le 9 novembre. Les discussions ont porté notamment sur les développements de l'intégration économique transatlantique et sur la proposition de mesures communes réduisant les entraves au commerce transatlantique. Les parties ont notamment entamé un dialogue sur la facilitation des investissements transatlantiques et établi une feuille de route pour atteindre la reconnaissance mutuelle des programmes de partenariats commerciaux des États-Unis et de l'Union d'ici à 2009. Elles ont en outre discuté de la compatibilité des standards en ce qui

⁽⁸⁹⁾ Décision 2007/339/CE (JO L 134 du 25.5.2007).

concerne les biocarburants, de la conformité de l'évaluation de la sécurité des produits et de la mise à disposition d'informations aux consommateurs en ce qui concerne les produits pharmaceutiques.

Une conférence entre l'Union européenne et les États-Unis a eu lieu à Genève, le 1^{er} février, sur la *lutte contre le piratage et la contrefaçon*. La rencontre a permis de faire le point sur la situation et de préparer un développement futur de la coopération dans ce domaine.

Un accord sur la *sécurité des informations classifiées* ⁽⁹⁰⁾ a été signé à Washington et est entré en vigueur le 30 avril. Il rend possible l'échange de ce type d'informations entre l'Union et les États-Unis.

Un accord de confidentialité visant à *améliorer la protection de la santé* et à *faciliter le commerce* entre l'Union européenne et les États-Unis a été signé à Bruxelles, le 2 juillet. Les partenaires seront dorénavant en mesure d'échanger des informations confidentielles sur la sécurité des produits cosmétiques et des dispositifs médicaux.

Un accord entre l'Union européenne et les États-Unis sur le *traitement* et le *transfert* de données des *dossiers passagers (données PNR)* par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure a été signé le 23 juillet ⁽⁹¹⁾.

<T3>5.2.4. Relations avec les autres pays industrialisés ou à revenu élevé

Sommet du G8

Les chefs d'État ou de gouvernement du G8 se sont réunis à Heiligendamm (Allemagne), du 6 au 8 juin. Le sommet a été présidé par M^{me} Merkel, chancelière de la République fédérale d'Allemagne et présidente en exercice du Conseil. Les discussions ont porté en particulier sur le changement climatique, l'aide au développement, notamment en faveur de l'Afrique, la façon d'améliorer les conditions de l'investissement et de la responsabilité, le commerce international (cycle de Doha), y compris la dimension sociale de la mondialisation.

Lors de sa session de juin, le Conseil européen s'est félicité du lancement du processus de Heiligendamm par le G8, qui établit une nouvelle forme de dialogue avec, entre autres, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique. Le Conseil européen est conscient de l'importance sans cesse croissante de ces pays et d'autres économies émergentes. Selon lui, le processus de Heiligendamm devrait intensifier le dialogue politique et stimuler la coopération avec ces pays.

Japon

Le sommet *Union européenne-Japon* s'est tenu à Berlin, le 5 juin. Les partenaires ont réaffirmé leur désir de renforcer le partenariat à long terme entre l'Union et le Japon ainsi que leur engagement à contribuer à la résolution des défis globaux, dont le changement climatique et la question de la sécurité énergétique. Un plan d'action euro-japonais sur la protection et le renforcement des droits de la propriété intellectuelle a également été adopté et, en marge du sommet, un accord de coopération douanière a été paraphé.

⁽⁹⁰⁾ Décision 2007/274/JAI (JO L 115 du 3.5.2007).

⁽⁹¹⁾ Décision 2007/551/PESC, JAI (JO L 204 du 4.8.2007).

Canada

Le sommet *Union européenne-Canada* s'est tenu à Berlin, le 4 juin. Dans la déclaration finale, les partenaires ont reconnu que leurs relations bilatérales sont solides et ont convenu de faire progresser la réalisation des trois objectifs principaux que sont la paix et la sécurité, le partenariat économique et la sécurité énergétique et climatique. Une feuille de route 2007-2008 pour la coopération dans le domaine de la réglementation entre la Communauté et le Canada a également été adoptée.

Nouvelle-Zélande

La *troïka ministérielle entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande* a pris place à Lisbonne, le 21 septembre. À l'occasion de cette réunion, l'Union et la Nouvelle-Zélande ont adopté une nouvelle déclaration commune sur les relations et la coopération, qui servira de base pour leurs relations au cours des cinq prochaines années. Celle-ci porte sur le renforcement de leur coopération, en particulier dans les domaines des échanges bilatéraux et des investissements, de la sécurité régionale, de la sécurité énergétique, du changement climatique et de la lutte contre le terrorisme.

Espace économique européen

Le 15 mai, la vingt-septième réunion du Conseil de l'Espace économique européen s'est tenue à Bruxelles. Les entretiens ont porté sur la situation au Moyen-Orient, en Afghanistan et au Kosovo. Le Conseil s'est en particulier félicité de la conclusion des négociations de l'élargissement de l'accord EEE, en vue d'inclure la Bulgarie et la Roumanie comme parties contractantes, ainsi que des préparatifs en vue de la participation de l'EEE/AELE aux programmes de l'Union présentant de l'intérêt pour l'EEE pour la période 2007-2013.

Le 23 juillet, le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire d'un accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie, après leur adhésion à l'Union européenne, à l'EEE, et de quatre accords connexes ⁽⁹²⁾. L'EEE comprend désormais trente pays membres et forme un marché intérieur de près de 500 millions de consommateurs. Puisque les négociations sur l'élargissement de l'EEE n'ont pas été conclues avant le 29 mars comme prévu, il était nécessaire de veiller à ce que l'accord sur l'élargissement de l'EEE entre en vigueur le plus rapidement possible, raison pour laquelle une application provisoire a été proposée.

Le 20 novembre, la vingt-huitième réunion du Conseil de l'Espace économique européen s'est tenue à Bruxelles. Les entretiens ont porté sur la situation au Kosovo, au Moyen-Orient et au Soudan/Darfour. Les participants ont accueilli favorablement la signature de l'accord sur l'élargissement de l'EEE en juillet et son application provisoire, ajoutant ainsi la Bulgarie et la Roumanie aux parties contractantes à l'accord EEE, et ils ont invité les États membres à conclure les procédures de ratification dès que possible.

<T3>5.2.5. Relations avec les pays émergents

Le sommet *Union européenne-Chine* a eu lieu à Pékin, le 28 novembre. Les dirigeants européens et chinois ont abordé une série de questions bilatérales portant sur l'évolution de leurs relations économiques et commerciales avec une attention particulière à l'égard des

⁽⁹²⁾ Décision 2007/566/CE (JO L 221 du 25.8.2007).

questions suivantes: le taux de change, le déficit commercial et les négociations portant sur l'accord de partenariat et de coopération, ainsi que les progrès dans les domaines de la science et de la technologie, de l'environnement, de l'éducation et de la société de l'information. Des questions régionales et internationales telles que le changement climatique, l'énergie, le développement de l'Afrique, les développements au Myanmar (Birmanie), dans la péninsule Coréenne, en Iran et au Moyen-Orient ont de même été traitées.

Le sommet *Union européenne-Inde* s'est tenu à New Delhi, le 30 novembre. Les partenaires ont fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action adopté en septembre 2005 et qui devra être revu en 2008. Les dirigeants ont signé un protocole d'accord relatif à la coopération financière entre l'Union et l'Inde pour la période 2007-2010. Ils ont également renouvelé l'accord de coopération scientifique et technologique de 2001, et annoncé l'établissement d'un centre européen de technologie et des affaires en Inde. Les deux partenaires ont pris acte des progrès réalisés dans leurs négociations commerciales bilatérales, officialisées à Helsinki en 2006 et lancées en juin dernier. Sur un plan politique, l'accent a été mis une fois de plus sur le multilatéralisme, l'énergie, le changement climatique, le désarmement et la non-prolifération des armements, la lutte contre le terrorisme.

Le premier sommet entre l'*Union européenne* et le *Brésil* s'est tenu à Lisbonne, le 4 juillet, en vue d'établir un partenariat stratégique visant à approfondir leurs relations⁽⁹³⁾. Dorénavant, l'Union détient un partenariat stratégique avec tous les pays émergents du groupe BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine).

Les relations avec les pays de l'*Amérique latine* sont traitées dans la section 3, rubrique «Approches régionales», de ce chapitre.

<T3>5.2.6. Relations avec les organisations internationales

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

La Commission a participé activement aux travaux de l'*Organisation de coopération et de développement économiques* concernant les aspects économiques et sociaux de la mondialisation, y compris la réunion ministérielle du Conseil de l'OCDE de mai sur le thème «*L'innovation: avancer l'agenda de l'OCDE pour la croissance et l'équité*», le forum mondial sur le thème «*Mesurer et favoriser le progrès des sociétés*» et le nouveau processus de Heiligendamm assurant la mise en œuvre des conclusions du sommet du G8 de juin sur la croissance et la responsabilité dans l'économie mondiale. L'OCDE a aussi entamé une première évaluation générale des politiques communautaires dont le rapport final a été publié le 20 septembre. La Commission maintient son soutien à une réforme institutionnelle de l'OCDE et à une meilleure intégration des économies émergentes dans ses travaux. Elle continue en particulier à appuyer l'adhésion à l'OCDE des pays membres de l'Union qui ne sont pas encore membres de l'OCDE, dont la Bulgarie, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie.

Banque mondiale et Fonds monétaire international (FMI)

Les 5 et 6 février, les institutions européennes ont accueilli pour la quatrième fois le groupe des directeurs exécutifs européens auprès de la Banque mondiale, afin de discuter des voix de l'Union dans la Banque mondiale, de l'appui budgétaire, de la reconstitution des ressources de

⁽⁹³⁾ Voir section 3, rubrique «Approches régionales», du présent chapitre.

l'Association internationale de développement (IDA 15), de la Banque européenne d'investissement et des nouveaux donateurs. Tous les acteurs clés de la Communauté européenne, des organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que le Parlement européen ont participé aux débats. En 2007, les directeurs exécutifs européens ont présenté plus de trente déclarations communes au conseil des gouverneurs de la Banque mondiale.

Les 14 et 15 avril, dans le cadre des réunions de printemps de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, l'Union européenne a pris part à une réunion conjointe entre les directeurs exécutifs européens, la Banque mondiale et le FMI, pour discuter de l'interaction entre les processus de réforme du FMI et de la Banque mondiale et le progrès dans la coordination des positions de l'Union au sein de ces institutions.

Les assemblées annuelles de la Banque mondiale et du FMI ainsi que la réunion du Comité du développement se sont tenues à Washington du 20 au 22 octobre. La Commission a participé aux discussions concernant les réformes de la gouvernance et des finances du FMI et la réforme de la direction stratégique de la Banque mondiale.

Les autres aspects des relations avec la Banque mondiale sont également traités dans la section 5, rubrique «Banque mondiale et banques de développement régional», du présent chapitre.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

En 2007, la BERD a accordé une somme de 5,6 milliards d'euros pour le financement des projets situés notamment dans des pays au sud et à l'est de l'Union européenne.

Deux des projets ont été finalisés dans le cadre de l'accord tripartite conclu en décembre 2006 entre la Commission, la BERD et la Banque européenne d'investissement, tandis que trois sont dans un état avancé de préparation.

La coopération dans le cadre du programme d'assistance conjointe au soutien de projets dans les régions européennes (Jaspers), dont l'objet est d'aider les États membres d'Europe centrale et orientale à mettre au point des projets de haute qualité susceptibles de bénéficier du soutien des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, a été consolidée. Trois bureaux régionaux ont été inaugurés (à Bucarest, Varsovie et Vienne).

Le 13 juillet, la Commission et la BERD ont signé un mémorandum d'entente pour renforcer leur coopération en matière énergétique et étendre sa portée au-delà du simple démantèlement des installations nucléaires. Les parties ont exprimé leur souhait d'élargir la coopération en soutenant des projets relatifs aussi bien à la sécurité de l'approvisionnement qu'à l'efficacité énergétique. De même, les discussions entre la Commission et la BERD sur la révision de la politique environnementale de la Banque ont été entamées.

Références générales et autres liens utiles

<LIENS5.2></LIENS5.2>

</DOC>

<T6>Section 3

<T2>5.3. Contribution à la solidarité internationale

<T3>5.3.1. Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne

Dans l'objectif de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, ainsi que de soutenir les avancées démocratiques et le respect de l'État de droit dans le monde, l'Union européenne agit dans le cadre des instruments financiers à sa disposition tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral.

En 2007, des efforts considérables ont été déployés pour rendre opérationnel le *Conseil des droits de l'homme (CDH)*, récemment créé par l'Organisation des Nations unies (ONU), ce qui lui a permis de prendre position sur certains dossiers urgents de violation des droits de l'homme au Darfour (Soudan) et au Myanmar (Birmanie), par exemple. Toutefois, lors de son aperçu annuel de la situation des droits de l'homme dans le monde en 2006, adopté le 26 avril, le Parlement européen a critiqué le CDH pour son incapacité à aboutir à des compromis raisonnables sur des situations urgentes de violation des droits de l'homme. À cette occasion, le Parlement a également cité parmi les grands problèmes de droits de l'homme dans le monde: l'approche chinoise des droits de l'homme, le camp de Guantánamo, le commerce d'armements, notamment des petites armes, qui, d'après le Parlement, devraient faire l'objet d'un accord international.

Par ailleurs, l'Union a contribué aux travaux de l'*Assemblée générale des Nations unies* dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'établissement de nouvelles normes, telles que la convention des Nations unies sur les disparitions forcées ou la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées. Cette dernière est un instrument de droits humains comprenant une dimension sociale explicite, et c'est aussi la première grande convention dans le domaine des droits de l'homme dont la Communauté européenne est devenue signataire en tant que telle.

Les droits de l'homme ont été systématiquement intégrés aux dialogues stratégiques établis dans le cadre des accords d'association et de coopération conclus avec des *pays tiers* — tels que l'accord de Cotonou entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) — ou de la politique européenne de voisinage. L'Union a également poursuivi un dialogue soutenu sur les droits de l'homme avec la *Chine* et des consultations en la matière avec la *Russie*, ainsi qu'avec le *Canada*, les *États-Unis*, le *Japon*, la *Nouvelle-Zélande* et les pays candidats à l'adhésion à l'Union. L'ouverture d'un dialogue sur les droits de l'homme avec l'*Ouzbékistan* a constitué un nouveau jalon, d'autant plus qu'il est prévu d'établir, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne pour l'Asie centrale, un dialogue similaire avec tous les pays de la région.

En dehors de cette approche axée sur la coopération, l'Union n'a pas hésité à entreprendre des *démarches spécifiques* lorsque des violations graves des droits de l'homme ont été perpétrées dans le monde, comme en *Chine*, en *Iran*, au *Soudan*, à *Sri Lanka* ou au *Yémen*. Elle a continué de promouvoir la lutte contre la torture et les violences commises envers les enfants lors de conflits armés et a renforcé son soutien aux défenseurs des droits de l'homme à travers le monde. L'Union a également continué de militer pour l'*abolition de la peine de mort* et a montré son engagement politique ferme par sa décision d'introduire, dans le cadre d'une alliance transrégionale, une résolution contre la peine de mort lors de la 62^e session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Dans le cadre de la réforme globale des programmes d'aide extérieure de l'Union, un nouvel *instrument pour la démocratie et les droits de l'homme* a été créé en 2006 ⁽⁹⁴⁾. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier. Sur le plan financier, il prévoit des aides d'un montant de 1 104 millions d'euros pour des activités menées en faveur des droits de l'homme, de la démocratisation et de l'État de droit dans des pays tiers au cours de la période 2007-2013. L'aide fournie au titre de cet instrument est axée essentiellement sur des partenariats avec les acteurs de la société civile et les organisations internationales œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la justice et de l'État de droit. Le nouvel instrument constitue la base de financement de nombreuses activités d'observation électorale de l'Union européenne, qui sont devenues des moyens clés de renforcement des processus démocratiques dans les pays tiers.

L'*Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne*, créée le 15 février ⁽⁹⁵⁾, a pour mission la protection des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne. Le règlement de base prévoit néanmoins une collaboration étroite de l'Agence avec le *Conseil de l'Europe* ainsi que sa coopération avec l'*Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)*, les *Nations unies* et d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine des droits fondamentaux. Elle est par ailleurs ouverte à la participation des pays candidats à l'adhésion à l'Union ainsi qu'aux pays avec lesquels un accord de stabilisation et d'association a été conclu (Balkans occidentaux).

Le 15 octobre, le Conseil a adopté le neuvième rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme.

Dans la vaste palette d'instruments et de programmes de développement à la disposition de la Commission, certains projettent tout particulièrement les valeurs de l'Union sur la scène internationale. En effet, l'Union, au nom de ses citoyens, exécute dans un esprit de solidarité avec les peuples du monde entier plus de 2 000 interventions par an. Ces activités à caractère thématique sont autant d'exemples concrets de lutte contre la pauvreté et la faim, contre la torture, contre le sida, contre le trafic de personnes ou pour une société civile plus forte, pour la réhabilitation des victimes de la drogue, pour l'environnement ou pour une société plus démocratique et juste. Ces projets sont le plus souvent entrepris dans des conditions délicates en partenariat avec des organisations non gouvernementales qui prennent la responsabilité de l'action en s'appuyant sur une contribution financière de la Commission, qui s'élève à environ 870 millions d'euros par an.

<T3>5.3.2. Politique de développement

Approche générale

Le 28 février, la Commission a adopté une communication intitulée «*Code de conduite de l'UE sur la division du travail dans la politique de développement*» ⁽⁹⁶⁾. La Commission considère qu'un accord sur la division du travail améliorera l'efficacité de l'aide, renforcera le rôle de la coopération au développement dans les relations extérieures de l'Union et contribuera à la construction d'une identité européenne fondée sur les valeurs contenues dans

⁽⁹⁴⁾ Règlement (CE) n° 1889/2006 (JO L 386 du 29.12.2006).

⁽⁹⁵⁾ Règlement (CE) n° 168/2007 (JO L 53 du 22.2.2007). Voir chapitre III, section 3, rubrique «Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination», du présent Rapport.

⁽⁹⁶⁾ COM(2007) 72 (JO C 181 du 3.8.2007).

le consensus européen sur le développement. Le «code de conduite» a fait l'objet de conclusions du Conseil, le 15 mai.

Depuis la conférence de Monterrey sur le financement du développement en 2002, l'Union européenne a pris une série d'engagements concernant le volume, les sources et l'efficacité de l'aide au développement. Le Conseil a chargé la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces engagements. Trois communications ont été adoptées, le 4 avril, à cette fin:

- la première, intitulée «*De Monterrey au consensus européen pour le développement: respecter nos engagements*»⁽⁹⁷⁾, vise à encadrer l'ensemble du processus par une synthèse de nature politique identifiant les messages utiles à des fins de communication externe. Les analyses effectuées révèlent que, si l'Union est sur la bonne voie, le plein respect des engagements pris nécessitera une volonté politique sans faille et une plus grande mobilisation des opinions publiques. Une large dissémination des analyses à caractère technique effectuées et des recommandations correspondantes constitue dès lors une étape essentielle;
- la deuxième, intitulée «*Vers une stratégie de l'Union européenne d'aide au commerce — Contribution de la Commission*»⁽⁹⁸⁾, marque une nouvelle étape dans l'engagement de l'Union européenne à mener les efforts globaux en faveur de l'aide au commerce et à mieux coordonner son aide au développement. La communication accorde une attention particulière aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le contexte des accords de partenariat économique. Le Parlement européen et le Conseil se sont prononcés sur cette communication, respectivement le 15 mai et le 23 mai;
- la troisième, intitulée «*Tenir les promesses de l'Europe sur le financement du développement*»⁽⁹⁹⁾, constitue le cinquième rapport annuel sur les progrès réalisés depuis la conférence de Monterrey et fait également suite aux engagements pris par le Conseil en mai 2005 dans le cadre de la revue des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Cette communication est accompagnée d'un document de travail comportant des analyses plus détaillées. Le rapport est fondé sur les réponses des États membres à la dernière enquête annuelle effectuée en janvier. La communication a fait l'objet de conclusions du Conseil, le 15 mai.

Le 7 juin⁽¹⁰⁰⁾, le Comité des régions s'est prononcé sur la communication que la Commission a consacrée en 2006 à la gouvernance dans le consensus européen pour la politique de développement⁽¹⁰¹⁾. Il estime en particulier que la gouvernance exige que tous les niveaux d'autorité dans un pays gouvernent selon les principes de transparence, de participation publique et de respect de la subsidiarité.

Dans une résolution du 20 juin, le Parlement a rappelé l'importance des engagements souscrits dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement, tout en exprimant des inquiétudes sur le respect de ceux pris par les donateurs vis-à-vis de l'Afrique. Le

⁽⁹⁷⁾ COM(2007) 158 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁹⁸⁾ COM(2007) 163 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁹⁹⁾ COM(2007) 164 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽¹⁰⁰⁾ JO C 197 du 24.8.2007.

⁽¹⁰¹⁾ COM(2006) 421.

12 juillet, il a évoqué le contrôle démocratique que requiert la mise en œuvre de l'instrument de financement de la coopération au développement, institué en décembre 2006 ⁽¹⁰²⁾.

Le 21 juin, la Commission a adopté le rapport annuel 2007 sur la politique communautaire en matière de développement et sur la mise en œuvre de l'aide extérieure en 2006 ⁽¹⁰³⁾.

La Commission a adopté, le 20 septembre, le premier «*Rapport de l'UE sur la cohérence des politiques pour le développement*» ⁽¹⁰⁴⁾. L'Union européenne s'est engagée dans la cohérence des politiques pour le développement dans douze thématiques: commerce extérieur; environnement; changement climatique; sécurité; agriculture; pêche; dimension sociale; emploi et travail décent; migrations; recherche; société de l'information; transport et énergie. Le rapport montre que cet effort de cohérence devrait permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs du millénaire pour le développement. Le rapport a fait l'objet des conclusions du Conseil, le 20 novembre, qui vont permettre d'orienter les efforts de l'Union en matière de cohérence pour le développement en 2008 et en 2009.

Le 25 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers une réponse de l'UE aux situations de fragilité — S'engager pour le développement durable, la stabilité et la paix dans des environnements difficiles*» ⁽¹⁰⁵⁾. La communication a été transmise aux autres institutions de l'Union, en vue de susciter une discussion qui devrait permettre d'étayer une stratégie communautaire globale de réponse aux situations de fragilité. Le Parlement européen s'est prononcé sur cette communication, le 15 novembre, et le Conseil, lors de sa session des 19 et 20 novembre.

Emploi, cohésion sociale et développement humain et social

La Commission a renforcé son rôle dans les forums mondiaux et a largement contribué à faire avancer les programmes en matière d'éducation et de santé dans le cadre de la coopération au développement. Pendant un an, la Commission a assuré la coprésidence de l'initiative accélérée «Éducation pour tous» (juillet 2006-juin 2007), ce qui l'a placée au centre des discussions menées au niveau international pour plus d'harmonisation entre les donateurs et pour évaluer l'efficacité de l'aide accordée dans le domaine de l'éducation. Conjointement avec le gouvernement du Royaume-Uni et la Banque mondiale, la Commission a également organisé une réunion de haut niveau sur l'éducation qui a fait valoir la nécessité d'un financement plus important, de meilleure qualité, plus rapide et prévisible à long terme de l'éducation dans les pays en développement.

La Commission a également accru son rôle au sein du *Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme* en assurant la vice-présidence du conseil d'administration pendant un an (avril 2006-avril 2007). Dans ce domaine, le 23 avril, le Conseil a adopté des conclusions sur les «questions apparues récemment concernant le VIH/sida» en se fondant sur un document présenté par la présidence allemande attirant l'attention sur les nouvelles questions et les nouveaux obstacles qui empêchent d'accomplir des progrès dans la lutte contre ce fléau, ainsi que la mise en œuvre efficace du «programme d'action de l'UE pour la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme» adopté en 2005.

⁽¹⁰²⁾ Règlement (CE) n° 1905/2006 (JO L 378 du 27.12.2006).

⁽¹⁰³⁾ COM(2007) 349 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽¹⁰⁴⁾ COM(2007) 545 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽¹⁰⁵⁾ COM(2007) 643.

Le rôle des femmes au sein de la politique du développement a continué à être au centre des préoccupations de l'Union en 2007. Le 8 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «*L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement*»⁽¹⁰⁶⁾. Cette communication, élaborée sur la base d'une large consultation des États membres, d'organisations internationales et de représentants de la société civile, constitue une réponse aux engagements pris dans le consensus européen. Elle est également la composante «relations extérieures» de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle esquisse pour la première fois une stratégie européenne de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes, qui renforce la double approche d'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'actions spécifiques dans ce domaine. Cette initiative a reçu l'appui du Conseil dans des conclusions du 14 mai.

Le même jour, le Conseil a approuvé le plan d'action proposé par la Commission en décembre 2006⁽¹⁰⁷⁾ afin de faire face à la pénurie grave de *professionnels de la santé* dans les pays en développement.

Lors de sa session des 17 et 18 juin, le Conseil a adopté des conclusions sur la *promotion de l'emploi dans le cadre de la coopération au développement* de l'Union. Ces conclusions font suite à l'approbation du document de travail des services de la Commission sur le même thème et soulignent l'attention croissante accordée à l'emploi dans la coopération au développement de l'Union européenne.

Le 10 mai, la Commission a adopté une stratégie thématique pour le développement humain et social «Investir dans les ressources humaines» 2007-2013. Animée par l'ambition d'aider les pays partenaires de l'Union européenne à réaliser les objectifs du millénaire pour le développement, la stratégie propose de soutenir les actions relevant de quatre piliers principaux: santé pour tous; éducation, connaissances et compétences; égalité entre les hommes et les femmes et autres aspects du développement social et humain (y compris la cohésion sociale, l'emploi, le travail décent, la jeunesse et les enfants, et la culture) avec un budget global de 1,06 milliard d'euros pour la période 2007-2013 dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD).

Le Parlement européen a adopté, le 23 mai, un rapport détaillé sur la promotion du travail décent dans le monde à la suite de la communication de la Commission du 24 mai 2006 et des conclusions du Conseil du 1^{er} décembre 2006 sur ce thème⁽¹⁰⁸⁾. Le Parlement a notamment souligné que la promotion du travail décent devrait être pleinement prise en compte par la politique de développement et la coopération extérieure et par l'action externe de l'Union. Il a également soutenu le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'Organisation internationale du travail. Le Comité économique et social européen a adopté une position similaire dans son avis du 17 janvier.

L'Union a pris pleinement part aux négociations de l'Assemblée générale des Nations unies sur la convention relative aux *droits des personnes handicapées*, qui s'est tenue le 30 mars à New York, et se trouvait parmi les premiers signataires de la convention⁽¹⁰⁹⁾.

⁽¹⁰⁶⁾ COM(2007) 100 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽¹⁰⁷⁾ COM(2006) 870 (JO C 126 du 7.6.2007).

⁽¹⁰⁸⁾ Voir également section 2, rubrique «Relations avec les organisations internationales», du présent chapitre.

⁽¹⁰⁹⁾ Voir section 3, rubrique «Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne», du présent chapitre.

La Commission a adopté, le 10 mai ⁽¹¹⁰⁾, une communication relative à un agenda européen de la *culture à l'ère de la mondialisation* ⁽¹¹¹⁾. L'un des objectifs de cette communication est de faire de la culture une composante essentielle dans les relations extérieures de l'Union afin de créer des ponts avec les autres régions du monde.

Développement durable

Dans une résolution du 1^{er} février ⁽¹¹²⁾, le Parlement européen a souligné la nécessité de faire en sorte que les trois composantes du développement durable (protection de l'environnement, justice et cohésion sociales et prospérité économique) soient dûment intégrées et mises en œuvre dans toutes les politiques de coopération au développement et a invité instamment la Commission à réexaminer régulièrement ce processus.

Le 25 mai, le Conseil a adopté une déclaration sur la lutte contre la sécheresse et la désertification, en soutien à une réforme de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification ⁽¹¹³⁾.

Le 20 juin, la Commission a adopté un document intitulé «*Stratégie thématique pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP)*». La stratégie, avec un montant indicatif de 804 millions d'euros pour l'ENRTP pour la période 2007-2010, a pour objectif d'intégrer les exigences en matière de protection de l'environnement dans la politique de développement et les autres politiques extérieures de la Communauté ainsi que de contribuer à promouvoir les politiques environnementale et énergétique de la Communauté à l'étranger dans l'intérêt mutuel de la Communauté et des pays et régions partenaires.

Le 18 septembre ⁽¹¹⁴⁾, la Commission a adopté une communication intitulée «*Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique*» ⁽¹¹⁵⁾.

Dans le premier *rapport de situation sur la stratégie de développement* ⁽¹¹⁶⁾, adopté le 22 octobre par la Commission ⁽¹¹⁷⁾, l'éradication de la pauvreté dans le monde est réaffirmée comme l'un des défis clés à résoudre. Le rapport, qui présente les résultats de la mise en œuvre de la stratégie du développement durable, affirme que des progrès encourageants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de développement fixés lors du sommet du millénaire. La pauvreté dans le monde a diminué de 4 % et le taux d'achèvement du cycle de scolarité est passé de 78 % en 2000 à 83 % en 2005. Le rapport signale de même que l'efficacité et la qualité de l'aide ont augmenté. Cependant, les pressions sur la durabilité environnementale, notamment l'accès aux ressources essentielles, restent élevées, et la pauvreté extrême demeure une réalité pour 1 milliard de personnes. Afin de renforcer en particulier sa contribution à l'objectif du millénaire de réduire la faim, la Commission a adopté, le 4 mai, le document de *stratégie thématique 2007-2013 pour la sécurité alimentaire*, dans le cadre de l'instrument pour la coopération au développement.

⁽¹¹⁰⁾ COM(2007) 242 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽¹¹¹⁾ Voir chapitre III, section 3, rubrique «Culture», du présent Rapport.

⁽¹¹²⁾ JO C 250 E du 25.10.2007.

⁽¹¹³⁾ Voir chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», du présent Rapport.

⁽¹¹⁴⁾ COM(2007) 540.

⁽¹¹⁵⁾ Voir chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», du présent Rapport.

⁽¹¹⁶⁾ COM(2007) 642.

⁽¹¹⁷⁾ Voir chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de développement durable», du présent Rapport.

Lors de la conférence de Bali en décembre ⁽¹¹⁸⁾, les participants ont également adopté des décisions au sujet de questions telles que la déforestation, la mise en place d'un Fonds destiné à aider les pays en développement à s'adapter aux incidences du changement climatique, et l'augmentation du financement en faveur du transfert technologique vers les pays en développement.

En matière de développement durable, l'Union reste le premier donateur dans le monde pour l'Afrique et est très active dans la région méditerranéenne. De nombreux défis restent toutefois à relever, notamment: l'immigration et les déplacements de population pour des raisons écologiques, ainsi que la mise en œuvre de l'initiative sur les eaux et les forêts. L'Union doit de même veiller à ce que l'aspect environnemental du développement durable soit prise en compte et travailler à la mise en place d'un système de gouvernance environnementale internationale.

Coopération internationale contre la drogue

Les efforts multilatéraux déployés en 2007 pour lutter contre la drogue ont donné lieu à deux avancées notables. En premier lieu, les travaux préparatoires ont commencé en vue de dresser le bilan des engagements pris par la communauté internationale lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 1998 concernant la drogue. Dans cette optique, l'Union européenne a soutenu l'adoption, à l'occasion de la cinquantième réunion de la Commission des stupéfiants (CND) des Nations unies, d'une résolution sur les mesures à prendre pour établir ce bilan, et la Commission a financé un groupe d'experts chargé de garantir que le bilan se fonde sur des données probantes. En second lieu, une nouvelle phase du processus du pacte de Paris a été lancée. Ce processus, dont le financement est principalement assuré par la Communauté européenne, a pour objet d'intensifier la lutte internationale contre la drogue le long de la route de l'héroïne. Dans le cadre de cette initiative, trois tables rondes ont été organisées en 2007 sur la lutte contre le détournement de précurseurs, sur la lutte contre la drogue dans la région de la mer Caspienne et sur la coopération entre l'Afghanistan et les pays voisins. La Commission et plusieurs États membres ont participé activement à tous ces travaux, ainsi qu'à la réunion du groupe consultatif de politique générale du pacte. Plusieurs États membres et la Commission ont joué un rôle actif au cours de la seule réunion plénière du groupe de Dublin organisée cette année, lors de laquelle, pour la toute première fois, un pays non membre (l'Iran) a été invité à participer à une partie des débats.

En ce qui concerne les relations bilatérales, des réunions de la troïka de l'Union européenne ont eu lieu sur le thème de la drogue, avec l'Afghanistan, les États-Unis, la Russie, les Balkans et, pour la première fois, l'Ukraine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao). Le mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogue entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa réunion annuelle à Port of Spain en mai, tandis que le dialogue à haut niveau entre l'Union européenne et la Communauté andine sur la lutte contre les drogues s'est tenu à Bogota en novembre.

Comme les années précédentes, l'Afghanistan devance encore la région andine comme principal pôle de coopération de l'Union européenne avec les pays tiers dans le domaine de la drogue. Dans les deux cas, la stratégie de l'Union consiste essentiellement à soutenir le développement d'activités de substitution, même si les initiatives en matière de répression

⁽¹¹⁸⁾ Voir chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», du présent Rapport.

constituent également un volet important du programme communautaire en Afghanistan. L'Asie centrale, l'Europe orientale et le Caucase bénéficient également de programmes régionaux de lutte contre la drogue en rapport avec le contrôle aux frontières, le trafic de drogue et la réduction de la demande dans ces régions. Plusieurs initiatives interrégionales financées par la Commission (Amérique latine-Caraïbes, Amérique latine-Caraïbes-Asie, Balkans-Méditerranée, Amérique latine-Caraïbes-Afrique) sont également en cours de réalisation et concernent notamment le partage d'informations, le traitement de la toxicomanie et la réduction des effets nocifs des drogues.

Produits de base

Le 22 janvier, le Conseil a marqué son accord sur une prorogation de l'accord international sur le café de 2001 qui est venu à expiration le 24 septembre ⁽¹¹⁹⁾.

Le 5 septembre, la Commission a adopté une proposition relative à la position à adopter au sein du Conseil international du cacao en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001 ⁽¹²⁰⁾, qui vient à expiration le 30 septembre 2008.

En 2007, le programme de soutien aux produits de base agricoles «Tous ACP» a commencé à être opérationnel, et la mise en œuvre du «partenariat UE-Afrique sur le coton» s'est accélérée.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les pays ACP signataires du protocole «sucre», mises en place à la suite du choc commercial que représente la réforme du régime européen du sucre, la Commission a décidé, le 18 avril, de la répartition du budget de cet instrument entre pays éligibles; elle a également adopté des stratégies nationales de soutien pour les cinq derniers pays concernés.

<T3>5.3.3. Aide humanitaire

Approche générale

Dans le cadre de sa politique d'aide humanitaire, la Commission fournit une assistance aux victimes des catastrophes, naturelles ou dues à l'homme, dans les pays tiers, sur la seule base des besoins humanitaires. En 2007, la réponse de la Commission aux crises humanitaires dans plus de 70 pays s'est traduite par 85 décisions de financement, pour un montant total de 768,5 millions d'euros.

La Commission ne met pas en œuvre elle-même des programmes d'assistance humanitaire. Elle agit en tant que donateur et exerce sa mission en finançant les actions humanitaires de la Communauté à travers des partenaires qui ont conclu le contrat-cadre de partenariat (CCP), tels que des ONG et des organisations internationales (institutions de la Croix-Rouge), ou l'accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations unies (FAFA) avec les agences de l'ONU.

En 2007, la répartition des fonds alloués était de 47 % en faveur des ONG, de 42 % en faveur des agences des Nations unies et de 11 % en faveur d'autres organisations internationales.

⁽¹¹⁹⁾ JO L 42 du 14.2.2007.

⁽¹²⁰⁾ COM(2007) 499.

Les objectifs principaux de 2007 ont été atteints conformément à la stratégie développée en début d'année.

Si l'année a été caractérisée — en termes d'aide humanitaire — par l'absence de catastrophes naturelles majeures, on a pu constater la multiplication de catastrophes naturelles d'ampleur moyenne telles que des inondations en Afrique, en Inde et au Bangladesh, des cyclones au Nicaragua (*Felix*) et au Bangladesh (*Sidr*), ainsi que l'ouragan *Dean* dans les Caraïbes et le tremblement de terre au Pérou.

D'autre part, en termes de crises, la survenance d'aucune nouvelle crise complexe n'est à déplorer, mais l'année a été marquée par la continuation, et parfois l'aggravation, de crises complexes déjà existantes en 2006, entre autres, en Colombie, en Somalie, au Soudan, à Sri Lanka et au Tchad.

En termes de bénéficiaires, 104 millions de personnes ont été assistées par des projets financés par le biais de la ligne budgétaire d'aide humanitaire.

La Commission a pour politique d'accorder une attention particulière aux crises «oubliées», à savoir les situations de crises existantes dans lesquelles d'importants besoins humanitaires ne reçoivent que peu d'attention de la part des bailleurs de fonds (ce que reflète l'indice d'aide humanitaire et au développement par habitant). En 2007, le soutien accordé aux crises oubliées (situation des réfugiés sahraouis en Algérie, conflit en Tchétchénie, conflit séparatiste entre le Jammu et le Cachemire en Inde, conflit au Népal, au Myanmar — Birmanie — ou encore en Colombie) s'est élevé, au total, à 59 millions d'euros, ce qui représente 13 % des montants engagés en 2007 pour les décisions géographiques prises sur la ligne budgétaire de l'aide humanitaire. À l'exception de la Colombie, ces crises avaient déjà été retenues comme crises oubliées en 2006.

Sur le plan politique de l'aide humanitaire, un pas essentiel a été franchi en 2007 avec l'adoption de la déclaration de consensus européenne sur l'aide humanitaire, fondée sur la communication de la Commission «*Vers un consensus européen sur l'aide humanitaire*» qui a été présentée le 13 juin ⁽¹²¹⁾. Lors de l'élaboration de sa communication, la Commission a tenu compte des leçons tirées de ses réactions à quelques crises majeures et a procédé à une large consultation de ses partenaires et des États membres. Cette consultation a montré qu'il existait un vaste consensus sur les difficultés auxquelles est confronté le personnel humanitaire et sur la nécessité, pour l'Union, de prendre clairement position à cet égard. À la suite de la communication, les négociations intensives avec le Parlement européen et le Conseil ont abouti à l'adoption de la déclaration de consensus, le 18 décembre. Le consensus européen signé par les trois institutions (Parlement européen, Conseil et Commission) confirme les principes et les meilleures pratiques de l'action humanitaire et tente de promouvoir une approche coordonnée afin que l'Union européenne développe au maximum sa contribution à l'action humanitaire internationale.

Aide alimentaire

En conformité avec la communication de la Commission ⁽¹²²⁾ qui a établi le principe d'un instrument unique par domaine d'intervention afin d'augmenter l'efficacité de l'action communautaire, il a été décidé de joindre l'aide alimentaire d'urgence à l'aide humanitaire,

⁽¹²¹⁾ COM(2007) 317 (JO C 191 du 17.8.2007).

⁽¹²²⁾ COM(2004) 101 (JO C 98 du 23.4.2004).

permettant ainsi une gestion coordonnée de la sécurité alimentaire de court terme et de l'aide alimentaire. Ainsi pour la première année d'exécution, la Commission a mis en œuvre deux décisions financières d'un montant total de 220 millions d'euros pour répondre aux besoins alimentaires des populations vulnérables dans un contexte en pleine évolution.

Durant cette première année d'exécution de l'aide alimentaire adjointe à l'aide humanitaire, 25 millions de personnes ont été assistées.

Préparation aux catastrophes

Dans plusieurs régions du monde, la Commission soutient des activités de préparation aux catastrophes. En 2007, dans le cadre de ses programmes Dipecho, la Commission a lancé de nouveaux projets dans les Caraïbes, en Asie du Sud, en Amérique centrale et en Amérique latine pour un montant total de 19,5 millions d'euros. De plus, la Commission intègre, lorsque c'est approprié, la préparation aux catastrophes dans son assistance humanitaire. En outre, la Commission collabore, aux niveaux européen et international, avec les principaux acteurs de développement pour mieux intégrer la réduction des risques de catastrophes dans les actions de développement et assurer le lien avec les efforts d'adaptation au changement climatique dans les pays à haut risque.

En termes de bénéficiaires, près de 20 millions de personnes ont été assistées par des projets financés par le biais de la ligne budgétaire de préparation aux catastrophes.

Opérations d'aide humanitaire

En 2007, la Commission a alloué, à travers les interventions financées par la direction générale de l'aide humanitaire (ECHO), un montant de 768,5 millions d'euros au titre de l'aide humanitaire.

Les opérations par région ainsi soutenues sont présentées dans le tableau 2.

TABLEAU 2

Décisions financières d'aide humanitaire (budget 2007) par zone géographique

<i>(en euros)</i>	
Régions d'intervention	Montant décidé 2007
Afrique, Caraïbes et Pacifique (total)	422 760 000
Afrique	2 000 000
Corne de l'Afrique	217 950 000
Grands Lacs africains	89 500 000
Afrique occidentale	46 600 000
Caraïbes, Pacifique	16 310 000
Afrique australe, océan Indien	50 400 000
Nouveaux États indépendants, Moyen-Orient et Méditerranée (total)	124 897 000
NEI (<i>Tchéchénie, Caucase, Tadjikistan, etc.</i>)	25 807 000
Moyen-Orient, Méditerranée	99 090 000
Asie et Amérique latine (total)	157 366 000
Asie	117 301 000
Amérique latine	40 065 000
Financement thématique et dons	28 900 000
Assistance technique (experts et bureaux)	25 400 000
Autres dépenses (audits, évaluation, information, etc.)	9 207 000
Total	768 530 000

Les principales interventions ont eu lieu dans les pays (régions) suivant(e)s:

- en Afrique:

- au Soudan (110 millions d’euros) afin de répondre aux besoins humanitaires (y compris alimentaires) dus à la situation de conflit et aux catastrophes naturelles et aux épidémies qui y règnent,
- en République démocratique du Congo (50 millions d’euros) afin d’assurer aux populations un service de santé de base et une assistance aux personnes déplacées et réfugiées, en concentrant les efforts sur les personnes les plus vulnérables (femmes et enfants). Le service aérien humanitaire «ECHO-Flight» a également été poursuivi,
- au Tchad (30,5 millions d’euros) afin d’assister les populations réfugiées, déplacées et locales les plus vulnérables. Les domaines d’intervention ont été la protection, la santé et l’alimentation/la nutrition, ainsi que des actions dans le domaine de l’eau et de son assainissement, l’éducation de base, etc.;
- au Moyen-Orient:
 - en faveur des populations palestiniennes (60 millions d’euros), dont les plus vulnérables ont été assistées dans les domaines suivants: alimentation, santé, abris, eau et assainissement, support psychosocial et protection. D’autre part, plus de 28 millions supplémentaires ont été alloués aux populations les plus vulnérables en raison de la crise en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi qu’aux réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en Syrie;
- dans les nouveaux États indépendants (NEI):
 - en Tchétchénie (21 millions d’euros), où les besoins les plus urgents ont été couverts (réhabilitation des habitations détruites, sécurité alimentaire, activités génératrices de revenu, protection et aide psychosociale);
- en Asie:
 - en Afghanistan (27 millions d’euros), où des programmes envers les réfugiés et les personnes déplacées ont été lancés, ainsi qu’une assistance multisectorielle envers les personnes les plus vulnérables;
- en Amérique latine:
 - en Colombie (13 millions d’euros), où une aide aux personnes récemment déplacées a été fournie afin de leur permettre de retrouver un niveau d’autosuffisance. Des services de base ont également été fournis aux populations isolées ou confinées par les groupes armés.

<T3>5.3.4. Approches régionales

Coopération avec les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les pays et territoires d’outre-mer (PTOM)

Coopération financière

Le 19 mars ⁽¹²³⁾, le Conseil a modifié la décision de 2001 relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne ⁽¹²⁴⁾ dans un double but: d'une part, étendre le terme de cette décision, initialement prévu en 2001, jusqu'au 31 décembre 2013 afin de la faire coïncider avec la durée du dixième Fonds européen de développement (FED) (2008-2013) et celle du cadre financier pluriannuel 2007-2013; d'autre part, insérer quelques nouvelles dispositions concernant notamment l'assistance technique et l'accès des PTOM à des programmes thématiques financés par l'Union. Dans le cadre du dixième FED, les crédits alloués aux PTOM s'élèvent à un total de 286 millions d'euros.

Le 16 juillet, la Commission a adopté une proposition de règlement financier applicable au dixième FED ⁽¹²⁵⁾. Le 18 juillet, elle a présenté une proposition en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour le fonctionnement du comité du FED ⁽¹²⁶⁾.

La Commission a rempli son objectif en engageant tous les crédits du neuvième FED avant la fin de 2007. C'est la première fois que l'ensemble d'un FED a été engagé avant l'entrée en vigueur du FED suivant. En outre, la mise en œuvre de la coopération au développement s'est accélérée. Les contrats et les paiements au titre du FED ont atteint des niveaux records en 2007. La plus grande partie des engagements du FED en 2007 a été consacrée à l'infrastructure (27 %) et au développement économique (8 %). Les programmes d'appui budgétaire et sectoriel ont représenté 22 % des nouveaux programmes approuvés en 2007.

En outre, la Commission a continué à consacrer des ressources considérables à d'importantes initiatives mondiales comme le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi qu'aux initiatives de l'Union européenne telles que la facilité ACP-UE pour l'eau et l'énergie et la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (APF). De même, la Commission a lancé le Fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique pour lequel une première enveloppe de 108 millions d'euros a été mise à disposition.

En 2007, les interventions du FED au profit des pays ACP et des PTOM se sont élevées à un montant total de 3,63 milliards d'euros. La répartition de ce montant est présentée dans le tableau 3.

TABLEAU 3

Interventions du FED en faveur des États ACP et des PTOM en 2007

<i>(en euros)</i>	
Régions d'intervention	Montant décidé 2007
Afrique	2 156 876 551,74
Caraïbes	241 715 281,13
Pacifique	112 431 663,45
PTOM	150 475 235,47
Programmes non géographiques	971 283 375,98
Total	3 632 782 107,77

Accords de partenariat économique régionaux

Le 15 mai, le Conseil a confirmé son engagement dans les négociations en cours avec six régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sur les accords de partenariat économique (APE), qui remplaceront avant le 1^{er} janvier 2008 l'actuel système de préférences unilatérales.

⁽¹²³⁾ Décision 2007/249/CE (JO L 109 du 26.4.2007).
⁽¹²⁴⁾ Décision 2001/822/CE (JO L 314 du 30.11.2001).
⁽¹²⁵⁾ COM(2007) 410 (JO C 246 du 20.10.2007).
⁽¹²⁶⁾ COM(2007) 427 (JO C 246 du 20.10.2007).

Il a également conclu que, après certaines périodes transitoires, les États ACP auront un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'Union. Le Conseil reconnaît la nécessité d'améliorer les règles d'origine de sorte que les États ACP puissent profiter entièrement de l'accès amélioré au marché de l'Union. Le Conseil reconnaît aussi que l'accès aux marchés ACP par l'Union européenne doit être progressif et soigneusement dirigé, et que la flexibilité en faveur des États ACP (exclusions des produits, longues périodes de transition et clauses de sauvegarde) doit être compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Le 23 mai, le Parlement européen a adopté une résolution sur les APE, demandant à la Commission d'alléger les conditions de signature de ces accords pour les pays ACP, vu le retard pris dans la négociation des accords et le manque de préparation des pays ACP aux réformes y afférentes. Le Parlement préconise que le rythme, le calendrier et la portée de la libéralisation soient progressifs et flexibles afin d'améliorer l'intégration régionale et la compétitivité des pays ACP. Il demande un accès en totale franchise de droits et sans restriction quantitative pour les pays ACP ainsi que des règles d'origine dans les APE simplifiées, libéralisées et plus flexibles.

Le 19 octobre, la Commission a adopté une communication sur les accords de partenariat économique⁽¹²⁷⁾. La communication expose la stratégie que la Commission entend adopter dans les négociations qu'elle mène avec les régions ACP au sujet de ces accords.

Le 20 novembre, le Conseil a de nouveau adopté des conclusions sur les APE, appuyant la Commission dans ses efforts pour réussir les négociations, le cas échéant en deux étapes, et améliorer l'accès au marché européen à partir du 1^{er} janvier 2008.

À cette fin, le 20 décembre, le Conseil a adopté un règlement⁽¹²⁸⁾ appliquant aux marchandises originaires de certains États appartenant au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique les régimes prévus dans les accords établissant ou conduisant à établir des APE.

Afrique

L'année 2007 a été marquée par une modernisation des relations politiques entre l'Union européenne et l'Afrique, considérée à l'échelle continentale, avec comme point d'orgue l'instauration d'un partenariat stratégique conclu entre les 80 chefs d'État ou de gouvernement au sommet de Lisbonne, le 9 décembre. Cette mutation décisive a permis d'élever le dialogue Afrique-Europe au plus haut niveau politique, en affirmant le rôle central de l'Union africaine comme interlocuteur de l'Union européenne en Afrique. Cette approche est le fruit d'un long processus commencé en 2005 avec l'adoption de la stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique qui vise à améliorer la cohérence des politiques de l'Union envers l'Afrique ainsi que la coordination entre la Commission et les États membres.

Conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2006, la négociation de la stratégie conjointe ainsi que la tenue du deuxième sommet Afrique-Europe figuraient au rang des priorités politiques principales des relations extérieures de l'Union en 2007, ainsi qu'au rang des priorités de l'Union africaine, et ont été réitérées dans les conclusions du sommet de l'Union africaine qui s'est tenu en juillet à Accra (Ghana).

⁽¹²⁷⁾ COM(2007) 635.

⁽¹²⁸⁾ Règlement (CE) n° 1528/2007 (JO L 348 du 31.12.2007).

Cette stratégie conjointe et son premier plan d'action ont été négociés durant toute l'année 2007 par l'Union européenne et l'Union africaine. Dans ce but, une réunion de la troïka ministérielle Union européenne-Afrique a approuvé, le 15 mai, les grandes lignes proposées pour la stratégie conjointe. De son côté, dans une communication du 27 juin intitulée «*Du Caire à Lisbonne — Le partenariat stratégique UE-Afrique*»⁽¹²⁹⁾, la Commission a proposé de nouvelles orientations pour les relations entre les deux continents, à titre de contribution à la future stratégie conjointe Union européenne-Afrique. Cette communication a été complétée par un document intitulé «*Au-delà de Lisbonne: faire fonctionner le partenariat stratégique Union européenne-Afrique*»⁽¹³⁰⁾.

La stratégie conjointe Union européenne-Afrique et son premier plan d'action (2008-2010) ont été approuvés le 31 octobre, à Accra, par la troïka ministérielle Union européenne-Afrique, puis par les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne et de l'Union africaine le 5 décembre, au Caire, avant d'être formellement adoptés par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne et de l'Union africaine, réunis en sommet à Lisbonne, les 8 et 9 décembre.

La stratégie conjointe Union européenne-Afrique offre une vision à long terme des relations entre l'Union et l'Afrique et entend permettre à ces relations d'aller «au-delà du développement», «au-delà de l'Afrique» et «au-delà des institutions», en instituant le cadre d'un dialogue politique d'égal à égal, impliquant un vaste éventail d'acteurs institutionnels et non étatiques, sur des sujets d'intérêt commun et de portée planétaire tels que les migrations, l'énergie et le changement climatique. Sa mise en œuvre débutera par le *premier plan d'action (2008-2010)* qui prévoit huit partenariats stratégiques: paix et sécurité; gouvernance démocratique et droits de l'homme; commerce, intégration régionale et infrastructure; objectifs du millénaire pour le développement; énergie; changement climatique; migration, mobilité et emploi; sciences, société de l'information et espace.

En décembre, la Commission et le Conseil ont désigné conjointement pour la première fois un chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine qui assumera la double responsabilité de représentant spécial de l'Union européenne et de chef de la délégation de la Commission européenne et prendra ses fonctions en janvier 2008 à Addis-Abeba, en Éthiopie. Cette nomination témoigne du renforcement des liens entre l'Union européenne et l'Union africaine, en général, et de l'importance, pour la Commission, en particulier, de renforcer ses relations avec la Commission de l'Union africaine ainsi qu'avec ses autres institutions.

Dans le domaine de l'*agriculture*, la Commission a adopté, le 24 juillet, une communication intitulée «*Faire progresser l'agriculture africaine — Proposition de coopération aux niveaux continental et régional pour le développement agricole en Afrique*»⁽¹³¹⁾. Elle constitue une réponse aux demandes formulées par diverses organisations continentales africaines en vue de la définition de domaines de coopération dans le cadre du programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA). Comme cela a été confirmé par les conclusions du Conseil correspondantes, adoptées le 20 novembre, l'Union européenne entend soutenir le développement agricole en Afrique dans le cadre d'une coopération à long terme, entre autres, avec les organisations africaines aux niveaux régional et continental, qui coordonnent le programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique. Ce

⁽¹²⁹⁾ COM(2007) 357 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽¹³⁰⁾ SEC(2007) 856.

⁽¹³¹⁾ COM(2007) 440 (JO C 191 du 17.8.2007).

soutien, basé sur sept axes prioritaires, permettra de renforcer la croissance du secteur, notamment grâce à l'amélioration des politiques agricoles et de la gouvernance. La Commission a également organisé avec la présidence allemande le deuxième forum européen sur le développement rural durable, du 18 au 21 juin à Berlin, sur le thème «*Croissance durable et réduction de la pauvreté dans l'Afrique rurale: comment l'Europe peut-elle être un partenaire plus efficace?*».

Sur le *plan bilatéral*, l'Union a continué de porter en 2007 une grande attention à l'évolution de la situation politique et humanitaire dans la région du Darfour, au Soudan, à l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine. Elle s'est montrée également très vigilante à l'égard du respect des droits de l'homme et de la transition vers la démocratie et l'État de droit. Cette vigilance s'est en particulier manifestée à l'égard de pays tels que la Côte d'Ivoire, le Nigeria, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Zimbabwe.

En 2007, la *facilité de soutien à la paix pour l'Afrique* a continué d'apporter son soutien à plusieurs opérations de paix menées par les Africains, telles que: la mission de l'Union africaine au Soudan/Darfour (MUAS) (environ 300 millions d'euros depuis le début de l'opération), la force multinationale en République centrafricaine (23,4 millions d'euros au total) et la mission de l'Union africaine en Somalie (Amisom) (15 millions d'euros). Par ailleurs, la facilité a contribué de manière significative au renforcement des capacités africaines en matière de paix et de sécurité aux niveaux régional et sous-régional (environ 35 millions d'euros au total).

Pacifique

Dans une résolution du 1^{er} février ⁽¹³²⁾, le Parlement européen s'est félicité de l'initiative de la Commission présentée en mai 2006 ⁽¹³³⁾, visant à mettre en place une stratégie pour un partenariat renforcé avec les îles du Pacifique après trente années de coopération. Sur le plan bilatéral, les circonstances ayant conduit à un changement de pouvoir aux Fidji ont amené l'Union à engager des consultations avec les nouveaux dirigeants pour clarifier la situation au regard du respect des principes démocratiques, de l'État de droit et des droits de l'homme.

Coopération avec les pays d'Asie

En 2007, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union européenne ont célébré leurs trente années de partenariat. Cet anniversaire a été l'occasion d'avaliser, au mois de mars, une déclaration pour l'avenir qui vise à renforcer les relations tant bilatérales que multilatérales. Pour sa part, M. Solana, secrétaire général du Conseil et haut représentant pour la PESC, s'est rendu à Manille (Philippines) du 31 juillet au 2 août afin d'assister au quatorzième forum régional de l'ANASE.

Par ailleurs, des directives de négociations pour un *projet d'accord de libre-échange avec la République de Corée, la République de l'Inde et l'ANASE* ont été adoptées lors de la session du Conseil des 23 et 24 avril. Les négociations ont été lancées le 3 mai, et plusieurs cycles de négociations ont depuis eu lieu.

Le Conseil a simultanément invité la Commission à ouvrir des discussions exploratoires en vue du renouvellement ou de l'établissement d'un nouvel accord de coopération et de

⁽¹³²⁾ JO C 250 E du 25.10.2007.

⁽¹³³⁾ COM(2006) 248 (JO C 184 du 8.8.2006).

partenariat avec la *République de Corée* et la *République de l'Inde*. Plusieurs cycles de consultations ont eu lieu au cours de l'année.

La troisième réunion des ministres de l'environnement de l'ASEM (rencontres Asie-Europe) s'est tenue au mois d'avril, avec pour thèmes centraux: le changement climatique et l'énergie durable; la perte de la biodiversité et la déforestation dans le contexte du changement climatique; le changement climatique et l'utilisation durable de l'énergie; l'avenir de la coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement. Cette réunion a été l'occasion de signer une déclaration commune reprenant les engagements des deux parties en matière d'environnement.

Dans ses efforts pour soutenir l'intégration régionale en Asie du Sud, l'Union européenne s'est vu accorder le statut d'observateur auprès du SAARC (Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale) et a pu ainsi participer au *sommet SAARC* qui s'est tenu à New Delhi (Inde), les 3 et 4 avril.

Sur un *plan bilatéral*, le Conseil a suivi de près la situation au *Myanmar (Birmanie)*, comme en témoignent, d'une part, des conclusions du mois d'avril, dans lesquelles il se déclare préoccupé par les violations sérieuses des droits de l'homme et par les restrictions imposées aux organisations nationales et aux institutions internationales des droits de l'homme, ainsi que, d'autre part, la position commune renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de ce pays ⁽¹³⁴⁾. Le 21 juin, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il condamne la répression constante du peuple du Myanmar (Birmanie) par le Conseil national pour la paix et le développement (SPDC) et sa politique permanente de persécutions et d'emprisonnement de militants prodémocratiques. Il regrette que le ministre des affaires étrangères du Myanmar (Birmanie), M. Nyan Win, ait pu assister à la huitième réunion des ministres des affaires étrangères ASEM, quelques jours seulement après que la junte militaire du Myanmar (Birmanie) eut prolongé d'un an l'assignation illégale à domicile de M^{me} Daw Aung San Suu Kyi. Le Conseil a également adopté au mois de juillet un règlement renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre du Myanmar (Birmanie) ⁽¹³⁵⁾. Le Conseil, lors de sa session des 15 et 16 octobre, a exigé que les autorités du Myanmar (Birmanie) cessent immédiatement toute répression violente et toute intimidation. Il a demandé en outre au gouvernement de communiquer des informations sur le lieu où étaient détenues les personnes qui avaient été arrêtées depuis la mi-août et de permettre aux représentants d'organisations internationales de leur rendre visite. Le Conseil a jugé nécessaire d'intensifier les pressions directes sur le régime par l'adoption de mesures plus énergiques ainsi que des mesures restrictives supplémentaires suivantes: l'interdiction d'exporter des équipements destinés aux secteurs de l'exploitation forestière, de la transformation du bois et de l'extraction des métaux, des minéraux, des pierres précieuses et des pierres semi-précieuses; l'interdiction d'importer les produits provenant desdits secteurs; l'interdiction de procéder à des investissements dans ces secteurs. Le Conseil a confirmé le maintien de ses programmes substantiels d'aide humanitaire en faveur des populations les plus vulnérables du Myanmar (Birmanie) et des réfugiés du Myanmar (Birmanie) se trouvant dans les pays voisins. Il s'est déclaré une nouvelle fois prêt à aider ce pays dans son processus de transition et déterminé à continuer d'apporter son aide à la population sur la voie qui doit la conduire à la démocratie, à la sécurité et la prospérité.

⁽¹³⁴⁾ Position commune 2007/248/PESC (JO L 107 du 25.4.2007).

⁽¹³⁵⁾ Règlement (CE) n° 830/2007 (JO L 185 du 17.7.2007).

Dans une résolution du 15 février ⁽¹³⁶⁾ sur le dialogue entre le gouvernement chinois et les envoyés du dalaï-lama, le Parlement européen s'est penché sur l'évolution de la *situation tibétaine* et a appelé la Commission à soulever la question du Tibet et de la reprise des pourparlers entre les deux parties lors des négociations sur le nouvel accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la République populaire de Chine.

Le 24 mai, le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation actuelle et les perspectives d'*avenir au Cachemire*, dans laquelle il exprime son souhait de renforcer les relations bilatérales entre l'Inde et le Pakistan dans le but de normaliser la situation de cette région.

Le même jour s'est tenue la première commission conjointe sous la troisième génération de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et le *Pakistan*. Cette commission, qui ne s'était pas réunie depuis onze ans, a mis en place trois sous-groupes sur les thématiques du commerce, de la coopération au développement et de la gouvernance, et des droits de l'homme et de la migration.

Au *Bangladesh*, la Commission a démontré son engagement en faveur de la démocratie et des droits de l'homme en envoyant une mission d'observation électorale de l'Union européenne et en la suspendant lorsqu'il est devenu clair que les élections législatives prévues en janvier seraient entachées de fraudes massives. La visite de la troïka des directeurs régionaux de l'Union à Dacca, en juin, a été une nouvelle occasion majeure de transmettre au gouvernement intérimaire un message sur la démocratie et les droits de l'homme. La Commission est le plus grand bailleur de fonds du projet coordonné par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) qui consiste à élaborer une liste électorale avec photos en prévision des élections reportées à la fin de 2008.

Coopération avec l'Asie centrale

Les 27 et 28 mars, pour la première fois, la troïka ministérielle de l'Union européenne et les ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizstan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan se sont rencontrés pour examiner les sujets régionaux importants. Les discussions se sont concentrées sur les questions économiques et commerciales, la sécurité, l'enseignement, la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme, l'énergie et l'environnement ainsi que les questions régionales telles que l'Afghanistan et l'Iran. L'Union a concrétisé son engagement envers la région en promettant de doubler son aide entre 2007 et 2013 à hauteur de 750 millions d'euros.

Lors de sa session de juin, le Conseil européen a adopté une *stratégie pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale*. Il a identifié les intérêts stratégiques de l'Union dans la région en ce qui concerne la coopération bilatérale et régionale et a suggéré des possibilités pour un partenariat dans des secteurs tels que: la jeunesse et l'enseignement; les droits de l'homme, l'État de droit, la gouvernance et la démocratisation; le développement économique; le commerce et l'investissement; l'énergie et les transports; la durabilité environnementale et l'eau. Cette stratégie englobe en outre la lutte contre des menaces et des défis communs.

Sur le plan bilatéral, dans ses conclusions du 5 mars et du 14 mai, le Conseil a exprimé à deux reprises sa vive préoccupation au sujet de la situation des droits de l'homme en *Ouzbékistan*,

⁽¹³⁶⁾ JO C 287 E du 29.11.2007.

et il a réitéré la disponibilité de l'Union européenne à s'engager dans un dialogue complet avec l'Ouzbékistan, notamment sur les droits de l'homme. Le 14 mai, le Conseil a adopté une position commune⁽¹³⁷⁾ qui renouvelle des restrictions de visa contre huit fonctionnaires ouzbeks, introduites après les événements survenus à Andijan en mai 2005. Les conclusions du Conseil du 15 octobre sur l'Ouzbékistan ont revu l'embargo sur les armes et l'interdiction de visa. Il a été décidé de renouveler ces deux décisions pour une année, tout en suspendant l'application de l'interdiction de visa pour les six prochains mois.

Le président du *Turkménistan*, M. Berdymukhammedov, a conduit une visite à Bruxelles du 5 au 7 novembre, où il a rencontré le président Barroso, ainsi que les commissaires Ferrero-Waldner, Mandelson et Piebalgs. Les discussions se sont concentrées principalement sur les questions clés des relations entre l'Union européenne et le Turkménistan, telles que le renforcement de la coopération, y compris l'ouverture de l'«Europa House» à Ashgabad, la question du passage de l'accord de coopération et de commerce à un accord de partenariat et de coopération entre l'Union et le Turkménistan, le renforcement de la coopération énergétique bilatérale par un protocole d'accord. Le Comité mixte entre l'Union européenne et le Turkménistan s'est réuni le 17 septembre et a soulevé des questions comme les priorités de ce pays dans le cadre de la stratégie de l'Asie centrale, la coopération énergétique, l'aide de la Communauté européenne et les droits de l'homme.

Le Conseil de coopération entre l'Union européenne et le *Kazakhstan* s'est réuni à Bruxelles, le 12 février, pour examiner et discuter l'agenda des relations bilatérales. La première session du dialogue dans le cadre de la mise en œuvre du mémorandum d'accord sur la coopération énergétique entre l'Union et le Kazakhstan s'est tenue le 10 juillet à Astana. En décembre, à Bruxelles, le Comité de coopération entre l'Union européenne et le Kazakhstan s'est focalisé sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les priorités du Kazakhstan. Durant toute l'année, la Commission a conduit le dialogue avec des autorités kazakhes sur l'adhésion du pays à l'OMC, ainsi que sur l'avancement du projet énergétique de la transcaspienne.

Le Conseil de coopération entre l'Union européenne et le *Kirghizstan* s'est réuni à Bruxelles, le 13 février. Il a examiné: les réformes politiques au Kirghizstan; l'État de droit et les droits de l'homme; la coopération régionale dans les domaines commerciaux et économiques en Asie centrale; les questions environnementales dans le domaine des transports; la justice et les affaires intérieures. Un accord entre la Communauté européenne et la République kirghize sur certains aspects des services aériens a été signé le 1^{er} juin.

Le septième Comité mixte entre l'Union européenne et le *Tadjikistan* a eu lieu à Bruxelles en décembre. Parmi les questions abordées dans le cadre de la stratégie de l'Union pour l'Asie centrale, ont figuré les priorités spécifiques pour le Tadjikistan, telles que les conseils techniques sur le développement du secteur de l'hydroélectricité en vue d'améliorer les approvisionnements en énergie domestique et son exportation. Un échange de vues s'est tenu sur les questions commerciales, l'amélioration du climat d'investissement et l'examen des projets de développement existants et futurs comprenant notamment l'aide au processus de démocratisation, les droits de l'homme et l'État de droit, et la lutte contre la pauvreté.

Coopération financière

⁽¹³⁷⁾ Position commune 2007/338/PESC (JO L 128 du 16.5.2007).

D'une manière générale, en 2007, la promotion du développement économique et social durable et de l'éradication de la pauvreté, notamment par l'appui aux réformes des secteurs sociaux et grâce aux plans de développement régional en Asie et en Asie centrale, a été une des préoccupations majeures pour l'Union européenne.

La Communauté a fourni un support au secteur de la *santé* en Afghanistan, au Bangladesh, en Inde, au Myanmar (Birmanie) et aux Philippines. Au niveau régional, un appui a été donné à la prévention de la grippe aviaire et à la lutte contre les maladies infectieuses. L'élimination de la pauvreté englobe également des mesures pour la *sécurité alimentaire* en Afghanistan, au Bangladesh, au Cambodge, en Corée du Nord, au Kirghizstan, au Laos, au Tadjikistan, ainsi que l'*aide aux populations déracinées* en Afghanistan, au Bangladesh, en Indonésie, au Myanmar (Birmanie), au Népal, aux Philippines et en Thaïlande.

Un soutien a été apporté au secteur de l'*éducation* au Bangladesh, au Cambodge, en Indonésie, au Pakistan et au Viêt Nam. En outre, le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Myanmar (Birmanie), le Népal, le Pakistan et le Turkménistan bénéficieront également de nouveaux programmes engagés en 2007. Les pays d'Asie et d'Asie centrale sont déjà éligibles à des programmes régionaux Erasmus Mundus, et ils le seront également au programme Tempus IV pour l'enseignement supérieur.

Le renforcement de la *gouvernance*, y compris la gestion des finances publiques, les réformes et la transition économique, est également une préoccupation majeure pour l'aide communautaire dans la région. C'est en particulier le cas pour l'Afghanistan, et aussi pour le Cambodge, la Chine, le Laos et Sri Lanka. De nouveaux programmes ont également été engagés en 2007 dans le but de renforcer la gouvernance en Afghanistan, au Bangladesh, en Indonésie, au Laos et au Viêt Nam.

En 2007, l'Union européenne a soutenu la mise en œuvre des accords de partenariat et de coopération avec l'ensemble des pays d'Asie centrale, visant à faciliter la transition ainsi que la réduction de la pauvreté. La Commission a entamé des consultations avec les États membres concernant la mise en œuvre du nouveau partenariat pour l'Asie centrale, adopté en juin.

Les pays d'Asie vont bénéficier d'une coopération multipays, notamment dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'éducation et de l'environnement. Lancées en 2007, des actions préparatoires vont mener à une future coopération avec la Chine et l'Inde dans les domaines du commerce, des sciences et de la technologie. L'année 2007 a été une étape importante pour la coopération de la Communauté européenne avec l'Asie et l'Asie centrale dans les domaines de l'*environnement*, de l'*énergie* et du *changement climatique*.

Coopération avec les pays d'Amérique latine

Depuis le 1^{er} janvier, le nouveau règlement sur l'*instrument de financement de la coopération au développement* est entré en vigueur. Les objectifs généraux sont l'éradication de la pauvreté et les objectifs du millénaire pour le développement. Des objectifs plus spécifiques pour l'Amérique latine sont la cohésion sociale, l'éducation, l'intégration régionale et le développement durable. Dans le cadre de ce règlement, de l'adoption en 2007 des documents de stratégie «pays» et des documents de programmation régionale pour la période 2007-2013, la Commission a engagé cette année un montant de 340 millions d'euros dans des programmes de coopération au développement. Le montant total a été réparti sur 17 programmes annuels d'action comptant 36 actions pour toute l'Amérique latine aux

niveaux régional (2), sous-régional (2) et bilatéral (13). Les secteurs principaux d'intervention ont été l'éducation et la culture avec 8 actions, la cohésion et l'inclusion sociale avec 6 actions, la modernisation de l'État et de ses institutions avec 6 actions et l'appui au secteur économique avec 4 actions.

Les 19 et 20 avril s'est tenue à Saint-Domingue (République dominicaine) une réunion ministérielle entre l'Union européenne et le «groupe de Rio», un forum rassemblant les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les discussions ont porté sur Haïti, l'énergie, l'environnement et le changement climatique, le renforcement du multilatéralisme (notamment dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre les stupéfiants), les pays à revenu intermédiaire, la lutte contre la pauvreté, ainsi que l'avenir des relations entre l'Union et le «groupe de Rio».

Des négociations en vue d'*accords d'association* ont été lancées avec la *Communauté andine*, le 14 juin, et avec l'*Amérique centrale*, les 28 et 29 juin. Les premiers volets des négociations ont eu lieu, respectivement, en Colombie, en septembre, et au Costa Rica, en octobre. Le second volet des négociations avec la Communauté andine s'est tenu du 10 au 14 décembre à Bruxelles. Les futurs accords portent sur le dialogue politique entre les deux parties, le renforcement de la coopération ainsi que la facilitation de leurs relations économiques, en particulier en ce qui concerne le commerce préférentiel et l'accord de libre-échange.

Un *forum sur la cohésion sociale*, visant à préparer le sommet Union européenne-Amérique latine et Caraïbes, a eu lieu à Santiago (Chili) du 23 au 25 septembre pour promouvoir le dialogue et la coopération sur l'égalité, l'éradication de la pauvreté et l'inclusion sociale entre les deux régions. Un forum Union européenne-Amérique latine et Caraïbes de représentants de gouvernement locaux s'est tenu à Paris les 29 et 30 novembre, au cours duquel une dimension de coopération décentralisée a été introduite au niveau du dialogue birégional.

Le 30 mai, la Commission a adopté une communication intitulée «*Vers l'établissement d'un partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Brésil*»⁽¹³⁸⁾, en préalable au premier sommet entre l'Union européenne et le Brésil du 4 juillet. Durant ce sommet qui s'est tenu à Lisbonne, un nouveau partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Brésil a été lancé, sur la base de leurs liens historiques, culturels et économiques. Les partenaires ont en outre réaffirmé leur engagement dans le renforcement du dialogue politique au niveau birégional et le renforcement du dialogue au niveau des politiques sectorielles telles que le transport maritime, la science et la technologie, la société de l'information, l'énergie et l'éducation. Ils se sont accordés sur la nécessité d'identifier et de promouvoir des stratégies communes pour aborder des défis globaux. Ils ont également convenu que la meilleure façon de traiter les questions globales passe par un multilatéralisme efficace, centré sur le système des Nations unies. Par ailleurs, ils ont déclaré attacher une importance majeure au renforcement des relations entre l'Union européenne et le Mercosur et se sont engagés à conclure l'accord d'association entre ces deux organisations. La première visite du président Lula da Silva à la Commission, le 5 juillet, confirme l'amorce d'une nouvelle phase dans les relations entre l'Union et le Brésil.

Le 24 juillet, Bruxelles a accueilli le troisième *Conseil d'association Union européenne-Chili*. La commissaire Ferrero-Waldner et le ministre Foxley ont signé le programme de coopération de l'Union européenne avec le Chili pour la période 2007-2013, dont le budget s'élève à

⁽¹³⁸⁾ COM(2007) 281 (JO C 191 du 17.8.2007).

41 millions d'euros. Ce programme sera axé sur trois secteurs prioritaires: la cohésion sociale; l'enseignement supérieur; l'innovation et la compétitivité.

La réunion régulière du comité conjoint entre l'Union européenne et le Mexique a eu lieu dans le cadre des accords d'association en vigueur, les 26 et 27 novembre.

Le 19 novembre, un second mémorandum d'entente a été signé par la Communauté européenne et la Banque interaméricaine de développement.

Pays du Golfe, Iran, Yémen

Le 8 mai, le huitième Conseil de coopération commun avec le *Conseil de coopération du Golfe (CCG)* s'est tenu à Riyad (Arabie saoudite). Les discussions ont porté sur les négociations en cours sur l'accord de libre-échange, sur la coopération UE-CCG, sur des questions de politiques d'intérêt commun et sur la situation régionale. Les discussions se sont poursuivies pendant la réunion de la troïka ministérielle UE-CCG en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 septembre, à New York.

Les développements concernant l'équipement nucléaire de l'Iran ont fait l'objet d'un suivi attentif et d'actions correspondantes de la part de l'Union européenne. Le 23 février, le Conseil a arrêté une position commune établissant des mesures restrictives à l'encontre de ce pays ⁽¹³⁹⁾, conformément à la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, dans le but de persuader l'Iran de suspendre sans plus tarder certaines activités nucléaires comportant un risque de prolifération. La mise en œuvre de ces mesures restrictives (interdiction de livraison de biens, de technologies et d'assistance technique ou financière; gel d'actifs appartenant à des personnes ou à des entités énumérées dans la résolution précitée) a fait l'objet d'un règlement du Conseil du 19 avril ⁽¹⁴⁰⁾. La position commune et le règlement ont été subséquemment amendés afin d'incorporer les mesures restrictives supplémentaires adoptées par la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité.

Le quatrième dialogue politique avec le *Yémen* s'est tenu le 25 octobre à Bruxelles, portant sur les réformes engagées par le gouvernement du Yémen, les droits de l'homme, la sécurité et la situation géopolitique régionale.

L'Union a continué d'attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme à travers des démarches diplomatiques.

L'Union européenne a lancé un nouveau programme *Erasmus Mundus* afin de renforcer les liens entre les universités européennes, iraniennes, iraqiennes et yéménites. L'Union soutient également plusieurs projets dans le domaine de la *coopération antidrogue*. Globalement, six projets de l'Union sont en cours en Iran pour un montant de 5,2 millions d'euros. Trois de ces projets sont menés conjointement avec les Nations unies.

Références générales et autres liens utiles

<LIENS5.3></LIENS5.3>

</DOC>

⁽¹³⁹⁾ Position commune 2007/140/PESC (JO L 61 du 28.2.2007).

⁽¹⁴⁰⁾ Règlement (CE) n° 423/2007 (JO L 103 du 20.4.2007).

<T6>Section 4

<T2>5.4. Contribution à la sécurité dans le monde

<T3>5.4.1. La politique étrangère et de sécurité commune

Aspects généraux

Au cours de l'année 2007, l'Union européenne a continué à améliorer la visibilité et l'efficacité de son action extérieure. Elle a renforcé la cohérence et les synergies pour mener à bien ses objectifs dans tous les domaines extérieurs, y compris la politique de sécurité, le commerce, l'aide au développement et la prévention des conflits.

L'Union a poursuivi son objectif de multilatéralisme effectif, en appuyant simultanément plusieurs processus de paix et de reconstruction, en mobilisant l'ensemble des instruments des relations extérieures, pour des missions civiles (de type «État de droit») et des opérations militaires.

L'année 2007 aura aussi été la première année de la mise en œuvre de l'*instrument de stabilité* ⁽¹⁴¹⁾ (qui a remplacé le mécanisme de réaction rapide). Sa composante principale, qui représente 93 millions d'euros sur un budget total de 140 millions d'euros pour l'année 2007, permet de gérer les mesures de réaction aux crises dont la durée est de dix-huit mois. L'instrument de stabilité couvre un large éventail d'activités qui soutiennent les actions de médiation, les mesures de confiance, la création et le fonctionnement de l'administration intérimaire, la justice transitoire, les mesures civiles liées à la démobilisation et à la réintégration de combattants, ainsi que la réhabilitation d'infrastructures et de réaction en cas de catastrophe.

Dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), quatre nouvelles opérations ont été lancées au cours de 2007: la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan); les missions de police et de sécurité en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo); l'équipe de planification de l'Union européenne (EPUE Kosovo) en vue d'une possible future opération de police au Kosovo; l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA). La Commission continue à gérer les aspects budgétaires des opérations civiles fondées sur le budget de la politique étrangère et de sécurité commune.

Par ailleurs, le haut représentant, M. Solana, a nommé le 29 janvier M. Matthiessen comme son représentant personnel pour la PESD auprès du Parlement européen et M^{me} Kionka comme sa représentante personnelle pour les droits de l'homme. Le 23 avril, M. Solana s'est adressé à la conférence des présidents des commissions parlementaires de la défense des parlements nationaux des États membres à Berlin, où il a salué les réunions régulières de cette conférence afin de discuter sur les choix de la PESD.

Le Conseil a approuvé, le 17 juin, le rapport de la présidence sur les activités de l'Union en matière de conflits. Les recommandations de ce rapport sont fondées sur les expériences acquises dans les domaines de l'alerte précoce, du planning, ainsi que du recours aux instruments de l'Union et de la coopération avec les partenaires.

⁽¹⁴¹⁾ Règlement (CE) n° 1717/2006 (JO L 327 du 24.11.2006).

Le nouveau traité de Lisbonne adopté par les chefs d'État ou de gouvernement, le 13 décembre ⁽¹⁴²⁾, a amené des améliorations quant à l'efficacité et à la légitimité démocratique de l'Union élargie, ainsi qu'à la cohérence de son action extérieure. Il prévoit par ailleurs la nomination d'un haut représentant pour la PESC qui sera en même temps vice-président de la Commission et qui sera soutenu par un service européen pour l'action extérieure (SEAE).

La politique étrangère et de sécurité commune bénéficie de tous les instruments à disposition des politiques de l'Union et s'intègre de plus en plus dans le contexte des objectifs stratégiques de l'Union pour le développement à long terme et l'éradication de la pauvreté. À cet effet, le Conseil a adopté, lors de sa session des 19 et 20 novembre, des conclusions sur la réponse de l'Union face aux situations de fragilité, ainsi que sur le lien entre la sécurité et le développement.

Mise en œuvre de la PESC

Le 18 septembre, le Conseil a approuvé l'actualisation des lignes directrices relatives à la nomination, au mandat et au financement des représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE). Il considère que la durée du mandat d'un représentant spécial ne peut dépasser quatre ans, en règle générale, et approuve le renforcement du processus d'évaluation ainsi que le rôle des représentants dans la promotion de la coordination politique sur le terrain, tout en recherchant l'égalité de représentation des sexes.

Le même jour, le Conseil a adopté des directives de négociation autorisant la présidence, assistée, si nécessaire, du secrétaire général et haut représentant pour la PESC, à engager, lors de futures missions militaires de gestion de crises menées par l'Union, des négociations avec des États hôtes en vue de conclure des accords relatifs au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne en s'inspirant du modèle d'accord révisé.

Les actions et positions communes arrêtées par le Conseil au titre de la mise en œuvre de la PESC au cours de l'année ont concerné:

- dans les Balkans:
 - la modification et la prorogation de la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁴³⁾,
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁴⁴⁾,
 - la nomination de M. Miroslav Lajčák comme représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁴⁵⁾,
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁴⁶⁾,

⁽¹⁴²⁾ Voir chapitre I, section 3, rubrique «La réforme des traités», du présent Rapport.

⁽¹⁴³⁾ Position commune 2007/86/PESC (JO L 35 du 8.2.2007).

⁽¹⁴⁴⁾ Action commune 2007/87/PESC (JO L 35 du 8.2.2007).

⁽¹⁴⁵⁾ Décision 2007/427/PESC (JO L 159 du 20.6.2007).

⁽¹⁴⁶⁾ Action commune 2007/109/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

- le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽¹⁴⁷⁾,
- la mise en œuvre de la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽¹⁴⁸⁾,
- la prorogation du mandat de l'équipe de l'Union européenne chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE) ⁽¹⁴⁹⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'Union (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'Union pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines ⁽¹⁵⁰⁾ ⁽¹⁵¹⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2006/623/PESC sur la création d'une équipe de l'Union chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE) ⁽¹⁵²⁾ ⁽¹⁵³⁾,
- la modification de l'action commune 2002/921/PESC prorogeant le mandat de la mission de surveillance de l'Union européenne ⁽¹⁵⁴⁾,
- la prorogation de la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽¹⁵⁵⁾,
- la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁵⁶⁾,
- la modification de l'action commune 2004/570/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁵⁷⁾,
- la nomination du commandant de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁵⁸⁾,
- la nomination du chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁵⁹⁾,

⁽¹⁴⁷⁾ Position commune 2007/150/PESC (JO L 66 du 6.3.2007).

⁽¹⁴⁸⁾ Décision 2007/521/PESC (JO L 192 du 24.7.2007).

⁽¹⁴⁹⁾ Action commune 2007/203/PESC (JO L 90 du 30.3.2007).

⁽¹⁵⁰⁾ Action commune 2007/520/PESC (JO L 192 du 24.7.2007).

⁽¹⁵¹⁾ Action commune 2007/778/PESC (JO L 312 du 30.11.2007).

⁽¹⁵²⁾ Action commune 2007/517/PESC (JO L 190 du 21.7.2007).

⁽¹⁵³⁾ Action commune 2007/744/PESC (JO L 301 du 20.11.2007).

⁽¹⁵⁴⁾ Action commune 2007/40/PESC (JO L 17 du 24.1.2007).

⁽¹⁵⁵⁾ Position commune 2007/635/PESC (JO L 256 du 2.10.2007).

⁽¹⁵⁶⁾ Acte 2007/711/PESC — Décision BiH/11/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 288 du 6.11.2007).

⁽¹⁵⁷⁾ Action commune 2007/720/PESC (JO L 291 du 9.11.2007).

⁽¹⁵⁸⁾ Acte 2007/724/PESC — Décision BiH/10/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 293 du 10.11.2007).

⁽¹⁵⁹⁾ Acte 2007/725/PESC — Décision BiH/12/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 293 du 10.11.2007).

- la modification de l’action commune 2007/87/PESC modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l’Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁶⁰⁾,
- la prolongation de la mission de police de l’Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁶¹⁾,
- la mise en œuvre de l’action commune 2007/749/PESC concernant la mission de police de l’Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁶²⁾,
- la nomination du chef de mission/commissaire de police de la mission de police de l’Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁶³⁾,
- la nomination du chef de l’équipe de planification de l’Union européenne (EPUE Kosovo) ⁽¹⁶⁴⁾;
- dans le Caucase du Sud:
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l’Union européenne pour le Caucase du Sud ⁽¹⁶⁵⁾,
 - la prorogation de l’action commune 2006/439/PESC sur une nouvelle contribution de l’Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud ⁽¹⁶⁶⁾;
- en Asie centrale:
 - le renouvellement de certaines mesures restrictives à l’encontre de l’Ouzbékistan ⁽¹⁶⁷⁾,
 - les mesures restrictives à l’encontre de l’Ouzbékistan ⁽¹⁶⁸⁾,
 - la modification de l’action commune 2007/113/PESC modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l’Union européenne pour l’Asie centrale ⁽¹⁶⁹⁾;
- en Asie:
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l’Union européenne en Afghanistan ⁽¹⁷⁰⁾,
 - le renouvellement des mesures restrictives à l’encontre du Myanmar (Birmanie) ⁽¹⁷¹⁾,
 - l’établissement de la mission de police de l’Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽¹⁷²⁾,

⁽¹⁶⁰⁾ Action commune 2007/748/PESC (JO L 303 du 21.11.2007).

⁽¹⁶¹⁾ Action commune 2007/749/PESC (JO L 303 du 21.11.2007).

⁽¹⁶²⁾ Décision 2007/791/PESC (JO L 317 du 5.12.2007).

⁽¹⁶³⁾ Décision MPUE/3/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 329 du 14.12.2007).

⁽¹⁶⁴⁾ Acte 2007/888/PESC — Décision EPUE/2/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 346 du 29.12.2007).

⁽¹⁶⁵⁾ Action commune 2007/111/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

⁽¹⁶⁶⁾ Action commune 2007/484/PESC (JO L 181 du 11.7.2007).

⁽¹⁶⁷⁾ Position commune 2007/338/PESC (JO L 128 du 16.5.2007).

⁽¹⁶⁸⁾ Position commune 2007/734/PESC (JO L 295 du 14.11.2007).

⁽¹⁶⁹⁾ Action commune 2007/634/PESC (JO L 256 du 2.10.2007).

⁽¹⁷⁰⁾ Action commune 2007/106/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

⁽¹⁷¹⁾ Position commune 2007/248/PESC (JO L 107 du 25.4.2007).

⁽¹⁷²⁾ Action commune 2007/369/PESC (JO L 139 du 31.5.2007).

- la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Croatie relatif à la participation de la République de Croatie à la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽¹⁷³⁾,
- la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande relatif à la participation de la Nouvelle-Zélande à la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽¹⁷⁴⁾,
- la nomination du chef de la mission EUPOL Afghanistan ⁽¹⁷⁵⁾,
- la modification de l'action commune 2007/106/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Afghanistan ⁽¹⁷⁶⁾,
- la modification de l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽¹⁷⁷⁾,
- la participation de l'Union européenne à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule Coréenne (KEDO) ⁽¹⁷⁸⁾,
- la modification de la position commune 2006/318/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar (Birmanie) ⁽¹⁷⁹⁾,
- l'établissement du comité des contributeurs pour la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) ⁽¹⁸⁰⁾;
- en Afrique:
 - le renouvellement des mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte d'Ivoire ⁽¹⁸¹⁾ ⁽¹⁸²⁾,
 - la modification et le renouvellement de la position commune 2004/137/PESC concernant certaines mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia ⁽¹⁸³⁾,
 - la modification de la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie ⁽¹⁸⁴⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan ⁽¹⁸⁵⁾,
 - la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs africains ⁽¹⁸⁶⁾,

⁽¹⁷³⁾ Décision 2007/665/PESC (JO L 270 du 13.10.2007).

⁽¹⁷⁴⁾ Décision 2007/670/PESC (JO L 274 du 18.10.2007).

⁽¹⁷⁵⁾ Acte 2007/685/PESC — Décision EUPOL AFG/1/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 281 du 25.10.2007).

⁽¹⁷⁶⁾ Action commune 2007/732/PESC (JO L 295 du 14.11.2007).

⁽¹⁷⁷⁾ Action commune 2007/733/PESC (JO L 295 du 14.11.2007).

⁽¹⁷⁸⁾ Position commune 2007/762/PESC (JO L 305 du 23.11.2007).

⁽¹⁷⁹⁾ Position commune 2007/750/PESC (JO L 308 du 24.11.2007).

⁽¹⁸⁰⁾ Acte 2007/886/PESC — Décision EUPOL AFGH/2/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 346 du 29.12.2007).

⁽¹⁸¹⁾ Position commune 2007/92/PESC (JO L 41 du 13.2.2007).

⁽¹⁸²⁾ Position commune 2007/761/PESC (JO L 305 du 23.11.2007).

⁽¹⁸³⁾ Position commune 2007/93/PESC (JO L 41 du 13.2.2007).

⁽¹⁸⁴⁾ Position commune 2007/94/PESC (JO L 41 du 13.2.2007).

⁽¹⁸⁵⁾ Action commune 2007/108/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

- le renouvellement des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe ⁽¹⁸⁷⁾,
- l'abrogation de l'action commune 2006/319/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral ⁽¹⁸⁸⁾,
- la modification de l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo ⁽¹⁸⁹⁾,
- la mise en œuvre de la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe ⁽¹⁹⁰⁾,
- la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan ⁽¹⁹¹⁾,
- la mise en œuvre de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour ⁽¹⁹²⁾,
- la modification de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour pour ce qui est de l'inclusion d'un élément de soutien militaire destiné à contribuer à la mise en place de la mission de l'Union africaine en Somalie (Amisom) ⁽¹⁹³⁾,
- la modification de la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie ⁽¹⁹⁴⁾,
- la levée de certaines mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia ⁽¹⁹⁵⁾,
- la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) ⁽¹⁹⁶⁾,
- la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) ⁽¹⁹⁷⁾,
- la modification de la position commune 2005/440/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo ⁽¹⁹⁸⁾,

⁽¹⁸⁶⁾ Action commune 2007/112/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).
⁽¹⁸⁷⁾ Position commune 2007/120/PESC (JO L 51 du 20.2.2007).
⁽¹⁸⁸⁾ Action commune 2007/147/PESC (JO L 64 du 2.3.2007).
⁽¹⁸⁹⁾ Action commune 2007/192/PESC (JO L 87 du 28.3.2007).
⁽¹⁹⁰⁾ Décision 2007/235/PESC (JO L 101 du 18.4.2007).
⁽¹⁹¹⁾ Décision 2007/238/PESC (JO L 103 du 20.4.2007).
⁽¹⁹²⁾ Décision 2007/244/PESC (JO L 106 du 24.4.2007).
⁽¹⁹³⁾ Action commune 2007/245/PESC (JO L 106 du 24.4.2007).
⁽¹⁹⁴⁾ Position commune 2007/391/PESC (JO L 146 du 8.6.2007).
⁽¹⁹⁵⁾ Position commune 2007/400/PESC (JO L 150 du 12.6.2007).
⁽¹⁹⁶⁾ Action commune 2007/405/PESC (JO L 151 du 13.6.2007).
⁽¹⁹⁷⁾ Action commune 2007/406/PESC (JO L 151 du 13.6.2007).
⁽¹⁹⁸⁾ Position commune 2007/654/PESC (JO L 264 du 10.10.2007).

- l’opération militaire de l’Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine ⁽¹⁹⁹⁾,
- la mise en œuvre de l’action commune 2005/557/PESC concernant l’action de soutien civilo-militaire de l’Union européenne aux missions de l’Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie ⁽²⁰⁰⁾,
- la modification de l’action commune 2007/108/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l’Union européenne pour le Soudan ⁽²⁰¹⁾,
- la nomination du représentant spécial de l’Union européenne auprès de l’Union africaine ⁽²⁰²⁾,
- l’abrogation de l’action commune 2005/557/PESC concernant l’action de soutien civilo-militaire de l’Union européenne aux missions de l’Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie ⁽²⁰³⁾;
- au Moyen-Orient:
 - la prorogation et la modification du mandat du représentant spécial de l’Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient ⁽²⁰⁴⁾,
 - l’adoption de mesures restrictives à l’encontre de l’Iran ⁽²⁰⁵⁾,
 - la modification de la position commune 2007/140/PESC concernant l’adoption de mesures restrictives à l’encontre de l’Iran ⁽²⁰⁶⁾,
 - la modification et la prorogation de l’action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l’Union européenne d’assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) ⁽²⁰⁷⁾,
 - l’accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l’Union européenne ⁽²⁰⁸⁾,
 - la prorogation du mandat du chef de mission/commissaire de police de la mission de police de l’Union européenne pour les Territoires palestiniens (EUPOL COPPS) ⁽²⁰⁹⁾,
 - la modification et la prorogation de l’action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée «État de droit» de l’Union européenne pour l’Iraq, Eujust LEX ⁽²¹⁰⁾,
 - la modification de l’action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l’Union européenne pour les Territoires palestiniens ⁽²¹¹⁾,

⁽¹⁹⁹⁾ Action commune 2007/677/PESC (JO L 279 du 23.10.2007).

⁽²⁰⁰⁾ Décision 2007/690/PESC (JO L 282 du 26.10.2007).

⁽²⁰¹⁾ Action commune 2007/809/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽²⁰²⁾ Action commune 2007/805/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽²⁰³⁾ Action commune 2007/887/PESC (JO L 346 du 29.12.2007).

⁽²⁰⁴⁾ Action commune 2007/110/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

⁽²⁰⁵⁾ Position commune 2007/140/PESC (JO L 61 du 28.2.2007).

⁽²⁰⁶⁾ Position commune 2007/246/PESC (JO L 106 du 24.4.2007).

⁽²⁰⁷⁾ Action commune 2007/359/PESC (JO L 133 du 25.5.2007).

⁽²⁰⁸⁾ Position commune 2007/705/PESC (JO L 285 du 31.10.2007).

⁽²⁰⁹⁾ Acte 2007/737/PESC — Décision EUPOL COPPS/1/2007 du Comité politique et de sécurité (JO L 298 du 16.11.2007).

⁽²¹⁰⁾ Action commune 2007/760/PESC (JO L 305 du 23.11.2007).

- la modification de l’action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l’Union européenne d’assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) ⁽²¹²⁾,
- la modification de la décision 2006/807/PESC concernant la mission de police de l’Union européenne pour les Territoires palestiniens ⁽²¹³⁾;
- en Europe de l’Est:
 - la nomination du représentant spécial de l’Union européenne pour la République de Moldova ⁽²¹⁴⁾,
 - la prorogation et la modification de la position commune 2004/179/PESC concernant des mesures restrictives à l’encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldova) ⁽²¹⁵⁾,
 - le renouvellement des mesures restrictives à l’encontre de certains fonctionnaires du Belarus ⁽²¹⁶⁾;
- autres sujets et régions:
 - la mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l’application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme ⁽²¹⁷⁾,
 - la mise en œuvre de la stratégie de l’Union européenne pour la lutte contre le terrorisme et de la stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes ⁽²¹⁸⁾,
 - le soutien à l’universalisation des seize conventions et protocoles des Nations unies contre le terrorisme et le soutien pour la conclusion d’une convention globale sur le terrorisme international dans le cadre de l’ONU,
 - la modification de la décision 2004/197/PESC créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l’Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena) ⁽²¹⁹⁾,
 - la destruction d’armes chimiques dans la Fédération de Russie dans le cadre de la stratégie de l’Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽²²⁰⁾,
 - le soutien aux activités de l’Organisation pour l’interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l’Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽²²¹⁾,

⁽²¹¹⁾ Action commune 2007/806/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽²¹²⁾ Action commune 2007/807/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽²¹³⁾ Décision 2007/808/PESC (JO L 323 du 8.12.2007).

⁽²¹⁴⁾ Action commune 2007/107/PESC (JO L 46 du 16.2.2007).

⁽²¹⁵⁾ Position commune 2007/121/PESC (JO L 51 du 20.2.2007).

⁽²¹⁶⁾ Position commune 2007/173/PESC (JO L 79 du 20.3.2007).

⁽²¹⁷⁾ Position commune 2007/871/PESC (JO L 340 du 22.12.2007).

⁽²¹⁸⁾ COM(2007) 649 et COM(2007) 681 (JO C 9 du 15.1.2008).

⁽²¹⁹⁾ Décision 2007/91/PESC (JO L 41 du 13.2.2007).

⁽²²⁰⁾ Action commune 2007/178/PESC (JO L 81 du 22.3.2007).

⁽²²¹⁾ Action commune 2007/185/PESC (JO L 85 du 27.3.2007).

- la codification du mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena) ⁽²²²⁾,
- le soutien à la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité ⁽²²³⁾,
- le soutien en faveur des activités de surveillance et de vérification menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en République populaire démocratique de Corée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽²²⁴⁾,
- la mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2007/448/PESC ⁽²²⁵⁾.

<T3>5.4.2. Stratégie européenne et politique européenne de sécurité et de défense

Agence européenne de défense (AED)

Le 18 septembre, le Conseil a adopté une décision concernant le règlement financier de l'Agence européenne de défense, les règles de passation de marchés et les règles relatives aux contributions financières provenant du budget opérationnel de l'Agence européenne de défense ⁽²²⁶⁾.

Gestion des crises

L'année 2007 a connu des avancées importantes en matière de coordination de la réponse aux crises. La Commission a donné des instructions aux chefs des délégations sur les mesures concrètes à prendre pour faciliter la coordination sur le terrain entre les services de la Commission, et avec les États membres et les organisations internationales pendant la phase aiguë des crises, et elle a créé un réseau de correspondants «crises» dans les délégations. Un groupe d'études sur le rôle de la Commission dans la réponse aux crises a également été mis en place en juillet et travaille notamment au renforcement de la coordination opérationnelle. Le groupe se consacre à l'étude de scénarios de crises passées, afin d'identifier les forces et les faiblesses de la réponse apportée.

Les questions liées à la réponse de l'Union aux crises ont également fait l'objet d'une conférence à haut niveau intitulée «*De l'alerte précoce à l'action précoce: comment améliorer la réponse de l'Union européenne aux crises et aux menaces à long terme*», les 12 et 13 novembre.

Non-prolifération des armes

⁽²²²⁾ Décision 2007/384/PESC (JO L 152 du 13.6.2007).
⁽²²³⁾ Action commune 2007/528/PESC (JO L 194 du 26.7.2007).
⁽²²⁴⁾ Action commune 2007/753/PESC (JO L 304 du 22.11.2007).
⁽²²⁵⁾ Position commune 2007/871/PESC (JO L 340 du 22.12.2007).
⁽²²⁶⁾ Décision 2007/643/PESC (JO L 269 du 12.10.2007).

Par sa résolution du 18 janvier ⁽²²⁷⁾, le Parlement européen a déploré qu'aucune action n'ait été engagée pour adopter le code de bonne conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements comme position commune, alors qu'un texte avait été approuvé en juin 2005.

Le 14 mars ⁽²²⁸⁾, le Parlement a invité la communauté internationale à promouvoir des initiatives visant à mettre en œuvre un processus multilatéral international d'enrichissement de l'uranium, sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le 17 juin, le Conseil a pris note du commencement des travaux destinés à l'élaboration d'un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes, et a validé le rapport d'avancement relatif à la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée par le Conseil européen de décembre 2003.

L'Union a soutenu, le 19 mars, par l'adoption de l'action commune 2007/185/PESC, les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en finançant sept projets dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽²²⁹⁾.

Le Conseil a adopté, le 14 mai, un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena) ⁽²³⁰⁾. Cette décision codifie la décision initiale du 23 février 2004 qui a établi Athena à la lumière des amendements importants apportés à cette décision.

Le 19 juin, le Conseil a approuvé un *rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre l'accumulation et le trafic des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des munitions*. Il s'est félicité des progrès significatifs réalisés par l'Union européenne et ses membres dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan adopté en 2005, et a soutenu fermement le programme des Nations unies pour la prévention, la lutte contre et l'éradication du trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Le deuxième rapport semestriel a été adopté par le Conseil, le 11 décembre. De même, le 19 novembre, le Conseil a adopté le sixième rapport annuel sur la contribution de l'Union à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre. La Commission participe à la formulation de ces rapports en faisant état des actions administratives, législatives et financières mises en œuvre dans le contexte de cette stratégie.

Le Conseil a adopté, le 28 juin, l'action commune 2007/468/PESC soutenant les activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités de contrôle et de vérification dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽²³¹⁾.

Le montant total des ressources financières de l'Union consacrées à la lutte contre l'accumulation et le trafic des armes légères et de petit calibre et des munitions s'élève approximativement à 15 millions d'euros pour les fonds PESC pour la période 1999-2007 et à

⁽²²⁷⁾ JO C 244 E du 18.10.2007.

⁽²²⁸⁾ JO C 287 E du 29.11.2007.

⁽²²⁹⁾ JO L 85 du 27.3.2007.

⁽²³⁰⁾ Décision 2007/384/PESC (JO L 152 du 13.6.2007).

⁽²³¹⁾ JO L 176 du 6.7.2007.

366 millions pour les fonds de la Communauté européenne et du Fonds européen de développement pour la période 1992-2007.

Terrorisme

En février, l'Union européenne a révisé sa stratégie, adoptée en décembre 2005, pour combattre la radicalisation et le recrutement à des fins terroristes. Elle a concentré son action sur le terrorisme perpétré et inspiré par Al-Qaida.

La Commission soutient une série de projets liés à la lutte contre le terrorisme, notamment dans le domaine de la protection des frontières et de la lutte contre le financement du terrorisme, dans les régions allant des Balkans à l'Asie du Sud-Est.

Le nouvel instrument de stabilité (2007-2013) qui est entré en vigueur en janvier permettra à l'Union d'accroître sensiblement son assistance aux pays tiers en vue de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme. Le 16 juillet, la première action commune sur le terrorisme a été lancée⁽²³²⁾. L'action commune alloue une aide financière au centre de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine basé à Alger.

Contribution à la paix et à la stabilité en Afrique

En 2007, le partenariat entre l'Europe et l'Afrique a été consolidé grâce aux contributions volontaires des États membres à la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique dans le cadre de la mission de l'Union africaine au Soudan/Darfour et de la mission de l'Union africaine en Somalie.

L'intervention de la PESD en Afrique dans ses volets civil et militaire s'est accrue en 2007. Au mois d'octobre, l'intervention la plus importante a concerné l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, ainsi que les zones adjacentes au Darfour, et non plus la République démocratique du Congo comme dans le passé. Par ailleurs, une partie importante des actions décidées ou planifiées dans le cadre de l'instrument de stabilité est destinée à ces régions ainsi qu'à d'autres zones de crise en Afrique.

Soudan/Darfour

Dans ses conclusions du 22 janvier sur le Soudan, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par la situation intolérable que connaît le Darfour sur le plan de la sécurité, dans le domaine humanitaire et en matière de droits de l'homme. Il a demandé de mettre un terme à l'impunité au Darfour. Le Conseil a rappelé dans ses conclusions du 5 mars l'engagement majeur de l'Union et de ses États membres à l'égard de la mission de l'Union africaine au Darfour: 400 millions d'euros lui ont été versés depuis 2004 par le biais de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et au travers de contributions bilatérales des États membres.

Suivant l'invitation du Comité politique et de sécurité du 24 juillet, le secrétariat du Conseil et la Commission, en étroite collaboration avec le représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan, ont présenté les éléments d'un plan pour renforcer l'action politique de l'Union au Darfour et dans la région. Le plan comporte le soutien direct, technique, financier et politique de l'Union au processus de négociation et le support à la médiation de l'Union africaine et des Nations unies à la résolution du conflit au Darfour. L'Union privilégie les

⁽²³²⁾ Action commune 2007/501/PESC (JO L 185 du 17.7.2007).

contacts entre tous les acteurs internationaux suivant le «format de Tripoli», en incluant la Chine, les États arabes et, aussi, les acteurs régionaux, notamment l'Égypte, l'Érythrée, la Libye et le Tchad.

L'Union européenne s'est félicitée de la mise en place de l'opération hybride ONU-UA au Darfour — mission des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (Minuad). Le Conseil a indiqué qu'il est indispensable que la Communauté internationale apporte à la mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) le soutien dont elle a besoin afin de pouvoir accomplir sa mission durant le passage de relais à la Minuad. À cet égard, le 19 novembre, le Conseil a réaffirmé que l'Union européenne compte maintenir l'appui qu'elle apporte actuellement à la MUAS jusqu'au transfert d'autorité à la Minuad.

République démocratique du Congo

Le Conseil a rappelé le soutien qu'il apporte au travail réalisé par l'EUSEC RD Congo. EUPOL RD Congo, la nouvelle mission de police menée par l'Union européenne dans le cadre de la PESD et son interface avec la justice, a succédé à la mission EUPOL Kinshasa, qui s'est terminée avec succès le 30 juin.

Tchad, République centrafricaine

À la suite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies qui approuve le déploiement au Tchad et dans la République centrafricaine d'une présence multidimensionnelle et autorise l'Union européenne à en assurer le volet militaire, l'Union européenne a engagé des forces dans ces pays pour une période de douze mois à partir de la déclaration de capacité opérationnelle initiale. L'opération EUFOR Tchad/République centrafricaine s'inscrit dans le cadre d'un effort global de l'Union européenne visant à contribuer à trouver une solution durable au conflit qui sévit au Darfour et à promouvoir la stabilité régionale.

Guinée-Bissau

Le Conseil a indiqué que, à la suite d'une mission initiale d'information qu'il a effectuée conjointement avec la Commission en mai en *Guinée-Bissau*, une réflexion a été engagée sur la possibilité d'envoyer dans ce pays, à l'appui du processus national de réforme du secteur de la sécurité, un petit nombre d'experts techniques civils et militaires dans le cadre d'une mission PESD de conseil et d'assistance.

<T3>5.4.3. Processus de paix au Moyen-Orient

La progression du processus de paix au Moyen-Orient a été sérieusement compromise par une recrudescence de la violence au printemps, causée par une confrontation intrapalestinienne entre factions armées, particulièrement virulente dans la bande de Gaza, mais aussi des combats entre les forces armées libanaises et des rebelles islamistes au Liban. La perspective d'une solution durable au conflit israélo-palestinien a toutefois connu un regain d'espoir à la suite des rencontres répétées entre le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et le Premier ministre israélien, Ehud Olmert, et à la suite de la conférence internationale qui s'est tenue en novembre à Annapolis.

Territoires palestiniens occupés

Le début d'année a été marqué par la tension entre Israël et le gouvernement de l'Autorité palestinienne contrôlé par le mouvement du Hamas. Dans ses conclusions du 22 janvier, le Conseil a demandé à Israël de transférer des recettes fiscales et douanières palestiniennes qu'il retenait. Il s'est aussi dit préoccupé par l'implantation de colonies de peuplement et la poursuite de la construction de la barrière sur le territoire palestinien. De même, le Conseil a demandé la libération immédiate du soldat israélien enlevé et des ministres et des parlementaires palestiniens détenus en Israël.

Dans ses conclusions du 23 avril, le Conseil a exprimé son soutien à la relance de l'initiative de paix dans le cadre de la déclaration du sommet de la Ligue arabe du 29 mars. Le Conseil a également demandé la libération immédiate et sans condition du journaliste de la BBC, Alan Johnston, enlevé le 12 mars à Gaza. Le Parlement européen s'est joint à cette demande dans sa résolution du 26 avril.

Le 23 mai, le Conseil a adopté une action commune⁽²³³⁾ concernant l'établissement d'une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah), qui proroge la mission de l'Union jusqu'au 24 mai 2008 et alloue 7 millions d'euros destinés à couvrir les dépenses liées à la mission.

Le Conseil a condamné dans ses conclusions des 17 et 18 juin la prise de contrôle de Gaza par le Hamas. Il a déclaré soutenir l'appel de la Ligue arabe visant à reconstituer l'unité nationale et territoriale palestinienne, ainsi que les efforts en cours du gouvernement égyptien pour négocier un cessez-le-feu. Il a exprimé son appui au président Abbas et à la décision de ce dernier de déclarer l'état d'urgence et d'installer un gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par le Premier ministre Fayyad. Le Conseil a affirmé que l'Union européenne reprendrait immédiatement des relations normales avec l'Autorité palestinienne et développerait les conditions pour une assistance pratique et financière urgente.

Le 16 juillet, le Parlement européen a adopté une résolution condamnant la prise de contrôle militaire de la bande de Gaza par le Hamas et appelant à la reprise du dialogue politique interne entre les Palestiniens dans un esprit de réconciliation et d'unité nationale afin d'empêcher la division géographique et politique de la Cisjordanie et de Gaza.

Le 23 juillet, le Conseil a condamné fermement les attaques avec des fusées Qassam à l'encontre du territoire israélien et, tout en reconnaissant le droit légitime d'Israël à l'autodéfense, il a invité Israël à exercer la plus grande retenue en soulignant que l'action ne devrait pas être disproportionnée ou en contradiction avec le droit humanitaire international. Le Conseil a réitéré son appel pour la libération immédiate, complète et régulière d'impôts et de recettes douanières palestiniens restants et futurs et a accueilli favorablement la libération initiale de 255 prisonniers et détenus dans le cadre de l'engagement pris par Israël.

Dans ses conclusions des 15 et 16 octobre, le Conseil s'est félicité de l'occasion qui s'offre actuellement de progresser vers l'instauration de la paix entre Israël et les Palestiniens. Il a salué les efforts déployés par le président palestinien, M. Abbas, et par le Premier ministre israélien, M. Olmert, et les a encouragés à prendre des initiatives dans le cadre de leur dialogue politique.

Afin de consolider les progrès accomplis jusqu'à présent et de tirer parti des perspectives offertes par le processus actuel, le Conseil a invité, dans ses conclusions des 19 et

⁽²³³⁾ Action commune 2007/359/PESC (JO L 133 du 25.5.2007).

20 novembre, les deux parties à prendre des mesures supplémentaires pour honorer les engagements qu'elles ont déjà contractés, notamment dans le cadre de la feuille de route et de l'accord sur les déplacements et l'accès.

Le 10 décembre, le Conseil s'est félicité de la tenue de la conférence d'Annapolis sur le processus de paix au Proche-Orient et de l'accord auquel sont parvenus le Premier ministre israélien, M. Olmert, et le président palestinien, M. Abbas, qui sont convenus de lancer immédiatement des négociations bilatérales et de négocier en toute bonne foi pour conclure un traité de paix avant la fin de 2008.

En 2007, le mécanisme international temporaire, destiné à faciliter l'octroi d'une aide au peuple palestinien répondant à des besoins précis, a connu plusieurs prorogations d'une période de trois mois, consenties par le Quartette.

Liban

Les conditions sécuritaires au Liban ont été marquées par l'impasse politique dans laquelle le pays se trouve depuis novembre 2006. Dans ses conclusions du 22 janvier, le Conseil s'est félicité de l'ambitieux programme de relèvement, de réforme et de reconstruction adopté par le Liban, le 4 janvier, ainsi que de la décision du gouvernement libanais d'adopter le plan d'action s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Le 25 janvier, une conférence internationale de soutien au Liban s'est tenue à Paris. L'Union européenne et ses États membres se sont engagés à fournir plus de 40 % de l'aide allouée par la communauté internationale au soutien du peuple et du gouvernement légitime et démocratiquement élu du Liban, d'un montant supérieur à 7,6 milliards de dollars.

Lors de sa session des 17 et 18 juin, le Conseil a exprimé son inquiétude face à la détérioration dramatique des conditions sécuritaires au Liban au mois de mai, à la suite des affrontements entre forces armées libanaises et militants du Fatah el-Islam.

Le Conseil a de même condamné l'assassinat de M. Eido, membre du Parlement, de son fils ainsi que d'autres personnes, le 13 juin. Il a réitéré son appel invitant toutes les forces politiques au Liban à rechercher une solution à l'impasse politique actuelle et à développer le consensus le plus large possible en vue de la prochaine élection du président de la République. Il a déclaré accueillir favorablement la création d'un tribunal spécial chargé de juger l'assassinat de l'ex-Premier ministre libanais M. Rafic Hariri, permettant ainsi au peuple libanais d'affirmer le respect envers l'État de droit dans leur pays.

Le 23 juillet, le Conseil a condamné les attaques terroristes visant la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), notamment celle qui a tué six gardiens de la paix du contingent espagnol, le 24 juin. Le Conseil a exprimé ses inquiétudes persistantes concernant la violence continue au Liban, et notamment les combats dans le camp de réfugiés, à Nahr al-Bared.

Le 16 octobre, le Conseil a de même condamné l'assassinat de M. Ghanem, membre du Parlement, et de cinq autres personnes. Il a réitéré son appel pour une élection présidentielle libre d'ingérence étrangère et en conformité avec les délais constitutionnels.

<T3>5.4.4. Processus de reconstruction (Afghanistan, Iraq)

Afghanistan

En 2007, l'Union européenne a continué de jouer un rôle majeur dans le processus de reconstruction en Afghanistan. La Commission est restée l'un des principaux bailleurs de fonds en faveur de l'Afghanistan et compte parmi les rares donateurs à prendre un engagement pluriannuel. En mai, la Commission a procédé au lancement de sa nouvelle stratégie pour l'Afghanistan et a annoncé un programme indicatif d'assistance d'un montant de 610 millions d'euros sur la période 2007-2010. Cette nouvelle assistance se focalise sur trois domaines prioritaires: la réforme de la justice et de la police, le développement rural (y compris des alternatives à la production de pavot), et la santé.

Le nouveau programme dans le domaine de la justice a été un développement majeur en 2007. La Commission a placé, au sein des principales institutions de justice, des experts chargés d'établir un programme de réforme en profondeur des services juridiques et judiciaires afghans dans le but d'améliorer les qualifications, les modalités de recrutement et les systèmes de rémunérations et de carrières.

Le soutien de la Commission à la police nationale afghane s'est également poursuivi en 2007. En juillet, lors de la conférence de Rome sur l'État de droit en Afghanistan, une aide de 200 millions d'euros pour le soutien de la police et du système judiciaire a été confirmée. Ce soutien s'inscrit dans la nouvelle volonté de mettre l'accent sur le renforcement de l'État de droit et de la gouvernance dans les provinces.

Lors de sa session des 17 et 18 juin, le Conseil s'est félicité du lancement d'une mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Cette mission apporte une aide pour la mise en place, sous gestion afghane, de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre. La mission, investie d'un mandat de trois ans au moins, consiste à superviser, à conseiller et à contribuer à la formation au niveau du ministère de l'intérieur afghan, des régions et des provinces.

De même, la plupart des États membres de l'Union ont continué de participer à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) sous le commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), mise en place sous mandat de l'ONU. Leur contribution totale à la FIAS s'élève approximativement à 17 000 hommes.

Iraq

La Commission a continué de contribuer de manière substantielle à l'effort international de reconstruction en Iraq, s'élevant au rang du principal donateur au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq (IRFFI) géré par la Banque mondiale et l'ONU. L'IRFFI concentre son aide en particulier sur les services de base (l'éducation, la santé et l'alimentation, le renouvellement des infrastructures, le soutien aux réfugiés), l'agriculture et les ressources naturelles, le renforcement des capacités (la gouvernance, le développement humain et le soutien institutionnel) ainsi que le soutien aux élections.

L'aide de la Commission, qui s'est élevée à 90 millions d'euros en 2007, a fourni un soutien à l'État de droit, à l'énergie, au processus politique, à la réforme de la gestion publique des finances, à l'assistance aux réfugiés irakiens en Jordanie et en Syrie. La Commission a entrepris une évaluation globale des besoins des réfugiés, en vue de la mise en place d'une stratégie globale à moyen terme. De plus, 4 millions d'euros ont été mobilisés pour le soutien des personnes déplacées à l'intérieur de l'Iraq.

La Commission a également contribué au renforcement du système de l'État de droit en Iraq à travers la mission Eujust LEX. De même, deux séries de négociations en vue d'un accord de commerce et de coopération avec l'Iraq ont pris place en 2007.

Références générales et autres liens utiles

<LIENS5.4></LIENS5.4>

</DOC>

<T6>Section 5

<T2>5.5. Coopération multilatérale

<T3>5.5.1. Coopération avec les Nations unies

La coopération entre l'Union européenne et les Nations unies a continué de se renforcer en 2007. L'importance de ce partenariat a été soulignée notamment lors de la visite à Bruxelles du nouveau secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-Moon, le 24 janvier.

L'Union européenne a poursuivi ses efforts pour appuyer le processus de réforme des Nations unies — entre autres, en adoptant, le 15 juin, des conclusions du Conseil sur la réforme de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) — et la consolidation des nouveaux organes créés à la suite du sommet mondial de 2005 (Commission de consolidation de la paix, Conseil des droits de l'homme).

La Communauté européenne, invitée à participer aux réunions en tant que donateur institutionnel, ainsi que certains États membres de l'Union ont contribué activement aux travaux de la Commission de consolidation de la paix qui a poursuivi ses travaux concernant le Burundi et la Sierra Leone, en adoptant une stratégie de consolidation de la paix pour le Burundi, le 20 juin.

Le 17 juin, le Conseil a approuvé les priorités de l'Union pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations unies. Ces priorités sont la réforme du système des Nations unies, le maintien de la paix, l'architecture de consolidation de la paix, les droits de l'homme, la cohérence des activités opérationnelles à l'échelle du système des Nations unies, l'État de droit, la justice internationale, la «responsabilité de protéger», le développement et la lutte contre la pauvreté, l'environnement, le changement climatique et le réchauffement climatique, la lutte contre le terrorisme, le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération des armes de destruction massive, les organisations régionales, et le budget des Nations unies.

Le 7 juin, une déclaration commune sur la coopération Union européenne-ONU dans le domaine de la gestion des crises a été signée par la présidence de l'Union et le secrétaire général de l'ONU. Le nouveau texte vise à renforcer davantage la coopération Union européenne-ONU et à améliorer la coordination des activités des deux organisations.

<T3>5.5.2. Conseil de l'Europe

La coopération avec le Conseil de l'Europe s'est accrue en 2007. Elle a été marquée par la signature, le 23 mai, d'un *mémoire d'accord entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe* visant à renforcer la coopération entre les deux organisations dans des domaines

d'intérêt commun. Cet accord politique concrétise une décision prise lors du troisième sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Conseil de l'Europe, en mai 2005 à Varsovie, afin de créer un nouveau cadre de coopération et de dialogue politique intensifiés avec l'Union européenne.

Le 23 octobre, la réunion quadripartite entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe (réunissant la présidence du Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la présidence du Conseil de l'Europe et le secrétariat du Conseil de l'Europe) s'est déroulée dans une atmosphère constructive, et les parties prenantes ont pris acte de cette étape importante de la coopération. Les actions en faveur de la promotion de la démocratie et celles à mener en commun dans les pays couverts par la politique de voisinage de l'Union européenne furent les deux volets abordés lors des discussions. La Commission a mis l'accent en particulier sur le potentiel de coopération offert par la politique de voisinage de l'Union, notant qu'elle comportait également la possibilité de promouvoir en commun la coopération au niveau régional (par exemple dans la région de la mer Noire).

<T3>5.5.3. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Au cours de l'année 2007, la Commission a poursuivi sa coopération avec l'OSCE en veillant à ce que les priorités et les objectifs de l'Union soient bien pris en compte dans les activités et les politiques de l'OSCE de la manière dont ils avaient été définis lors de la conférence ministérielle de Bruxelles des 4 et 5 décembre 2006. La coopération entre la Commission et l'OSCE s'est renforcée, tant au niveau des sièges que sur le terrain, afin que les ressources humaines et financières soient employées de façon optimale et qu'elles contribuent à améliorer la synergie et la complémentarité entre ces deux organisations. Un accord financier relatif aux contributions de l'Union au budget de l'OSCE a été signé à cet effet, le 11 juillet, entre la Communauté européenne et l'OSCE.

En ce qui a trait à la dimension économique et environnementale, la Commission a continué à assurer le leadership communautaire au cours des diverses réunions mensuelles ainsi qu'au forum économique de Prague (du 21 au 23 mai) qui était consacré aux conséquences sur la sécurité environnementale de la dégradation et de la contamination des sols ainsi qu'à la gestion des eaux.

En ce qui concerne la dimension humaine, la Commission a contribué aux travaux de la rencontre annuelle de Varsovie qui s'est déroulée entre le 24 septembre et le 5 octobre.

Enfin, M^{me} Ferrero-Waldner a participé au Conseil ministériel de Madrid, les 29 et 30 novembre, au cours duquel d'importantes décisions ont été prises (présidences fixées jusqu'en 2011, aide à l'Afghanistan).

<T3>5.5.4. Banque mondiale et banques de développement régional

Bien que, à la différence des États membres, la Communauté ne soit pas actionnaire de la Banque mondiale, la Communauté figure parmi les principaux partenaires et bailleurs de fonds de ses opérations et de ses fonds fiduciaires partout dans le monde. Ces dernières années, cette coopération s'est largement étendue dans le contexte d'un accord-cadre signé en novembre 2001 (et finalement révisé en 2006) et d'un protocole d'accord bilatéral au niveau géographique (région méditerranéenne, ACP, pays de la PEV, Asie centrale, etc.).

Les relations bilatérales du nouveau président de la Banque mondiale, M. Zoellick, et de son équipe avec la Communauté se sont intensifiées en 2007. M. Zoellick en personne a rencontré le président Barroso et les commissaires européens en juin (en sa qualité de président désigné) et en novembre.

Ces visites ont principalement porté sur: les nouvelles stratégies de développement de la Banque; les moyens de stabiliser les États fragiles, de protéger les biens publics mondiaux (y compris les questions liées à l'énergie et au changement climatique), de renforcer la bonne gouvernance dans les pays en phase d'ajustement; le soutien apporté aux pays en développement à revenu intermédiaire, ainsi que les moyens d'associer de nouvelles économies émergentes et de nouveaux bailleurs de fonds et d'accroître la visibilité de l'Union; les modalités de cofinancement/mise en œuvre avec la Communauté.

Le dialogue de l'Union européenne avec la Banque mondiale a également eu lieu entre les délégations de l'Union et des sièges locaux de la Banque. En 2007, cette dernière a invité la Communauté à assister à la présentation de ses rapports annuels. La Banque a aussi participé à des auditions du Parlement européen sur le thème du développement. La Banque et la Banque européenne d'investissement se sont également rencontrées en 2007.

Au cours de l'année, les administrateurs européens de la Banque se sont réunis une fois par mois à Washington afin d'harmoniser la position de l'Union et de parler d'une seule voix à propos des principales questions et décisions devant être adoptées par le conseil d'administration de la Banque.

S'agissant des opérations, le décaissement annuel de la Communauté (sous forme de subventions) à l'appui d'une trentaine de fonds fiduciaires de la Banque a avoisiné le demi-milliard d'euros. Un tiers de ces initiatives portent sur des projets spécifiques menés au niveau national, le reste sur des actions thématiques horizontales transnationales (réduction de dettes dans le cadre du programme en faveur des pays pauvres lourdement endettés, santé, environnement, recherche dans le secteur de l'agriculture tropicale) et sur des programmes de reconstruction consécutifs à des guerres et à des catastrophes, coordonnés par la Banque mondiale en Afghanistan, en Iraq, au Timor-Oriental et dans les pays d'Asie du Sud touchés par le tsunami.

Le même type de dialogue politique et de coopération opérationnelle qu'avec la Banque mondiale s'est poursuivi, en 2007, entre la Communauté, d'une part, et les banques de développement régional (la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement), d'autre part.

Références générales et autres liens utiles

<LIENS5.5></LIENS5.5>

</DOC>

<T4>Chapitre VI

<T1>Vie des institutions et des organes

<T3>6.1.1. Parlement européen

Composition du Parlement européen

Du fait de l'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie, le Parlement s'est vu doter de sièges supplémentaires, amenant le nombre de députés à 785. Au 31 décembre, la répartition des 785 sièges entre les groupes politiques du Parlement était la suivante:

- groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et démocrates européens (PPE-DE),
présidé par M. Daul 284
- groupe socialiste au Parlement européen (PSE),
présidé par M. Schulz 215
- groupe «Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe» (ADLE),
présidé par M. Watson 103
- groupe «Union pour l'Europe des nations» (UEN),
coprésidé par M^{me} Muscardini et M. Crowley 44
- groupe des Verts/alliance libre européenne (Verts/ALE),
coprésidé par M^{me} Frassoni et M. Cohn-Bendit 42
- groupe confédéral de la gauche unitaire européenne/gauche verte nordique (GUE/NGL),
présidé par M. Wurtz 41
- groupe «Indépendance et démocratie» (ID),
coprésidé par MM. Bonde et Farage 24
- non-inscrits (NI) 32

Il convient de noter l'existence «temporaire» du groupe «Identité, tradition, souveraineté» (ITS), qui s'est formé lors de la session de janvier, en réunissant vingt députés représentant sept pays (la Belgique, la Bulgarie, la France, l'Italie, l'Autriche, la Roumanie et le Royaume-Uni) et qui a cessé d'exister lors de la première session plénière de novembre, à la suite du départ de cinq députés roumains. Les membres du groupe sont redevenus ainsi non-inscrits.

Statut des députés

En novembre, le Parlement a décidé de modifier son règlement (article 8), avec effet à partir du début de la septième législature (2009), en vue de stipuler qu'en règle générale l'organe responsable pour adopter les modalités d'application du statut des députés au Parlement européen sera le bureau du Parlement.

Future composition

En répondant à l'invitation du Conseil européen et conformément au nouvel article 9 A du traité sur l'Union européenne (tel que modifié et prévu par le traité de Lisbonne), le Parlement a arrêté un projet de décision concernant sa future composition. Celui-ci établit le cadre pour une distribution transitoire des sièges pour la législature 2009-2014, en se fondant en premier lieu sur le principe de proportionnalité dégressive, tout en prévoyant une clause de révision avant la législature 2014-2019 en vue d'arriver à un système permanent. Le nombre maximal

des députés est fixé à 750; au cas où un nouvel élargissement aurait lieu durant la période 2009-2014, ce plafond serait dépassé d'une façon temporaire.

La décision finale telle qu'adoptée par le Conseil européen d'octobre a retenu un plafond de «750 + 1» députés, le «+ 1» étant le président du Parlement. À ce propos, le président Pötering a tenu à préciser lors de la deuxième session plénière d'octobre que le président du Parlement ne sera pas dépourvu de son droit de vote.

Par ailleurs, en adoptant un rapport sur le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes pour les citoyens de l'Union résidant dans un autre État membre, le Parlement a posé les jalons d'une réflexion globale sur les initiatives qui contribueraient à un taux de participation plus élevé des citoyens aux élections européennes.

Renouvellement des instances dirigeantes du Parlement

En début d'année, le Parlement a procédé à la réélection à mi-parcours de ses instances dirigeantes, y compris le président, les vice-présidents, les questeurs ainsi que les présidents et les vice-présidents des commissions parlementaires.

À noter que l'élection du nouveau président, M. Pötering, est intervenue à une très large majorité, à la suite d'un accord préalable entre les deux plus grands groupes (PPE-DE et PSE).

Au niveau des commissions parlementaires, huit commissions parlementaires ont changé de président, et désormais le PPE-DE compte neuf présidents de commission, le PSE sept et l'ADLE trois, tandis que les groupes des Verts/ALE, GUE/NGL et UEN comptent chacun un président (y compris les présidents des sous-commissions); la nouvelle donne ne change pas l'équilibre établi en 2004. Le nombre total et les compétences individuelles des commissions parlementaires n'ont pas été modifiés.

Par ailleurs, à la suite de l'arrivée des nouveaux membres bulgares et roumains, le Parlement a décidé de modifier son règlement intérieur en vue d'augmenter le nombre des questeurs (six au lieu de cinq) et des vice-présidents des commissions parlementaires (quatre au lieu de trois) pour la période de janvier 2007 à juillet 2009.

Réforme du Parlement

Le Parlement européen a entamé une réflexion sur la façon de réformer ses méthodes de travail et a créé un groupe de travail à cet effet. Alors que celle-ci se poursuivra l'année prochaine, la conférence des présidents a entériné une première série de «mesures de réforme», en octobre, concernant le déroulement des sessions plénières.

Travaux parlementaires

Pour l'année 2007, les travaux parlementaires se répartissent comme indiqué dans le tableau 4.

En 2007, le Parlement a adressé 6 790 questions à la Commission: 6 066 questions écrites, 59 questions orales avec débats et 665 pendant l'heure des questions. Le Parlement a adressé 1 026 questions au Conseil: 594 questions écrites, 23 questions orales avec débats et 409 pendant l'heure des questions.

Dans le domaine des *pétitions*, le Parlement étant le destinataire des pétitions au niveau européen en vertu de l'article 194 du traité CE, le traitement des pétitions des citoyens européens constitue un précieux moyen pour lui d'observer, sinon de veiller, à la bonne application du droit communautaire, et ce de façon très concrète. Environ un millier de nouvelles pétitions ont été reçues par le Parlement en 2007, avec une proportion toujours croissante qui concerne la protection de l'environnement, devenue désormais la source principale des pétitions. Dans bon nombre de ces nouveaux cas, le Parlement a fait appel à la Commission, en vue d'aider les parlementaires à approfondir leur examen des situations décrites par les pétitionnaires. Il s'agit donc d'un domaine propice à une importante collaboration interinstitutionnelle.

En ce qui concerne l'objectif stratégique de *prospérité*, le Parlement s'est prononcé sur des sujets très variés: les grandes orientations de la politique économique pour 2007 — lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres; le réexamen du marché unique — combattre les obstacles et le manque d'efficacité en améliorant la mise en œuvre et l'application; les obligations des prestataires de services transfrontaliers; les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne; le cadre commun de référence sur le droit européen des contrats; la mise en pratique du savoir — une stratégie d'innovation élargie pour l'Union européenne; une politique européenne en matière de spectre radioélectrique et une en matière de large bande; les bibliothèques numériques; les droits des sociétés et le statut de la société privée européenne; la gestion collective transfrontalière du droit d'auteur; la politique de concurrence pour 2005; la politique des services financiers 2005-2010; les finances publiques dans l'UEM en 2006; la transmission en temps voulu et la vérification des données statistiques fournies par les États membres; l'instabilité financière et l'impact sur l'économie réelle; le rapport annuel 2007 sur la zone euro et l'adoption de l'euro par Chypre et Malte, ainsi que l'amélioration de la méthode de consultation du Parlement européen dans les procédures d'élargissement de la zone euro; la contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne; les problèmes spécifiques dans la transposition et l'application de la législation des marchés publics et les rapports de cette dernière avec l'agenda de Lisbonne, ainsi que les dérogations aux règles du marché intérieur pour les marchés publics de la défense sur la base de l'article 296 du traité CE; la stratégie en matière de politique des consommateurs 2007-2013 et le livre vert sur la révision de l'acquis dans le domaine de la protection des consommateurs; l'avenir de la construction aéronautique européenne; l'accord concernant les services aériens entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique et l'accord multilatéral sur la création d'un espace aérien européen commun; la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire; la mobilité durable pour notre continent (Europe en mouvement); Galileo; le livre vert sur le transport urbain; la logistique du transport de marchandises en Europe; les capacités aéroportuaires et l'assistance en escale — pour une politique plus efficace et la plainte de Boeing contre Airbus dans le cadre de l'OMC; une nouvelle politique européenne du tourisme — renforcer le partenariat pour le tourisme en Europe; l'efficacité et l'équité des systèmes européens d'éducation et de formation; le rôle du sport dans l'éducation; l'avenir du football professionnel en Europe; le statut social des artistes.

L'année a été marquée par une préoccupation croissante envers les enjeux liés à l'énergie et au changement climatique. Sur le plan de l'énergie, des discussions ont porté sur des aspects variés: les répercussions macroéconomiques de l'augmentation du prix de l'énergie; Euratom — bilan de cinquante ans de politique européenne dans le domaine de l'énergie nucléaire; les perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité; une feuille de route pour les énergies renouvelables en Europe; les efforts vers une politique étrangère commune

dans le domaine de l'énergie; les sources d'énergie conventionnelles; les technologies énergétiques. En ce qui concerne le changement climatique, le Parlement a décidé (en avril) de mettre en place une commission temporaire sur le changement climatique, dont le but est de formuler des propositions sur la future politique intégrée de l'Union européenne en matière de changement climatique et de coordonner la position du Parlement européen quant à la négociation du cadre international de la politique du climat pour l'après-2012. Par ailleurs, le Parlement a écouté les déclarations du Conseil et de la Commission sur le changement climatique et a débattu de la stratégie du Conseil pour la conférence de Bali sur les changements climatiques (COP 13 et COP/MOP 3). Un rapport sur les liens entre le commerce et le changement climatique a été également adopté.

Du point de vue législatif, les moments clés de l'année ont été inter alia l'adoption d'un compromis en première lecture concernant le *roaming*, ainsi que l'adoption d'avis en première lecture portant sur l'Institut européen d'innovation et de technologie et les services postaux. Par ailleurs, le Parlement a adopté le texte issu de la conciliation concernant le troisième paquet ferroviaire et a conclu un certain nombre de dossiers importants en deuxième lecture (la coordination de certaines dispositions des États membres relatives à la radiodiffusion télévisuelle) et en première lecture (la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses; le recours en matière de passation des marchés publics; «Fiscalis 2013»). Le côté négatif du bilan législatif de l'année inclut le rejet en session plénière de la proposition de la Commission concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées (le rapport a d'abord été renvoyé à la commission parlementaire compétente en mai, et la proposition a été finalement rejetée en juillet) et de la proposition portant sur la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la PAC (la proposition a été renvoyée pour examen à la commission parlementaire compétente en novembre 2006 et définitivement rejetée en février 2007). À noter par contre que la plénière n'a pas suivi la position de rejet recommandée par la commission parlementaire compétente en ce qui concerne le mécanisme d'intervention pour les céréales.

Pour ce qui est de l'objectif stratégique de *solidarité*, les principaux sujets traités par le Parlement ont inclus: l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne et la feuille de route pour 2006-2010; la discrimination des jeunes femmes et des jeunes filles en matière d'éducation; la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique; la situation des femmes handicapées dans l'Union européenne; la stratégie européenne pour les droits de l'enfant — contre la «discrimination» et l'exclusion des personnes souffrant de troubles en «dys»; le bilan de la réalité sociale et les principes communs de flexicurité; l'action de la Communauté concernant la prestation de soins de santé transfrontaliers et l'impact et les conséquences de l'exclusion des services de santé de la directive «Services»; l'homophobie en Europe; l'évolution des négociations sur la décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie et les mesures à adopter pour combattre la montée de l'extrémisme en Europe; la libre circulation des Roms à l'intérieur des frontières de l'Union européenne; l'application de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres; les personnes disparues à Chypre; les initiatives visant à «promouvoir un travail décent pour tous» et la modernisation du droit du travail; le renforcement de la législation européenne dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs; la responsabilité sociale des entreprises — un nouveau partenariat; les aides aux agriculteurs dont les cultures ont souffert du gel; la hausse des prix des denrées alimentaires, la protection des consommateurs; l'intégration des nouveaux États membres dans la PAC; l'impact et les conséquences des politiques structurelles sur la

cohésion de l'Union européenne et l'efficacité de la politique de cohésion dans la réduction des disparités dans les régions les plus pauvres; la politique maritime future de l'Union — une vision européenne des océans et des mers et les efforts réalisés par les États membres en 2005 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche; la chasse illégale des oiseaux à Malte; la Via Baltica; la stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles, celle en faveur de la protection des sols et celle concernant l'utilisation durable des pesticides; la stratégie communautaire de réduction des émissions de CO₂ des voitures et véhicules commerciaux légers; les efforts pour «mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2010» et le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction; le plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne; la convention sur la lutte contre la désertification.

En juin, la commission d'enquête sur la crise de la compagnie d'assurances «Equitable Life» (EQUI) a achevé ses travaux en adoptant son rapport final. Le texte ne se limite pas à des remarques (critiques) concernant le sujet concret, mais formule une série de recommandations générales sur la transposition de la législation européenne et le rôle à jouer par la Commission et par les commissions d'enquête.

Toujours dans le domaine de la solidarité, l'année a été marquée par des résultats importants sur le plan législatif, parmi lesquels on peut souligner le texte final adopté en conciliation sur les obligations non contractuelles (Rome II) et sur l'Instrument financier pour l'environnement, ainsi que le compromis de deuxième lecture intervenu sur le programme Daphné III.

En ce qui concerne l'objectif stratégique de *sécurité*, le Parlement s'est exprimé sur des thèmes d'actualité, tels que notamment: la stratégie relative à la dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice; les accords sur les données des dossiers passagers et le système bancaire SWIFT avec les États-Unis; les restrictions imposées par l'Union européenne sur les liquides que les passagers peuvent emporter à bord des avions; la dimension externe de la lutte contre le terrorisme; l'élaboration d'un concept stratégique portant sur la lutte contre la criminalité organisée; la décision du Conseil relative au moratoire sur la peine de mort; les pas vers un traité international pour l'interdiction des sous-munitions et vers un traité sur le commerce des armes; le dixième anniversaire de la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel; la gestion des frontières maritimes de l'Europe, la solidarité européenne et la protection des droits des migrants; la coopération pratique et la qualité des décisions prises dans le cadre du régime d'asile européen commun; les priorités politiques dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers et le programme d'action relatif à l'immigration légale, ainsi que le livre vert sur la protection diplomatique et consulaire du citoyen de l'Union dans les pays tiers; la sécurité des hôtels contre les risques d'incendie; le programme d'action européen pour la sécurité routière — bilan à mi-parcours; la sécurité des jouets et les jouets dangereux fabriqués en Chine; la confiance des consommateurs dans l'environnement numérique; l'opération PESD à l'est du Tchad et au nord de la République centrafricaine; les catastrophes naturelles et les incendies de forêt en Grèce, leurs conséquences et les conclusions à tirer pour les mesures de prévention et d'alerte; la lutte contre le VIH/sida; le code de bonnes pratiques en matière de sclérose en plaques; les mesures visant à traiter les maladies cardio-vasculaires; la stratégie pour aider les États membres à réduire les dommages liés à l'alcool; la dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales et de l'obésité; les options stratégiques au niveau de l'Union européenne vers une Europe sans fumée de tabac; la gestion des risques du maïs génétiquement modifié MON 863.

À noter également l'avis positif du Parlement sur la proposition du Conseil d'étendre l'acquis de Schengen à neuf nouveaux États membres.

En février, la commission temporaire sur l'utilisation alléguée de pays européens par l'Agence centrale de renseignement (CIA) des États-Unis pour le transport et la détention illégale de prisonniers a achevé ses travaux en adoptant son rapport final. La plénière a résisté aux tentatives de plusieurs groupes d'atténuer le ton du rapport.

En ce qui concerne l'*Union en tant que partenaire mondial*, le Parlement a passé en revue le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général des Communautés européennes pour 2005, ainsi que les perspectives de la politique étrangère et de sécurité commune pour l'Union européenne en 2007, y compris le déploiement de systèmes de défense antimissile par les États-Unis en Europe. Par ailleurs, des débats importants ont porté sur différents pays et régions du monde: la situation au Darfour, au Moyen-Orient et en particulier en Palestine et au Pakistan, au Myanmar (Birmanie), au Cachemire, au Nigeria, au Zimbabwe, en Géorgie, l'avenir du Kosovo et le rôle de l'Union européenne; le rapport de suivi 2006 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine; la situation en Bosnie-et-Herzégovine (adressant des recommandations au Conseil); la situation au Monténégro (conclusion de l'accord de stabilisation et d'association); les relations avec la Russie, la Serbie et l'Ukraine (y compris la négociation relative à un nouvel accord renforcé avec l'Union européenne); les relations transatlantiques; les relations avec la Chine, y compris le dialogue sur les droits de l'homme; les relations avec la Suisse; le renforcement de la politique européenne de voisinage; les réformes dans le monde arabe — quelle stratégie pour l'Union européenne?; les relations économiques et commerciales avec la Corée du Sud; les négociations relatives à un accord d'association interrégionale avec le Mercosur et un nouveau partenariat stratégique bilatéral avec le Brésil; les négociations d'un accord d'association avec l'Amérique centrale et la Communauté andine; les relations euro-méditerranéennes — construction de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne; les relations de l'Union européenne avec les îles du Pacifique — stratégie pour un partenariat renforcé; l'état des relations entre l'Union européenne et l'Afrique et le deuxième sommet Union européenne-Afrique (Lisbonne, 8 et 9 décembre); le référendum au Venezuela; la condamnation à mort infligée au personnel médical en Libye.

Les questions liées à la politique de développement et au commerce extérieur ont également été examinées sous différents aspects, notamment en ce qui concerne: l'aide budgétaire aux pays en développement; l'aide au commerce accordée par l'Union européenne; la proclamation du consensus sur l'aide humanitaire — l'Union européenne et l'aide humanitaire; les collectivités locales et la coopération au développement; l'intégration de la durabilité dans les politiques de coopération au développement; la renégociation de l'accord sur les marchés publics (AMP); le livre vert de la Commission et la consultation publique sur l'éventuelle réforme des instruments de la politique commerciale de l'Union européenne; les accords de partenariat économique; l'intérêt européen — réussir le défi de la mondialisation et de l'Europe mondialisée; aspects extérieurs de la compétitivité; l'accord ADPIC et l'accès aux médicaments; les conclusions de la réunion du G8 — bilan à mi-parcours des objectifs du millénaire pour le développement; les travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-CE en 2006; les récents développements dans le cadre des relations commerciales bilatérales Union européenne-Chine et l'importation de certains produits textiles et de vêtements; la réponse de l'Union européenne aux situations de fragilité et pour faire progresser l'agriculture africaine.

À noter que cette année le Parlement a été très rigoureux quant à son droit de surveillance démocratique dans le cadre de l'instrument de financement de coopération au développement et a demandé à la Commission à plusieurs reprises de retirer/retravailler certains de ses projets de décision (par exemple la mesure spécifique 2007 pour l'Iraq, le document de stratégie régionale et le programme indicatif pluriannuel pour l'Asie), dans la mesure où ceux-ci excédaient ses pouvoirs d'exécution.

Les droits de l'homme ont également figuré à l'ordre du jour à de nombreuses occasions, et en particulier en ce qui concerne le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme, la cinquième session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui s'est tenue à Genève du 11 au 19 juin, et le fonctionnement des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme avec les pays tiers.

Dans le domaine de l'élargissement, le Parlement a adopté son rapport de suivi 2006 concernant la Croatie et a débattu des relations entre l'Union européenne et la Turquie. En ce qui concerne la Turquie, le rôle des femmes en Turquie dans la vie sociale, économique et politique a été examiné séparément. Le débat sur les répercussions des futurs élargissements sur l'efficacité de la politique de cohésion s'est également centré sur la capacité de l'Union à intégrer la Turquie.

Relations du Parlement européen avec les autres institutions

Dans ses relations avec les autres institutions et organes de l'Union, le Parlement a débattu des programmes de travail et du bilan des présidences allemande et portugaise du Conseil, ainsi que de la préparation et des résultats du Conseil européen des 21 et 22 juin à Bruxelles et de celui des 13 et 14 décembre à Bruxelles. Le Parlement a également débattu: de la préparation et des résultats du Conseil européen de printemps (8 et 9 mars); des préparations et des résultats du Conseil européen informel de Lisbonne des 18 et 19 octobre; du rapport annuel 2005 de la Banque européenne d'investissement; du rapport annuel 2006 de la Banque centrale européenne; du rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2006, et ce en présence de ce dernier, M. Diamandouros; du rapport annuel 2006 de la Cour des comptes, présenté par son président, M. Weber.

Sur le plan budgétaire, le Parlement européen a arrêté le budget 2008 et approuvé la décharge 2005. Le budget 2008, tel qu'adopté, reflète les priorités politiques adoptées par le Parlement en première lecture, notamment pour le financement communautaire pour Galileo, l'Institut européen d'innovation et de technologie et les missions de l'Union européenne au Kosovo et en Palestine. À noter que le Parlement a décidé de maintenir uniquement 5 millions d'euros dans la réserve bloquée au titre de la rubrique 5, consacrée aux dépenses de personnel de la Commission européenne. Par ailleurs, le Parlement a également débattu de l'avenir des ressources propres de l'Union européenne.

Sur le plan politico-institutionnel, le Parlement s'est exprimé sur un nombre important de sujets d'actualité de grande importance politique, tels que: la «déclaration de Berlin»; la feuille de route pour la poursuite du processus constitutionnel de l'Union; la convocation de la Conférence intergouvernementale (avis du Parlement européen selon l'article 48 du traité UE); l'approbation de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le respect de la charte des droits fondamentaux dans les propositions législatives de la Commission — méthodologie pour un contrôle systématique et rigoureux; la codécision (conclusion de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision) et la comitologie. Par ailleurs, la question «Mieux légiférer» était cette année encore au centre de

l'attention et le Parlement a adopté des résolutions sur: le rapport annuel «Mieux légiférer 2005» sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité; l'examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne; la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire; les implications juridiques et institutionnelles du recours aux instruments juridiques non contraignants (*soft law*). À noter également, sur le plan législatif, l'adoption en novembre des deux rapports (l'un en consultation simple, l'autre en codécision) sur les partis politiques au niveau européen et leur financement. La première lecture en codécision a été ainsi conduite en un temps record.

Lors de la session plénière de décembre, le prix Sakharov a été remis à M. Salih Mahmoud Mohamed Osman, avocat soudanais défenseur des victimes de la guerre au Darfour. Dans le cadre d'une séance solennelle se sont adressés au Parlement européen: M. Băsescu, le président de la Roumanie, en janvier; M. Pärvanov, le président de la République de Bulgarie, en février; M. Kalam, le président de la République de l'Inde, en avril; M. Cavaco Silva, le président de la République portugaise, en septembre; M. Sarkozy, le président de la République française, en novembre; Sa Majesté Abdallah II, le roi du Royaume hachémite de Jordanie, en décembre.

Le Parlement européen a également invité plusieurs membres du Conseil européen pour un débat sur le futur de l'Europe, et notamment M. Prodi, Premier ministre de la République italienne, et M. Balkenende, Premier ministre du Royaume des Pays-Bas, en mai, et M. Rodríguez Zapatero, chef du gouvernement du Royaume d'Espagne, en novembre. Sous la forme de déclarations faites par le président du Parlement européen et des présidents des groupes politiques, le Parlement a envoyé un message fort (en mai) sur la solidarité au sein de l'Union européenne, en réaction aux tensions intervenues entre l'Estonie, d'un côté, et la Russie, de l'autre.

Effectifs

Au 31 décembre, le cadre des services du secrétariat du Parlement comptait 4 998 emplois permanents et 126 emplois temporaires.

Coopération Parlement européen-Commission

Sur le plan de la programmation législative, le Parlement a voté à une large majorité, lors de sa session de décembre, une résolution concernant le programme législatif et de travail de la Commission pour 2008. Cette résolution souligne les améliorations introduites par la Commission et comporte une longue série de propositions.

TABLEAU 4

Procédures parlementaires de janvier à décembre — Résolutions et décisions adoptées

	Législatives						Budgétaires et décharge	Autres procédures				Total	
	Consultation (¹)	Coopération		Codécision				Avis conforme	Procédures d'initiative	Résolutions (articles 103 et 108)	Droits de l'homme		Divers
		Première lecture	Deuxième lecture	Première lecture (²)	Deuxième lecture (³)	Troisième lecture							
Janvier I				4		1		3	2			10	
Janvier II	2					2	1	6	2			13	
Février	8			5		1		12	5	3		34	
Mars I	5			3				11	8	3		30	
Mars II	3			5			1	4	1		1	15	
Avril	10			12	2		27	8	7	3	1	70	
Mai I				1	3			6	2		1	13	
Mai II	6			2	2	1		11	5	3	3	33	
Juin I	8			3			3	2	2		1	19	
Juin II	13			17				14	5	3	1	53	
Juillet	14			20	3	1	1	14	8	3	4	69	
Septembre I	4			2	1			12	4	3		27	
Septembre II	11			8		3		9	6			37	
Octobre I	5							4	3			12	
Octobre II	20			6	2		3	10	5	3	4	56	
Novembre I	9			19			1	9	10	3	2	53	
Novembre II	13			11	1			4	2		2	33	
Décembre	21			5	4		1	5	11	3	3	55	
Total 2007	152			119	22	6	9	39	144	88	30	23	632

(¹) Dont 66 cas dans lesquels le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission + 2 cas de rejet.

(²) Dont 79 cas dans lesquels le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission.

(³) Dont 15 cas dans lesquels le Parlement européen a amendé la position commune du Conseil.

<T3>6.1.2. Médiateur européen

Sur la base de l'article 195 du traité CE, le Médiateur européen, M. Diamandouros, a ouvert environ 180 nouvelles enquêtes relatives à des cas présumés de mauvaise administration de la part de la Commission. Ces cas portaient sur la question de la transparence (accès aux documents), des litiges concernant des appels d'offres et des crédits attribués, des affaires de personnel, le rôle de la Commission en tant que gardienne des traités et des problèmes «classiques» de mauvaise administration, tels que des cas de retard abusif ou de défaut de réponse. Au cours des dernières années, environ 15 % des enquêtes ont conduit à des remarques critiques formulées par le Médiateur. En effet, le Médiateur a proposé de plus en plus de règlements à l'amiable entre les citoyens et la Commission en cas de plaintes. Par ailleurs, afin d'accroître la responsabilité politique, désormais, ce n'est plus le secrétaire général de la Commission mais le commissaire responsable qui répond au Médiateur sur l'enquête au nom et sous l'autorité de la Commission.

Par ailleurs, le Médiateur a rencontré les coordinateurs de directions générales qui s'occupent du traitement des plaintes en provenance du Médiateur ainsi que les directeurs généraux et les chefs de service, respectivement, en octobre et en novembre. Au Parlement, des discussions sont en cours sur les propositions présentées par le Médiateur au président du Parlement de modifier son statut. Lors du débat sur son rapport annuel (relatif à 2006), M. Diamandouros a souligné le progrès au niveau des connaissances des citoyens sur le rôle et le mandat du Médiateur européen.

<T3>6.1.3. Conseil et Conseil européen

Conseil

En 2007, le Conseil a travaillé sous la présidence de l'Allemagne au cours du premier semestre et sous celle du Portugal au cours du second semestre. Il a tenu 79 sessions formelles au total dans le cadre de ses différentes formations.

Au 31 décembre, le cadre des services du secrétariat du Conseil comptait 3 461 emplois permanents et 369 emplois temporaires.

Conseil européen

Le Conseil européen s'est réuni à cinq reprises en 2007.

Session des 8 et 9 mars

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles, sous la présidence de M^{me} Merkel, chancelière de la République fédérale d'Allemagne. Ses travaux se sont essentiellement focalisés sur le lancement de la future politique énergétique européenne, la préparation aux négociations à lancer dans le cadre des Nations unies en vue d'un accord mondial pour l'après-2012 sur la protection du climat au niveau international, la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et ses résultats. Les discussions ont de même porté sur le nouveau partenariat avec les États-Unis, la protection des droits de propriété intellectuelle, la lutte contre la contrefaçon et le piratage de produits au niveau international, la création de l'Institut européen de technologie, l'amélioration de la réglementation européenne et la diminution des charges administratives découlant de la législation communautaire, et la création de quatre coordinateurs européens pour quatre projets dans le secteur énergétique.

Réunion informelle à Berlin, les 24 et 25 mars

Les chefs d'État ou de gouvernement se sont réunis de manière informelle à Berlin, les 24 et 25 mars, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature des traités de Rome, le 25 mars 1957. Ils ont procédé à la signature de la «déclaration de Berlin», qui met en évidence la contribution de l'unification européenne à la paix et à la prospérité et reconferme les valeurs fondamentales de l'Union européenne.

Session des 21 et 22 juin

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles, sous la présidence de M^{me} Merkel, chancelière allemande. Les travaux ont porté essentiellement sur les perspectives d'un nouveau traité pour l'Union européenne. Après de longues discussions, le Conseil européen a décidé de convoquer une Conférence intergouvernementale pour laquelle il a défini un mandat détaillé, en insistant sur la nécessité pour celle-ci d'achever ses travaux avant la fin de 2007. Ceux-ci devront se traduire par un traité modifiant les deux traités existants (UE et CE). Les autres questions abordées ont concerné la gestion des migrations, l'importance à accorder à une série d'initiatives liées à la stratégie de Lisbonne et à la modernisation de l'économie, les messages issus du récent G8 en ce qui concerne l'énergie et le changement climatique, le volet extérieur en matière de politique de voisinage et de relations avec l'Afrique et l'Asie centrale et les progrès du processus de paix en Irlande du Nord.

Réunion informelle à Lisbonne, le 19 octobre

La présidence portugaise a tenu un Conseil européen informel sur les thèmes de la mondialisation et de la dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne. Les dirigeants européens ont débattu de la récente communication de la Commission intitulée «*L'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation*» et ont ainsi reconfermé l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'ouverture des marchés, tout en appelant à une solide défense des intérêts de l'Union à l'extérieur et des consommateurs à l'intérieur. Le rôle et l'expérience de l'Union dans le domaine de la réglementation environnementale et sociale ont de même été abordés, tout comme la nécessité de davantage de transparence et d'un mécanisme d'alerte rapide sur les marchés financiers et le changement climatique. En marge du Conseil européen informel, la Conférence intergouvernementale a été clôturée, le 18 octobre, par l'accord des chefs d'État ou de gouvernement sur le projet de traité qu'ils signeront le 13 décembre, à Lisbonne. La charte des droits fondamentaux sera, quant à elle, signée par les présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission, le 12 décembre.

Session des 14 et 15 décembre

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles, les 14 et 15 décembre, sous la présidence du Premier ministre portugais, M. Sócrates. En ce qui concerne le traité modificatif, le Conseil européen s'est félicité de l'accord intervenu à l'issue de la Conférence intergouvernementale, le 18 octobre, suivi de la signature du traité à Lisbonne, le 13 décembre, ainsi que de la proclamation de la charte des droits fondamentaux, le 12 décembre. Il a appelé à une ratification rapide de ces textes par les États membres dans la perspective de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, ce qui permettra à l'Union de se consacrer pleinement aux défis concrets à relever, notamment le changement climatique et la mondialisation. À cet égard, le Conseil européen a adopté une «déclaration sur la mondialisation», qui présente les défis à relever et les mesures que l'Union doit prendre pour faire en sorte que la mondialisation soit une opportunité plutôt qu'une menace. Afin d'aider l'Union à anticiper et à faire face plus

efficacement aux difficultés à long terme, le Conseil européen a créé un «groupe de réflexion à l'horizon 2020-2030» indépendant, qui sera chargé de répertorier les questions et les évolutions fondamentales auxquelles l'Union est susceptible d'être confrontée et d'étudier les solutions à y apporter. Les discussions ont aussi porté sur: la mise en place d'une politique de migrations; la stratégie de lutte contre le terrorisme; la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée; l'énergie, le changement climatique et la stratégie en faveur du développement durable; l'amélioration des conditions-cadres pour les entreprises; les principes communs de la flexicurité; la politique maritime intégrée; les négociations sur le statut futur du Kosovo; la situation au Congo, en Iran, au Liban et au Myanmar (Birmanie).

<T3>6.1.4. Commission

Synthèse des réalisations en 2006

Les réalisations politiques accomplies par la Commission en 2006 ont fait l'objet d'une communication de sa part, le 28 février. La Commission a également publié, le 30 mai, une synthèse de ses réalisations en matière de gestion pour l'année 2006.

Planification stratégique et programmation pour 2008

Première étape du cycle annuel de programmation, la Commission a arrêté, le 21 février, sa *stratégie politique annuelle (SPA)* pour 2008. Celle-ci fixe les priorités politiques pour chacun des quatre objectifs stratégiques de la Commission (voir ci-dessus).

Le 23 octobre, la Commission a présenté son *programme législatif et de travail pour 2008*. Elle continue de mettre l'accent sur l'obtention de résultats concrets dans le cadre de ses objectifs stratégiques généraux fixés au début de son mandat. Le programme législatif se concentrera sur: la croissance et l'emploi, le développement durable et la lutte contre le changement climatique, une approche intégrée de la migration et l'intégration sociale, le bien-être des citoyens à l'ère de la mondialisation, en particulier en ce qui concerne les risques pour la santé et la sécurité, le rôle de l'Union dans le monde.

Activité législative

La Commission s'est réunie à 43 reprises au cours de l'année. Elle a transmis 462 propositions de directives, de règlements et de décisions et 3 recommandations. Elle a également présenté 358 communications et rapports, 11 livres verts et 4 livres blancs. Outre les nouvelles initiatives, le lancement de débats, les programmes et les plans d'action, ainsi que la poursuite des actions engagées, adoptés par la Commission dans le cadre de son programme de travail pour 2007, ces chiffres globaux incluent, entre autres, les propositions d'actes de gestion courante ainsi que les propositions de codification d'actes législatifs existants.

Relations avec les parlements nationaux

La Commission a adopté, le 8 mai, son deuxième rapport annuel sur les relations avec les parlements nationaux. Elle y analyse la réalisation des objectifs cibles au cours de l'année 2006, tels que les visites des membres de la Commission dans ces assemblées ou l'écoute renforcée de ces dernières dans l'exercice de leur compétence institutionnelle.

En 2007, la Commission a poursuivi la réalisation des objectifs, présentés en février 2005 par M^{me} Wallström, vice-présidente de la Commission, à travers des actions telles que la

participation aux réunions des représentants permanents des parlements nationaux, la participation à haut niveau aux réunions de la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes des parlements de l'Union (COSAC) ainsi qu'aux réunions entre les parlements nationaux et le Parlement européen, organisées par ce dernier, la publication d'une lettre d'information, etc.

Dans sa communication au Conseil européen intitulée «*Un projet pour les citoyens — Produire des résultats pour l'Europe*», adoptée le 10 mai 2006 ⁽²³⁴⁾, la Commission a manifesté son souhait de transmettre directement toutes ses nouvelles propositions et ses documents de consultation aux parlements nationaux, en les invitant à réagir de façon à améliorer le processus d'élaboration des politiques. À la suite de l'approbation de la part du Conseil européen, les services de la Commission transmettent depuis septembre 2006 ces documents à toutes les assemblées et répondent aux avis des parlements nationaux selon la procédure en vigueur ⁽²³⁵⁾.

Depuis octobre 2006, la Commission a reçu 167 avis de 27 parlements nationaux de 17 États membres sur 82 documents différents; 112 procédures d'habilitation et 17 procédures simplifiées ont été lancées; 38 avis étaient entièrement positifs.

Dans le cadre de deux contrôles de subsidiarité et de proportionnalité effectués dans le contexte de la COSAC, 35 avis ont été émis: 19 avis concernaient la «proposition sur le divorce» — 16 d'entre eux étaient positifs, 3 étant légèrement critiques en ce qui concerne la justification de la subsidiarité (les avis des parlements tchèque et néerlandais étaient négatifs); 16 avis concernaient la proposition relative à l'achèvement du marché intérieur des services postaux communautaires (les parlements belge, allemand, français et luxembourgeois ont exprimé des réserves au sujet de certaines parties des propositions).

Quelque 132 autres avis concernaient différents documents de la Commission; certaines propositions ont donné lieu à plusieurs avis. Les documents de la Commission ayant fait l'objet d'observations de la part de trois assemblées au moins sont les suivants: propositions concernant l'Institut européen d'innovation et de technologie; l'organisation commune du marché vitivinicole; les sanctions prises à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal; livres verts sur la fumée du tabac; la modernisation du droit du travail; la protection diplomatique et consulaire; l'accès du public aux documents détenus par les institutions de la Communauté européenne; l'espace européen de la recherche; le futur régime d'asile européen commun; la communication intitulée «*Une vision européenne pour les océans et les mers*»; la stratégie politique annuelle pour 2008.

Certaines deuxièmes chambres sont très actives: le Sénat tchèque, le Bundesrat allemand, le Sénat français, la Chambre des lords britannique — ils sont les auteurs de 92 des 167 avis émis par des parlements nationaux. D'autres assemblées ont pris des initiatives, parmi lesquelles le Riksdag suédois, le Folketinget danois et l'Assemblée de la République portugaise.

La Commission va procéder à la première évaluation de la procédure et examinera comment améliorer ce nouveau mécanisme de dialogue direct avec les parlements nationaux. Dans la perspective de la ratification du traité de Lisbonne, la Commission envisagera également

⁽²³⁴⁾ COM(2006) 211 (JO C 176 du 28.7.2006).

⁽²³⁵⁾ SEC(2006) 1252.

d'adapter sa procédure aux dispositions du nouveau traité à partir de la date de leur entrée en vigueur.

Politique du personnel et gestion des ressources humaines

En 2007, les services de la Commission comprenaient 19 004 emplois permanents et 366 emplois temporaires sur le budget opérationnel, ainsi que 3 828 emplois permanents sur le budget de recherche. À cela s'ajoutaient 1 920 emplois permanents et 117 emplois temporaires au titre des offices dépendant de la Commission. Les postes autorisés dans les agences s'élevaient à 3 733,5 fonctionnaires et agents temporaires dans les agences de régulation et à 164 agents temporaires dans les agences exécutives.

Dans le cadre des échanges de personnel, au 1^{er} novembre, 230 fonctionnaires de la Commission sont actuellement détachés ou mis à disposition à l'extérieur de l'institution, tandis que 1 171 experts nationaux travaillent dans les services de la Commission. En outre, en 2007, 261 fonctionnaires nationaux ont pu se familiariser avec le fonctionnement de la Commission à la faveur de son programme de stages dits «structurels».

6.1.5. Cour de justice et autres juridictions

Nominations à la Cour de justice

En 2007 ont été nommés à la Cour de justice, en qualité de juges: M. Alexander Arabadjiev et M^{me} Camelia Toader.

Nominations au Tribunal de première instance

En 2007 ont été nommés juges au Tribunal de première instance: M. Valeriu M. Ciucă, M. Teodor Tchipev, M. Alfred Dittrich, M. Sten Frimodt Nielsen, M. Santiago Soldevila Fragoso et M. Laurent Truchot.

Par ailleurs, M. Marc Jaeger, juge au Tribunal de première instance depuis le 11 juillet 1996, a été nommé président du Tribunal de première instance, le 17 septembre.

Effectifs des juridictions

Les services de la Cour de justice, du Tribunal de première instance et du Tribunal de la fonction publique comprenaient, au 31 décembre, 1 453 emplois permanents et 429 emplois temporaires.

Jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal de première instance

Dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la Cour a prononcé trois arrêts:

- dans l'affaire *Advocaten voor de Wereld* ⁽²³⁶⁾ (arrêt du 3 mai), la Cour confirme la validité de la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen en rejetant les griefs formulés à son encontre, relatifs au caractère inapproprié de l'instrument juridique utilisé et à la prétendue violation des principes de légalité et de non-discrimination;

⁽²³⁶⁾ Affaire C-303/05.

- dans l'affaire *Ordre des barreaux francophones et germanophone e.a.*⁽²³⁷⁾ (arrêt du 26 juin), la Cour constate que la directive visant à lutter contre le blanchiment d'argent ne viole pas les droits à un procès équitable, tels que garantis par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en étendant dans certaines conditions précises aux avocats et aux notaires l'obligation d'informer les autorités compétentes lorsqu'ils ont connaissance de faits pouvant être liés au blanchiment de capitaux;
- dans l'affaire *Commission/Conseil*⁽²³⁸⁾ (arrêt du 23 octobre) sur la compétence communautaire pour prévoir des sanctions pénales afin de lutter contre la pollution causée par des navires, la Cour confirme sa jurisprudence antérieure dans le domaine environnemental, annulant ainsi la décision-cadre au motif que les dispositions en cause relèvent de la compétence communautaire, et apporte en même temps des précisions sur les limites de cette compétence.

Dans le domaine de la concurrence, dans l'affaire *Microsoft/Commission*⁽²³⁹⁾ (arrêt du 17 septembre), le Tribunal a confirmé la légalité de la décision et de l'amende imposée par la Commission à Microsoft pour abus de position dominante, en relation avec la rétention des informations nécessaires pour permettre une certaine interopérabilité du système d'exploitation pour PC Windows avec d'autres systèmes et en relation avec la vente liée du lecteur multimédia Windows Media Player.

En matière d'aides d'État, la Cour a émis un arrêt dans l'affaire *Lucchini*⁽²⁴⁰⁾ (arrêt du 18 juillet), dans lequel elle statue sur le principe de la primauté du droit communautaire. Celui-ci exige que le juge national doive laisser inappliquée toute disposition susceptible de mettre en cause la compétence exclusive de la Commission pour statuer sur la compatibilité d'une aide d'État avec le marché commun, y compris une disposition nationale mettant en œuvre le principe de l'autorité de la chose jugée, qui contrariait dans le cas d'espèce la récupération d'une aide déclarée incompatible par la Commission.

Dans le cadre de la citoyenneté et de la politique d'immigration, dans les affaires jointes *Morgan et Bucher*⁽²⁴¹⁾ (arrêt du 23 octobre), la Cour a constaté que la condition prévue par la législation allemande de subordonner l'octroi de bourses d'études au fait que la formation envisagée à l'étranger pour laquelle on sollicite la bourse constitue la continuation d'une formation suivie pendant au moins un an en Allemagne n'est pas conforme à la liberté de circulation des citoyens communautaires garantie par l'article 18 du traité CE.

En matière de marché intérieur et de libre circulation, la Cour a prononcé trois arrêts:

- dans l'affaire *Stamatelaki*⁽²⁴²⁾ (arrêt du 19 avril), tout en confirmant sa jurisprudence antérieure, la Cour précise qu'une interdiction en Grèce de rembourser les frais liés à une hospitalisation dans un établissement privé dans un autre État membre, alors que ces soins dans un établissement privé grec sont remboursés, constitue une restriction non justifiée à la libre prestation des services;

⁽²³⁷⁾ Affaire C-305/05.

⁽²³⁸⁾ Affaire C-440/05.

⁽²³⁹⁾ Affaire T-201/04.

⁽²⁴⁰⁾ Affaire C-119/05.

⁽²⁴¹⁾ Affaires jointes C-11/06 et C-12/06.

⁽²⁴²⁾ Affaire C-444/05.

- dans les affaires *The International Transport Workers' Federation et The Finnish Seamen's Union* ⁽²⁴³⁾ (arrêt du 11 décembre) et *Laval un Partneri* ⁽²⁴⁴⁾ (arrêt du 18 décembre), la Cour affirme que le droit de mener une action collective constitue un droit fondamental faisant partie intégrante des principes généraux du droit communautaire, mais en même temps souligne que ce droit doit se réconcilier avec les libertés fondamentales de circulation dans le marché intérieur. Ainsi, la Cour constate que les actions syndicales relatives à l'affaire *The International Transport Workers' Federation et The Finnish Seamen's Union* constituent des restrictions à la liberté d'établissement en vertu de l'article 43 du traité CE et ne peuvent être justifiées au titre de la protection des travailleurs que s'il est établi qu'elles sont aptes à garantir la réalisation de l'objectif légitime poursuivi et ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif. Dans l'arrêt *Laval un Partneri*, la Cour constate qu'un blocus de chantiers constitue une restriction à la libre prestation des services qui, en l'espèce, ne peut être justifiée, compte tenu du fait que, d'une part, la protection des travailleurs est dans une large mesure assurée par le droit communautaire en vigueur et, d'autre part, l'action syndicale s'inscrit dans un contexte juridique national marqué par l'absence de dispositions claires et précises.

Dans le domaine de la fiscalité, dans l'affaire *Meilicke e.a.* ⁽²⁴⁵⁾ (arrêt du 6 mars), la différenciation prévue par une législation fiscale nationale entre le régime des dividendes perçus de sociétés nationales et de ceux provenant de sociétés établies dans d'autres États membres constitue une restriction à la libre circulation des capitaux consacrée par l'article 56 du traité CE, qui dans le présent cas n'est pas justifiée. En outre, la Cour précise les circonstances dans lesquelles elle limite l'effet dans le temps de ses arrêts et refuse une telle limitation en l'espèce.

<T3>6.1.6. Cour des comptes

Rapport annuel

Le 13 novembre, le président de la Cour des comptes a présenté au Parlement européen le rapport annuel relatif à l'exercice budgétaire 2006 ⁽²⁴⁶⁾. Ce rapport met en lumière quelques améliorations, en particulier dans le domaine des dépenses agricoles. Toutefois, des erreurs continuent à affecter la légalité et la régularité de la majeure partie des dépenses communautaires en raison de faiblesses dans les systèmes de contrôle interne tant à la Commission que dans les États membres.

Rapports spéciaux

Les rapports spéciaux que la Cour des comptes a publiés en 2007 ont concerné:

- l'évaluation des programmes-cadres de recherche et de développement technologique de l'Union européenne;
- la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée;

⁽²⁴³⁾ Affaire C-438/05.
⁽²⁴⁴⁾ Affaire C-341/05.
⁽²⁴⁵⁾ Affaire C-292/04.
⁽²⁴⁶⁾ JO C 273 du 15.11.2007.

- les systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant les règles de conservation des ressources halieutiques;
- l'efficacité de l'assistance technique dans le cadre du renforcement des capacités;
- la gestion du programme CARDS par la Commission;
- les contrôles physiques et de substitution des lots de marchandises faisant l'objet d'une demande de restitution à l'exportation;
- la gestion du Fonds européen pour les réfugiés (2000-2004);
- les dépenses immobilières des institutions;
- l'exécution des processus à mi-parcours prévus dans le cadre des Fonds structurels 2000-2006;
- le système de transit communautaire.

Rapports annuels spécifiques

Les rapports annuels spécifiques élaborés par la Cour des comptes en 2007 ont porté sur les comptes annuels relatifs aux divers organes et agences de l'Union européenne en ce qui concerne l'exercice 2006.

Avis

En 2007, la Cour des comptes a rendu des avis concernant diverses propositions législatives de portée financière, telles que le projet de modification du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ou le projet de modification du règlement portant règlement financier type des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires.

<T3>6.1.7. Comité économique et social européen

L'année 2007 a été très riche pour le Comité économique et social européen.

Depuis la deuxième vague du cinquième élargissement de l'Union européenne, le 1^{er} janvier, le Comité économique et social européen compte 344 membres. Lors de la session plénière du mois de janvier, les douze conseillers bulgares et les quinze conseillers roumains ont été installés en présence de M. Rehn, membre de la Commission.

En 2007, le Comité s'est donné des nouvelles possibilités d'action dans deux domaines politiques prioritaires en créant l'Observatoire du développement durable et l'Observatoire du marché du travail. Dans le domaine des relations extérieures a été créée, à l'instar de la table ronde Union européenne-Inde, celle avec la Chine.

Le Comité a tenu neuf sessions plénières au cours de l'année, dont presque toutes en présence d'un ou de plusieurs commissaires. Il a rendu 188 avis sur l'ensemble des politiques communes. Parmi les priorités politiques de l'année, il y a lieu de souligner les avis importants du Comité dans le domaine de la politique énergétique de l'Union européenne. En 2007, le Comité a intensifié ses efforts de rationalisation des méthodes de travail en

introduisant une catégorisation des avis par priorité politique et en confirmant les règles concernant la présentation et la longueur des avis.

Le dialogue politique avec les autres institutions a été très intense en 2007, ce que témoignent, à titre d'exemple, les neuf avis exploratoires que le Comité économique et social européen a rendus à la demande de la Commission, sur la base du protocole de coopération qui structure les relations entre le Comité économique et social européen et la Commission. Le Comité est en outre de plus en plus sollicité par les futures présidences du Conseil dans le cadre de leurs priorités respectives.

Au cours de la session plénière du Comité économique et sociale européen du 31 mai, M^{me} Wallström, vice-présidente de la Commission européenne, et M. Dimitriadis, président du Comité économique et social européen, ont signé un addendum au protocole portant sur les modalités de coopération entre la Commission et le Comité. Ce document, qui vient compléter le protocole de coopération de novembre 2005, pose des principes de base en matière de politique de communication.

Le Comité économique et social européen a continué sa coopération thématique avec les comités économiques et sociaux nationaux de l'Union européenne, sur des thèmes qui sont au cœur de l'agenda européen. En ce sens a eu lieu en juillet un débat fructueux entre M. Barrot, vice-président de la Commission, et les présidents et les secrétaires généraux des conseils économiques et sociaux (CES) sur la réforme des traités, le changement climatique et la politique énergétique.

Au-delà de l'élaboration des avis, le Comité a exercé son rôle de porte-parole de la société civile européenne par l'organisation de plusieurs grandes rencontres et conférences. À titre d'exemple, citons la conférence «*CIG 2007: la société civile organisée fait entendre sa voix sur l'avenir de l'Union européenne*», tenue les 27 et 28 septembre, en présence, entre autres, de M^{me} Wallström et de M. Lobo Antunes (secrétaire d'État portugais) et qui a réuni un large éventail d'organisations de la société civile des États membres.

Le 17 décembre, le Comité économique et social européen et le Comité des régions ont signé un nouvel accord de coopération qui encadrera leurs relations dans les années à venir.

Au 31 décembre, le Comité économique et social européen comptait 695 effectifs (560 fonctionnaires et 135 agents temporaires), dont 458 dans les services conjoints avec le Comité des régions et 7 postes vacants.

<T3>6.1.8. Comité des régions

L'événement marquant de l'année a été la signature, en juin, de l'addendum au protocole de coopération, portant sur la politique de communication.

Par ailleurs, le Comité des régions a organisé son bureau et sa session plénière de mars à Rome, participant ainsi aux festivités de commémoration de la signature des traités de Rome. La session solennelle s'est déroulée en présence de nombreuses personnalités de la vie politique européenne et italienne, dont le président de la République italienne, M. Napolitano, le président de la Commission européenne, M. Barroso, et le Premier ministre italien, M. Prodi. Lors de cette session, le Comité a adopté la «déclaration pour l'Europe», communiquée aux chefs d'État ou de gouvernement à Berlin.

Enfin, le Comité a organisé sa cinquième édition des «Open Days», du 8 au 12 octobre, en coopération avec la Commission qui s'est fortement investie pour le succès de cette manifestation.

Sessions plénières

En 2007, au cours de ses cinq sessions plénières, le Comité a adopté trente-cinq avis sur la base de consultations obligatoires ou facultatives; trois avis ont été émis à sa propre initiative. Il a également rendu cinq avis de prospective et rédigé un avis d'après une saisine du Parlement européen.

Priorités du Comité

- Contribuer à dessiner l'avenir de la politique de cohésion
- Mettre en œuvre l'agenda de Lisbonne
- Achever l'élargissement
- Élaborer une nouvelle politique de voisinage
- Renforcer la dimension locale et régionale de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
- Approfondir la concertation avec la Commission sur des modalités pratiques d'évaluation du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité ainsi que sur l'impact administratif et financier de la législation communautaire sur les collectivités territoriales

Personnalités associées aux travaux

En 2007, dans le cadre de ses travaux, le Comité a notamment accueilli:

- M. Barrot (session plénière de février)
- M. Barroso (séance de mars à Rome)
- M. Rehn (session plénière de juin)
- M. Piebalgs (session plénière de juin)
- M^{me} Hübner (session plénière de juin)
- M^{me} Grybauskaitė (session plénière d'octobre)
- M. Borg (session plénière d'octobre)
- M. Orban (session plénière d'octobre)
- M. Figel' (session plénière de novembre)
- M. Verheugen (dialogue territorial — séance de février)
- M^{me} Hübner (dialogue territorial — séance de février)

- M. Frattini (commission de la politique économique et sociale de juin)

Le dialogue structuré avec les associations a permis d'exposer les politiques des commissaires suivants:

- M. Špidla (septembre)
- M^{me} Wallström (présentation du programme de travail de la Commission — novembre)
- M^{me} Ferrero-Waldner (décembre)

Événements importants du Comité des régions

- Conférence-débat dans le cadre du plan D sur les valeurs de l'Union intitulée «*L'Union européenne: plus qu'une zone de libre-échange — Une communauté de valeurs*», tenue en mai à Munster (Allemagne)
- Conférence sur «*le rôle des régions et des villes dans la gestion des flux migratoires*», à Tenerife en octobre, coorganisée avec le gouvernement des îles Canaries
- Séminaire sur la politique européenne de voisinage dans le cadre de la synergie de la mer Noire, en décembre en Hongrie
- Table ronde sur le tourisme culturel à Bruxelles
- Conférence sur l'égalité des chances en juin à Bruxelles, en tant que contribution du Comité des régions à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous

Coopération avec la Commission

Conformément au protocole de coopération, M^{me} Wallström, membre de la Commission, a transmis au Comité une liste indicative des dossiers issus du programme de travail de la Commission pour 2007 pour lesquels une contribution du Comité serait souhaitable.

<T3>6.1.9. Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire visant à maintenir la stabilité des prix dans la zone euro. Sur la période allant de janvier à décembre, le conseil des gouverneurs de la BCE a augmenté les taux directeurs de 50 points de base, le taux de soumission minimal de la BCE pour les principales opérations de refinancement atteignant le niveau de 4,0 % en décembre. En garantissant la stabilité des prix, la politique monétaire contribue à promouvoir la croissance et l'emploi dans la zone euro. Le produit intérieur brut (PIB) réel a continué à croître de manière soutenue en 2007, alors que les tensions sur les prix restaient fortes. La BCE a continué à mener sa politique monétaire dans la transparence, en expliquant l'évaluation économique et monétaire qui sous-tend les décisions stratégiques lors de conférences de presse régulières données par le président de la BCE, dans le Bulletin mensuel de la BCE et dans d'autres publications et discours des membres du conseil des gouverneurs. Par ailleurs, conformément aux exigences légales de présentation de rapports, le président de la BCE a été entendu devant la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen et est également intervenu lors d'une séance plénière du Parlement. Depuis que la volatilité du marché financier s'est manifestée, à l'été 2007, la BCE

a très étroitement suivi l'évolution de la situation, notamment en intensifiant ses contacts avec les banques centrales concernées. De plus, le cadre de mise en œuvre de la politique monétaire de la BCE a permis à celle-ci de poursuivre l'application de sa politique monétaire, tout en aidant, par certaines de ses caractéristiques, le secteur bancaire à mieux résister à la volatilité du marché.

À la demande des autorités de Chypre et de Malte, la BCE a examiné si ces États membres ne faisant pas partie de la zone euro satisfaisaient aux conditions requises pour l'adoption de l'euro dans un rapport de convergence qui a été publié le 16 mai. Compte tenu des rapports de convergence de mai de la BCE et de la Commission européenne, et sur proposition de la Commission, le Conseil a décidé, le 10 juillet, d'abroger les dérogations appliquées à Chypre et à Malte et de leur permettre ainsi d'adopter l'euro le 1^{er} janvier 2008. La BCE, en coordination avec les banques centrales de Chypre et de Malte, a entrepris les préparatifs nécessaires à l'entrée de Chypre et de Malte dans l'Eurosystème, organisant notamment une campagne de communication commune sur les pièces et les billets en euros.

Target, l'un des plus vastes systèmes de paiement au monde, a continué à contribuer à l'intégration du marché monétaire de l'euro et à jouer un rôle important dans la mise en œuvre harmonieuse de la politique monétaire unique. Le 1^{er} novembre, Target2, la dernière génération du système Target, a commencé à fonctionner. La BCE a par ailleurs poursuivi les travaux préparatoires à la mise en place d'un nouveau service qui permettrait d'harmoniser les règlements des transactions sur titres en euros en monnaie «banque centrale» (Target2-Securities) et décidé d'entreprendre des travaux sur CCBM2, la nouvelle génération du système intégré de règlement des opérations sur garanties en euros. La BCE a continué à coopérer étroitement avec la Commission européenne dans le cadre des travaux entrepris pour réaliser l'espace unique de paiements en euros (SEPA) et à encourager le secteur bancaire européen et les autres parties prenantes à créer les conditions requises pour l'introduction du SEPA dès 2008 et sa réalisation complète d'ici à la fin de l'année 2010.

La BCE a poursuivi ses travaux en matière de contrôle prudentiel et de stabilité financière en assurant, entre autres, le suivi et l'analyse des principales évolutions qui affectent les secteurs bancaire et financier, en mettant en place de nouveaux domaines de coopération entre les banques centrales et d'autres autorités de surveillance et en contribuant au développement du cadre de réglementation financière. Dans le domaine de la gestion des crises, la BCE a contribué activement aux réflexions entreprises au niveau communautaire, sous l'égide du comité économique et financier, en vue de renforcer les arrangements actuels en matière de gestion et de résolution des crises financières à dimension transfrontalière. Dans ce contexte, la BCE a organisé en juillet une conférence intitulée «*Simuler l'instabilité financière*» qui a porté sur les thèmes liés au «macro stress-testing» et à l'organisation d'exercices de simulation des crises financières.

La BCE a continué à suivre les progrès de l'intégration financière dans la zone euro et a publié le premier numéro d'une nouvelle publication annuelle intitulée *Financial Integration in Europe*. La principale ambition de ce rapport périodique est de contribuer aux progrès de l'intégration financière européenne. Il se propose en outre de sensibiliser le public au rôle que joue l'Eurosystème dans la réalisation de cet objectif de l'Union européenne. Le rapport contient la dernière version de la série d'indicateurs d'intégration financière qui sont publiés une fois par semestre sur le site internet de la BCE.

La BCE, en collaboration avec les banques centrales nationales, a poursuivi son travail de développement, de collecte, de compilation et de diffusion d'un large éventail de données

statistiques utiles à la mise en œuvre de la politique monétaire de la zone euro et aux diverses missions du Système européen de banques centrales. En 2007, la stratégie à moyen terme en matière statistique de la BCE a franchi une étape majeure avec la première publication conjointe BCE-Eurostat d'une série de comptes trimestriels non financiers intégrés des secteurs institutionnels dans la zone euro. La BCE a en outre poursuivi son action de soutien à l'initiative STEP (titres européens à court terme), un projet mené par le secteur privé qui vise à l'intégration des marchés monétaires européens non titrisés. En avril, la BCE a commencé à publier des statistiques de rendement quotidiennes sur les titres européens à court terme et, en juillet, elle a aussi pour la première fois diffusé quotidiennement sur l'internet des courbes de rendement dans la zone euro. En juillet également, la BCE a adopté le règlement (CE) n° 958/2007 relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des fonds de placement (BCE/2007/8).

À la suite de l'introduction réussie des billets en euros en 2002, la BCE a poursuivi ses travaux de préparation d'une deuxième série, qui devrait être émise progressivement dans quelques années.

La BCE a également maintenu sa participation aux activités d'un certain nombre d'institutions et d'enceintes européennes et internationales. Le président de l'Eurogroupe et un membre de la Commission européenne ont participé à des réunions du conseil des gouverneurs. Le président et le vice-président de la BCE ont aussi pris part à des réunions de l'Eurogroupe, qui a conservé son rôle important d'enceinte propice à un dialogue stratégique ouvert et informel entre la BCE, les ministres des finances des pays de la zone euro et la Commission.

La BCE a continué à émettre des avis sur les propositions législatives de la Communauté et des États membres relevant de ses domaines de compétence. Les activités de la BCE sont expliquées en détail dans les rapports qu'elle a élaborés, conformément à l'article 15, paragraphes 1 et 3, des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

<T3>6.1.10. Banque européenne d'investissement

Le groupe BEI a pour mission de contribuer, par le financement d'investissements viables, à la réalisation des objectifs de politique générale de l'Union européenne.

Les orientations stratégiques approuvées par le conseil des gouverneurs en 2005 visent à apporter une plus grande valeur ajoutée à l'appui des politiques de l'Union européenne. Cette stratégie se traduit par un ensemble d'objectifs définis dans le plan d'activité de la Banque pour la période 2008-2010.

Six objectifs stratégiques prioritaires ont été définis dans les États membres de l'Union: la cohésion économique et sociale et la convergence, le soutien à l'innovation, le développement des réseaux transeuropéens, la protection et l'amélioration de l'environnement, le soutien aux PME et la promotion d'une énergie sûre, compétitive et durable.

La Banque intervient également dans les pays partenaires de l'Union, en conformité avec les mandats de prêt renouvelés par le Conseil en décembre 2006.

En 2007, la Banque européenne d'investissement a accordé au total 47,8 milliards d'euros de financements. Dans les États membres de l'Union européenne et les pays de l'AELE, le montant des opérations s'est établi à 41,4 milliards d'euros.

Dans les pays partenaires de l'Union, 6,4 milliards d'euros ont été alloués avec la répartition suivante:

- 2,9 milliards dans les pays en phase de préadhésion;
- 230 millions dans les pays voisins de l'Est;
- 1,4 milliard dans le cadre de la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP);
- 869 millions dans les pays ACP et PTOM et en Afrique du Sud;
- 925 millions en Amérique latine et en Asie.

Le rapport annuel 2007 de la BEI sera publié sur son site internet après le conseil des gouverneurs de juin 2008.

<T3>6.1.11. Agences

Agences de régulation

En 2007, les travaux en vue de la mise en place de deux nouvelles agences de régulation se sont poursuivis:

- Agence européenne des produits chimiques: règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 et le règlement (CE) n° 1488/94 ainsi que la directive 76/769/CEE et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE⁽²⁴⁷⁾. Le siège de cette agence est fixé à Helsinki (Finlande);
- Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes⁽²⁴⁸⁾. Le siège de cette agence est fixé à Vilnius (Lituanie).

Agences exécutives

Le 14 décembre, la Commission a institué l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive pour la recherche. Pour sa part, l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente, créée en 2003, a vu ses compétences s'élargir en 2007 et est devenue l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation⁽²⁴⁹⁾.

<T3>6.1.12. Activité législative

⁽²⁴⁷⁾ JO L 396 du 30.12.2006.

⁽²⁴⁸⁾ JO L 403 du 30.12.2006.

⁽²⁴⁹⁾ Décision 2004/20/CE (JO L 5 du 9.1.2004), modifiée par la décision 2007/372/CE (JO L 140 du 1.6.2007).

Codécision

En 2007, la Commission a établi 100 propositions soumises à la procédure de codécision. Pour leur part, le Parlement européen et le Conseil ont apposé leur signature ou sont parvenus à un consensus préalable à la signature sur 120 dossiers, dont la plupart étaient déjà en cours de procédure avant le 1^{er} janvier.

Un accord sur un nombre important de propositions (72) a été obtenu en *première lecture*. Bien que la liste des dossiers conclus sans avoir recours à une deuxième lecture comporte en grande partie des dossiers techniques et de codification, elle inclut aussi d'autres sujets bien connus du grand public tels que l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile («roaming»), la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour, le transport intérieur des marchandises dangereuses, le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie, et le contrôle de l'acquisition et de la détention des armes.

La coopération interinstitutionnelle s'est encore vue renforcée cette année par la conclusion des négociations relatives à un paquet de 26 actes de base qu'il était urgent d'adapter à la décision du 17 juillet 2006 (fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission) afin d'y introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (PRAC). Ces actes ont été à l'ordre du jour des séances plénières du Parlement européen de juillet et de novembre (accords en première lecture).

Dix-sept propositions législatives ont été adoptées en *deux lectures*. Cela continue à témoigner du renforcement de la volonté politique des législateurs de trouver des accords sur des dossiers importants et sensibles, tout en évitant la procédure de conciliation. On mentionnera ainsi l'aboutissement de dossiers tels que: le programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013); le règlement relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route; le programme spécifique «Prévenir la consommation de drogue et informer le public»; la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle («télévision sans frontières»).

Il y a eu des progrès importants cette année sur quelques dossiers prioritaires qui devront permettre leur conclusion prochainement, à savoir l'Institut européen d'innovation et de technologie, la mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation du programme européen de radionavigation par satellite (Galileo) et l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté. Par contre, peu de progrès ont été réalisés dans les dossiers sur l'aménagement du temps de travail, les travailleurs intérimaires et la portabilité des droits à pension complémentaire.

Le recours à la procédure de *conciliation* est intervenu dans le cas de cinq dossiers. Il s'agit des trois dossiers du paquet ferroviaire, de la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II) et de l'Instrument financier pour l'environnement. Une seule procédure de conciliation est toujours en cours, relative à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, mais avec une bonne possibilité de conclure positivement avant le dernier délai du 16 janvier 2008.

Sur un plan plus général, en adoptant le 13 juin la nouvelle version révisée de la *déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision* ⁽²⁵⁰⁾, les trois institutions ont renforcé leur coopération pour un bon déroulement de la procédure de codécision, afin de tenir compte notamment de l'importance croissante des accords en première lecture.

Comitologie

Au cours de l'année, la Commission a pris un certain nombre d'initiatives destinées à assurer la mise en œuvre de la réforme de la décision «comitologie» ⁽²⁵¹⁾ fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. Après avoir présenté, à la fin de 2006, des propositions destinées à adapter de façon prioritaire 26 actes de base à la réforme des procédures de comitologie, la Commission a procédé, en 2007, à l'examen systématique de tous les actes de base en vigueur relevant de la codécision afin d'envisager également leur adaptation. Cet exercice dit «d'alignement général» s'est concrétisé par l'adoption d'une communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, le 23 novembre, puis par l'adoption de plusieurs propositions de règlements dits «omnibus», qui permettront d'adapter à la nouvelle comitologie près de 200 actes de base (la première proposition a été adoptée le 23 novembre, les deuxième et troisième le 19 décembre, et la dernière sera adoptée au début de 2008).

Par ailleurs, la Commission a entamé avec le Parlement européen des négociations en vue de réviser l'accord bilatéral de 2000 relatif aux modalités d'application de la décision 1999/468/CE ⁽²⁵²⁾. Ces négociations ont été conclues au niveau politique au cours du mois de novembre. L'accord révisé devrait être formellement adopté par les deux institutions au début de l'année 2008.

Données statistiques

Les actes législatifs adoptés, abrogés ou ayant expiré en 2007 peuvent être dénombrés en effectuant une recherche dans la base de données actualisées *EUR-Lex* ⁽²⁵³⁾.

Références générales et autres liens utiles

<LIENS6></LIENS6>

</DOC>

<T4>Chapitre VII

<T1>Budget et activités financières

<T3>7.1.1. Exécution du budget 2007

Le budget de l'exercice 2007, qui est le premier à relever du cadre financier 2007-2013 et le premier à concerner une Union élargie à vingt-sept États membres, a été arrêté par le Parlement européen, le 14 décembre 2006.

⁽²⁵⁰⁾ JO C 145 du 30.6.2007.

⁽²⁵¹⁾ Décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006).

⁽²⁵²⁾ Décision 1999/468/CE (JO L 184 du 17.7.1999).

⁽²⁵³⁾ <HYP><http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm></HYP>.

Le budget 2007 a fait l'objet de sept budgets rectificatifs au cours de l'exercice. Une ventilation des crédits tenant compte de ces budgets rectificatifs figure en annexe (pages en couleurs) au présent Rapport.

L'exécution en 2007 s'est élevée à 126,8 milliards d'euros en crédits d'engagement et à 114,2 milliards d'euros en crédits de paiement, ce qui correspond à 0,93 % du revenu national brut (RNB) des vingt-sept États membres.

<T3>7.1.2. Préparation du budget 2008

La préparation du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2008 a fait l'objet, en 2007:

- d'un avant-projet de budget, approuvé par la Commission, le 2 mai;
- d'un projet de budget, établi par le Conseil, le 13 juillet;
- d'une première lecture par le Parlement européen, le 25 octobre;
- d'une deuxième lecture par le Conseil, le 23 novembre.

Lors de la deuxième lecture à son niveau, le Parlement a définitivement arrêté le budget, le 13 décembre. Il a été signé par le président du Parlement, le 18 décembre.

<T3>7.1.3. Réexamen du budget

En mai 2006, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus que la Commission procéderait à un réexamen fondamental du budget communautaire⁽²⁵⁴⁾. Le réexamen offre une possibilité unique de procéder à une évaluation détaillée du budget européen et de son financement en dehors de contraintes liées à la négociation d'un cadre financier.

Le 12 septembre, la Commission a adopté une communication⁽²⁵⁵⁾ qui est le premier pas dans ce processus de réforme. La Commission y engage une vaste consultation des parties intéressées aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'au niveau européen, afin de susciter un débat ouvert sur les futurs défis de l'Union et les moyens de focaliser les dépenses de l'Union sur les domaines susceptibles de générer le plus de bénéfices. Sur la base de cette consultation, la Commission présentera une proposition sur le réexamen budgétaire pour 2008-2009.

<T3>7.1.4. Réglementation financière

Les modalités d'exécution⁽²⁵⁶⁾ du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002⁽²⁵⁷⁾ portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ont été modifiées en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 du 23 avril⁽²⁵⁸⁾. Répondant au souci de permettre une meilleure utilisation des fonds communautaires de 2007 à 2013, ces nouvelles dispositions introduisent une série de simplifications dans le domaine

⁽²⁵⁴⁾ Déclaration n° 3 jointe en annexe à l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14.6.2006).

⁽²⁵⁵⁾ SEC(2007) 1188.

⁽²⁵⁶⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 (JO L 357 du 31.12.2002).

⁽²⁵⁷⁾ Modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006).

⁽²⁵⁸⁾ JO L 111 du 28.4.2007.

des subventions et des procédures de passation de marchés, davantage de transparence et des contrôles améliorés. Ces modifications des modalités d'exécution sont entrées en vigueur le même jour que les modifications du règlement financier, à savoir le 1^{er} mai.

Dans le même contexte, la Commission a présenté, le 25 avril ⁽²⁵⁹⁾, un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1653/2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires ⁽²⁶⁰⁾.

Le 20 juillet ⁽²⁶¹⁾, la Commission a présenté un projet de règlement modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

Le 7 mai, le Conseil a confirmé un accord passé avec le Parlement européen et la Commission lors d'un trilogue budgétaire du 18 avril et en vertu duquel la Commission fournira annuellement, avec l'avant-projet de budget général, un aperçu couvrant toutes les agences communautaires. Dans ce cadre, un document de travail contenant toutes les informations sur les organismes créés par les Communautés, dotés de la personnalité juridique, a été annexé à l'avant-projet du budget général 2008.

Le 21 juin, la Commission a adopté un rapport sur l'avancement, au 31 mars, de la modernisation de sa comptabilité ⁽²⁶²⁾.

<T3>7.1.5. Ressources propres

Le 9 janvier, la Commission a présenté son cinquième rapport triennal sur le fonctionnement du système de contrôle des ressources propres traditionnelles au regard des procédures douanières et comptables, portant sur la période 2003-2005 ⁽²⁶³⁾. Le rapport confirme qu'il y a lieu de poursuivre les actions de contrôle auprès des États membres.

Dans une résolution du 29 mars sur l'avenir des ressources propres de l'Union, le Parlement européen a critiqué les lacunes du système actuel, en vertu duquel ces ressources dépendent des contributions des États membres. Pour y remédier, il préconise une réforme en deux phases: dans un premier temps, le mode de calcul de ces contributions serait considérablement simplifié, en prenant pour seul critère le revenu national brut, dont un même pourcentage serait demandé à chacun des États membres; dans un second temps, à partir de 2014, de nouvelles ressources propres seraient introduites pour remplacer progressivement les contributions nationales.

Par une décision du 7 juin ⁽²⁶⁴⁾, le Conseil a donné suite aux conclusions du Conseil européen de décembre 2005 prévoyant des ajustements en matière de ressources propres pour la durée des perspectives financières 2007-2013. Ceux-ci visent notamment à réduire les contributions de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède sur la période 2007-2013, ainsi que la correction britannique, qui reste d'application mais est ajustée à la baisse afin que le

⁽²⁵⁹⁾ SEC(2007) 492.

⁽²⁶⁰⁾ JO L 297 du 22.9.2004.

⁽²⁶¹⁾ SEC(2007) 1013.

⁽²⁶²⁾ COM(2007) 343 (JO C 246 du 20.10.2007).

⁽²⁶³⁾ COM(2006) 874 (JO C 126 du 7.6.2007).

⁽²⁶⁴⁾ Décision 2007/436/CE, Euratom (JO L 163 du 23.6.2007).

Royaume-Uni participe pleinement au financement des dépenses du budget de l'Union européenne (hors paiements agricoles, section «Garantie») à destination des États membres ayant adhéré à l'Union après le 30 avril 2004. Cette décision devrait entrer en vigueur au début de l'année 2009.

<T3>7.1.6. Garantie du budget général aux opérations d'emprunts et de prêts

Par un règlement du 30 janvier ⁽²⁶⁵⁾, le Conseil a modifié les règles régissant le mécanisme de provisionnement du Fonds de garantie de l'Union européenne relatif aux actions extérieures. Créé en 1994, cet instrument, qui a pour fonction de protéger le budget de l'Union contre les chocs provoqués par d'éventuelles défaillances de la part des pays tiers débiteurs, relève désormais d'un mécanisme de provisionnement ex post — et non plus ex ante — lié à l'encours des prêts accordés et garantis.

<T3>7.1.7. Audit et contrôle interne

Le 7 mars ⁽²⁶⁶⁾, la Commission a présenté le premier rapport d'avancement de son plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré, mis en place en 2006 ⁽²⁶⁷⁾. Elle souligne les améliorations notables apportées et en cours quant aux stratégies de contrôle global dans les secteurs clés que constituent les politiques internes et les Fonds structurels. Le 30 mai, la Commission a adopté son rapport annuel à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés en 2006 ⁽²⁶⁸⁾.

Références générales et autres liens utiles

<LIENS7></LIENS7>

</DOC>

<T1>Liste des institutions et organes

Parlement européen

Secrétariat général

Centre européen, plateau du Kirchberg — BP 1601

L-2929 Luxembourg

Tél. (352) 43 00-1

Conseil de l'Union européenne

Secrétariat général

Rue de la Loi 175

B-1048 Bruxelles

⁽²⁶⁵⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 89/2007 (JO L 22 du 31.1.2007).

⁽²⁶⁶⁾ COM(2007) 86 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽²⁶⁷⁾ COM(2006) 9 (JO C 67 du 18.3.2006).

⁽²⁶⁸⁾ COM(2007) 280 (JO C 191 du 17.8.2007).

Tél. (32-2) 285 61 11

Commission européenne

Rue de la Loi 200

B-1049 Bruxelles

Tél. (32-2) 299 11 11

Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique

Boulevard Konrad Adenauer

L-2925 Luxembourg

Tél. (352) 43 03-1

Cour des comptes européenne

12, rue Alcide De Gasperi

L-1615 Luxembourg

Tél. (352) 43 98-1

Comité économique et social européen

Rue Belliard 99

B-1040 Bruxelles

Tél. (32-2) 546 90 11

Comité des régions

Rue Belliard 101

B-1040 Bruxelles

Tél. (32-2) 282 22 11

Banque européenne d'investissement

100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

Tél. (352) 43 79-1

Banque centrale européenne

Kaiserstraße 29

D-60311 Francfort-sur-le-Main

Tél. (49-69) 13 44-0

Médiateur européen

1, avenue du président-Robert-Schuman

BP 403 FR

F-67001 Strasbourg Cedex

Tél. (33) 388 17 23 13

Contrôleur européen de la protection des données

Rue Wiertz 60

B-1047 Bruxelles

Tél. (32-2) 283 19 00

</DOC>

<T1>Organismes décentralisés de l'Union européenne

<HYP><http://publications.europa.eu/code/fr/fr-390500.htm></HYP>

- Agences décentralisées communautaires (premier pilier)
 - Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP)
 - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)
 - Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)
 - Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)
 - Agence européenne des médicaments (EMA)
 - Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
 - Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)
 - Agence européenne pour la reconstruction (AER)
 - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)
 - Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)
 - Agence européenne pour l'environnement (AEE)

- Agence ferroviaire européenne (AFE)
- Autorité de surveillance du GNSS européen
- Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)
- Fondation européenne pour la formation (ETF)
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (FEACVT)
- Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)
- Office communautaire des variétés végétales (OCVV)
- Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)
- Agences communautaires en proposition (premier pilier)
 - Agence de coopération des régulateurs de l'énergie
 - Autorité européenne du marché des communications électroniques ⁽²⁶⁹⁾
- Agences de l'Union européenne (deuxième et troisième piliers)
 - Agence européenne de défense (AED)
 - Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE)
 - Collège européen de police (CEPOL)
 - Eurojust (agence européenne pour le renforcement de la coopération judiciaire)
 - Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)
 - Office européen de police (Europol)
- Agences exécutives
 - Agence exécutive du Conseil européen de la recherche
 - Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport

⁽²⁶⁹⁾ Cette nouvelle Autorité reprendrait également les fonctions de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.

- Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
- Agence exécutive pour la compétitivité et l’innovation
- Agence exécutive pour la recherche
- Agence exécutive pour le programme de santé publique
- Entreprises communes
 - Entreprise commune pour ITER (Énergie de fusion)
 - Entreprise commune SESAR (Gestion du trafic aérien)
- Entreprises communes en proposition
 - Entreprise commune Artemis (Systèmes informatiques embarqués)
 - Entreprise commune ENIAC (Nanoélectronique)
 - Entreprise commune FCH (Piles à combustible et hydrogène)
 - Entreprise commune IMI (Médicaments innovants)
- Autres organismes décentralisés en proposition (premier pilier)
 - Institut européen d’innovation et de technologie

</DOC>

</GRP>